

CONSEIL DU 05 OCTOBRE 2018

CITÉ DES CONGRÈS – 9h00 – SALLE 300

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Le Conseil de Nantes Métropole, dûment convoqué le 28 septembre 2018, a délibéré sur les questions suivantes :

Présidents de séance : Mme Johanna ROLLAND - Présidente de Nantes Métropole

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Jacques MOREAU

Points 1 et 2 (9 h 21 à 10 h 08)

Présents : 82

M. AFFILE Bertrand, M. ALIX Jean-Guy, M. ALLARD Gérard, M. AMAILLAND Rodolphe, M. ANNÉREAU Matthieu, M. BAINVEL Julien, Mme BASSAL Aïcha, M. BELHAMITI Mounir, Mme BESLIER Laure, Mme BIR Cécile, Mme BLIN Nathalie, M. BLINEAU Benoît, M. BOLO Pascal, M. BUQUEN Eric, M. BUREAU Jocelyn, M. CAILLAUD Michel, Mme CHEVALLÉREAU Claudine, Mme CHIRON Pascale, Mme CHOQUET Catherine, Mme COPPEY Mahel, M. DAVID Serge, M. DENIS Marc, Mme DUBETTIÉ - GRENIÉRE Véronique, M. DUCLOS Dominique, M. FEDINI François, M. FOURNIER Xavier, Mme GARNIER Laurence, M. GARREAU Jacques, M. GILLAIZEAU Jacques, M. GRELARD Hervé, Mme GRELAUD Carole, Mme GRESSUS Michèle, Mme GUERRA Anne-Sophie, M. GUERRIAU Joël, Mme HAKEM Abbassia, Mme HAMEL Rozenn, M. HAY Pierre, M. HIERNARD Hugues, M. HUARD Jean-Paul, M. HUCHET Erwan, Mme KRYSMANN Blandine, Mme LAERNOES Julie, Mme LE BERRE Dominique, M. LE BRUN Pierre-Yves, Mme LE STER Michèle, Mme LEFRANC Elisabeth, M. LEMASSON Jean-Claude, M. LUCAS Michel, Mme LUTUN Lydie, Mme MAISONNEUVE Monique, M. MARAIS Pierre-Emmanuel, M. MARTIN Nicolas, Mme MERAND Isabelle, Mme MEYER Christine, M. MOREAU Jean-Jacques, M. MORIVAL Benjamin, M. MOUNIER Serge, Mme NAEL Myriam, Mme NEDELEC Marie Hélène, Mme NGENDAHAYO Liliane, M. NICOLAS Gilles, Mme PADOVANI Fabienne, M. PARPAILLON Joseph, Mme PERNOT Mireille, Mme PIAU Catherine, M. PRAS Pascal, M. QUÉRAUD Didier, M. QUÉRO Thomas, M. RENEAUME Marc, M. RICHARD Guillaume, M. RIOUX Philippe, M. ROBERT Alain, Mme RODRIGUEZ Ghislaine, Mme ROLLAND Johanna, M. ROUSSEL Fabrice, M. SALECROIX Robin, M. SEASSAU Aymeric, M. SEILLIER Philippe, M. SOBCZAK André, Mme SOTTER Jeanne, M. VEY Alain, M. VOUZELLAUD François

Absents et représentés : 8

Mme BENATRE Marie-Annick (pouvoir à Mme PERNOT Mireille), M. COUTURIER Christian (pouvoir à M. LEMASSON Jean-Claude), Mme GESSANT Marie-Cécile (pouvoir à M. MOUNIER Serge), M. MAUDUIT Benjamin (pouvoir à Mme NGENDAHAYO Liliane) Mme PREVOT Charlotte (pouvoir à M. BUQUEN Eric), M. RAMIN Louis - Charles (pouvoir à M. PARPAILLON Joseph), M. REBOUH Ali (pouvoir à Mme BASSAL Aïcha), M. TRICHET Frankie (pouvoir à M. CAILLAUD Michel)

Absents : 7

Mme BOCHER Rachel, Mme DUPORT Sandrine, Mme FAVENNEC Katell, Mme HOUEL Stéphanie, Mme IMPERIALE Sandra, M. JUNIQUE Stéphane, M. MARTINEAU David

Points 3 à 6 (10 h 09 à 10 h 34)

Présents : 85, Absents et représentés : 7, Absents : 5

Départ de Mme Claudine CHEVALLEREAU qui donne pouvoir à Mme Laure BESLIER

Arrivée de Mme Rachel BOCHER

Départ de Mme Nathalie BLIN qui donne pouvoir à M. Robin SALECROIX

Arrivée de Mme Katell FAVENNEC

Arrivée de M. Ali REBOUH annule pouvoir donné à Mme Aïcha BASSAL

Départ de Mme Rachel BOCHER

Arrivée de Mme Marie-Annick BENATRE annule pouvoir donné à Mme Mireille PERNOT

Arrivée de M. Christian COUTURIER annule pouvoir donné à Jean-Claude LEMASSON

Arrivée de Mme Rachel BOCHER

Point 7 – (10 h 35 – 11 h 36)

Présents : 86, Absents et représentés : 7, Absents : 4

Arrivée de M. David MARTINEAU

Points 8 à 10 (11 h 37 – 12 h 09)

Présents : 84, Absents et représentés : 8, Absents : 5

Départ de Mme Christine MEYER qui donne pouvoir à M. Erwan HUCHET

Départ de Mme Rachel BOCHER

Points 11 à 12 (12 h 10 à 12 h 47)

Présents : 85, Absents et représentés : 7, Absents : 5

Arrivée de Mme Marie-Cécile GESSANT

Points 13 à 15 (12 h 48 à 13 h 00)

Présents : 87, Absents et représentés : 5, Absents : 5

Arrivée de Mme Nathalie BLIN annule pouvoir donné à M. Robin SALECROIX

Arrivée de M. Franckie TRICHET annule pouvoir donné à M. Michel CAILLAUD

Points 16 à 18 (14 h 30 à 14 h 53)

Présents : 79

M. AFFILE Bertrand, M. ALIX Jean-Guy, M. ALLARD Gérard, M. ANNÉREAU Matthieu, M. BAINVEL Julien, Mme BENATRE Marie-Annick, Mme BESLIER Laure, Mme BIR Cécile, Mme BLIN Nathalie, M. BLINEAU Benoît, M. BOLO Pascal, M. BUQUEN Eric, M. BUREAU Jocelyn, M. CAILLAUD Michel, Mme CHEVALLEREAU Claudine, Mme CHIRON Pascale, Mme CHOQUET Catherine, M. COUTURIER Christian, M. DAVID Serge, M. DENIS Marc, Mme DUBETTIER - GRENIER Véronique, M. DUCLOS Dominique, Mme FAVENNEC Katell, M. FEDINI François, M. FOURNIER Xavier, Mme GARNIER Laurence, M. GARREAU Jacques, Mme GESSANT Marie-Cécile, M. GILLAIZEAU Jacques, Mme GRELAUD Carole, Mme GRESSUS Michèle, M. GUERRIAU Joël, Mme HAKEM Abbassia, Mme HAMEL Rozenn, M. HAY Pierre, M. HIERNARD Hugues, M. HUARD Jean-Paul, M. HUCHET Erwan, Mme KRYSMANN Blandine, Mme LAERNOES Julie, Mme LE BERRE Dominique, M. LE BRUN Pierre-Yves, Mme LE STER Michèle, Mme LEFRANC Elisabeth, M. LEMASSON Jean-Claude, M. LUCAS Michel, Mme LUTUN Lydie, Mme MAISONNEUVE Monique, M. MARTIN Nicolas, M. MARTINEAU David, Mme MERAND Isabelle, Mme MEYER Christine, M. MOREAU Jean-Jacques, M. MORIVAL Benjamin, M. MOUNIER Serge, Mme NEDELEC Marie Hélène, Mme NGENDAHAYO Liliane, M. NICOLAS Gilles, Mme PADOVANI Fabienne, M. PARPAILLON Joseph, Mme PERNOT Mireille, M. PRAS Pascal, M. QUERAUD Didier, M. QUERO Thomas, M. REBOUH Ali, M. RENEAUME Marc, M. RICHARD Guillaume, M. RIOUX Philippe, M. ROBERT Alain, Mme RODRIGUEZ Ghislaine, Mme ROLLAND Johanna, M. ROUSSEL Fabrice, M. SALECROIX Robin, M. SEASSAU Aymeric, M. SOBCZAK André, Mme SOTTER Jeanne, M. TRICHET Franckie, M. VEY Alain, M. VOUZELLAUD François,

Absents et représentés : 6

M. AMAILLAND Rodolphe (pouvoir à Mme LE STER Michèle), Mme COPPEY Mahel (pouvoir à Mme LAERNOES Julie), M. MAUDUIT Benjamin (pouvoir à Mme NGENDAHAYO Liliane), Mme PREVOT Charlotte (pouvoir à M. BUQUEN Eric), M. RAMIN Louis - Charles (pouvoir à M. PARPAILLON Joseph), M. SEILLIER Philippe (pouvoir à M. RIOUX Philippe),

Absents : 12

Mme BASSAL Aïcha, M. BELHAMITI Mounir, Mme BOCHER Rachel, Mme DUPORT Sandrine, M. GRELARD Hervé, Mme GUERRA Anne-Sophie, Mme HOUEL Stéphanie, Mme IMPERIALE Sandra, M. JUNIQUE Stéphane, M. MARAIS Pierre-Emmanuel, Mme NAEL Myriam, Mme PIAU Catherine

Points 19 (14 h 54 à 15 h 29)

Présents : 84, Absents et représentés : 8, Absents : 5

Arrivée de Mme Anne-Sophie GUERRA

Arrivée de M. Hervé GRELARD

Départ de M. Guillaume RICHARD qui donne pouvoir à M. Xavier FOURNIER

Arrivée de M. Pierre-Emmanuel MARAIS

Mme Catherine PIAU donne pouvoir à M. Jocelyn BUREAU

Arrivée de Mme Aïcha BASSAL

Arrivée de M. Mounir BELHAMITI

Point 20 (15 h 30 à 15 h 47)

Présents : 81, Absents et représentés : 9, Absents : 7

Départ de Mme Jeanne SOTTER

Départ de Mme Myriam NAEL qui donne pouvoir à M. Frankie TRICHET

Départ de Mme Claudine CHEVALLEREAU

Points 21 et 22 (15 h 48 à 16 h 21)

Présents : 77, Absents et représentés : 13, Absents : 7

Mme Jeanne SOTTER donne pouvoir à Mme Christine MEYER

Départ de M. Philippe RIOUX donne pouvoir à Mme Béatrice MERAND, annule pouvoir donné à M. Philippe SEILLIER

Départ de Mme Fabienne PADOVANI qui donne pouvoir à Mme Elisabeth LEFRANC

Départ de M. Robin SALECROIX qui donne pouvoir à Mme Nathalie BLIN

Départ de Mme Pascal CHIRON qui donne pouvoir à M. Marc DENIS

Point 23 (16 h 22 à 16 h 24)

Présents : 76, Absents et représentés : 14, Absents : 7

Départ de M. Aymeric SEASSAU qui donne pouvoir à Mme Katell FAVENNEC

Point 24 (16 h 25 à 16 h 30)

Présents : 75, Absents et représentés : 15, Absents : 7

Départ de M. Gilles NICOLAS qui donne pouvoir à M. Pascal BOLO

Point 25 (16 h 31 à 16 h 36)

Présents : 73, Absents et représentés : 14, Absents : 10

Départ de M. Joseph PARPAILLON annule pouvoir Louis-Charles RAMIN

Départ de Mme Monique MAISONNEUVE

Point 26 (16 h 37 à 16 h 43)

Présents : 72, Absents et représentés : 14, Absents : 11

Départ M. Jean-Claude LEMASSON

Point 27 (16 h 44 à 16 h 46)

Présents : 70, Absents et représentés : 16, Absents : 11

Départ de Mme Marie-Annick BENATRE qui donne pouvoir à M. Jean-Jacques MOREAU

Départ de M. Didier QUERAUD qui donne pouvoir à Mme Marie-Hélène NEDELEC

Point 28 (16 h 47 à 16 h 50)

Présents : 69, Absents et représentés : 16, Absents : 12

Départ de M. Benoît BLINEAU

Points 29 - 30 (16 h 51 à 16 h 59)

Présents : 68, Absents et représentés : 16, Absents : 13

Départ de Mme Mireille PERNOT

Point 31 (17 h 00 – 17 h 06)

Présents : 67, Absents et représentés : 16, Absents : 14

Départ de M. Pierre HAY

Points 32 – 00 - 33 - 34 (17 h 07 à 17 h 31)

Présents : 66, Absents et représentés : 18, Absents : 13

Départ de M. Erwan HUCHET qui donne pouvoir à M. Michel CAILLAUD

M. Jean-Claude LEMASSON donne pouvoir à M. Jacques GILLAIZEAU

Points 35 à 38 (17 h 32 à 18 h 00)

Présents : 64, Absents et représentés : 20, Absents : 13

M. Pierre HAY donne pouvoir à Mme Laure BESLIER

Départ de M. Ali REBOUH

Départ de M. Gérard ALLARD qui donne pouvoir à M. Fabrice ROUSSEL

Point 39 (18 h 01 à 18 h 06)

Présents : 62, Absents et représentés : 20, Absents : 15

Départ de M. Benjamin MORIVAL

Départ de M. Xavier FOURNIER qui donne pouvoir à Mme Anne-Sophie GUERRA, annule pouvoir donné à

M. Guillaume RICHARD

Point 40 à 44 (18 h 07 à 18 h 16)

Présents : 61, Absents et représentés : 20, Absents : 16

Départ de Mme Carole GRELAUD

Points 45 à 46 (18 h 17 à 18 h 22)

Présents : 60, Absents et représentés : 19, Absents : 18

Départ de Mme Michèle LE STER annule pouvoir donné à M. Rodolphe AMAILLAND

Points 47 à 48 (18 h 23 à 18 h 27)

Présents : 59, Absents et représentés : 20, Absents : 18

Départ de Mme Lydie LUTUN qui donne pouvoir à M. Jean-Guy ALIX

Point 49 (18 h 28 à 18 h 30)

Présents : 57, Absents et représentés : 20, Absents : 20

Départ de Mme Marie-Cécile GESSANT

Départ de M. Alain VEY

Points 50 à 52 (18 h 31 à 18 h 36)

Présents : 56, Absents et représentés : 20, Absents : 21

Départ de Mme Céile BIR

00 - Vœu du Conseil de Nantes Métropole : Ouverture des commerces le dimanche en 2019

Exposé

Depuis 2014, les élus métropolitains ont émis le vœu que les Maires autorisent des ouvertures dominicales de commerces en s'appuyant sur trois principes : une opposition à la généralisation de l'ouverture des commerces le dimanche, une attention particulière aux commerces de proximité et un attachement au dialogue social territorial.

C'est donc sur la base d'accords entre partenaires sociaux du territoire que les commerces de l'agglomération nantaise ont été autorisés, ces dernières années, à ouvrir exceptionnellement certains dimanches.

Le 6 décembre 2017, le dialogue territorial a abouti à un accord entre partenaires sociaux et acteurs du commerce pour les années 2018, 2019 et 2020.

Les signataires de l'accord sont favorables à l'ouverture des commerces de Nantes Métropole dans les strictes conditions suivantes :

l'avant dernier dimanche avant Noël pour tous les commerces
le dernier dimanche avant Noël pour les commerces de centre-ville, centre-bourg et de proximité
un dimanche complémentaire et commun pour tous les commerces, fixé chaque année par avenant aux horaires précisés dans chaque avenant
sous réserve expresse de l'application stricte de l'accord signé l'année précédente

La signature d'un accord triennal est une avancée importante qui donne de la lisibilité à tous les acteurs.

Pour 2019, conformément à l'accord triennal signé le 6 décembre 2017 par les partenaires sociaux et les acteurs du commerce, et sous réserve de la signature d'un avenant pour 2019, les ouvertures dominicales devront respecter les strictes conditions suivantes :

- ouverture possible de l'ensemble des commerces situés sur le territoire de Nantes Métropole le dimanche 15 décembre 2019, aux horaires fixés par l'avenant à l'accord triennal issu de la négociation entre les signataires de l'accord
- ouverture possible des commerces de détail spécialisés non-alimentaires, des commerces de détail spécialisés alimentaires, des commerces de détail non spécialisés sans prédominance alimentaire, les services personnels (coiffure, soins de beauté et entretien corporel, blanchisserie-teinturerie de détail), les activités de réparation de biens personnels et domestiques situés sur le territoire de Nantes Métropole, uniquement dans les pôles de proximité et le pôle centre-ville de Nantes définis par le Schéma directeur d'urbanisme commercial de Nantes Métropole, le dimanche 22 décembre 2019, aux horaires fixés par l'avenant à l'accord triennal issu de la négociation entre les signataires de l'accord
- ouverture possible de l'ensemble des commerces situés sur le territoire de Nantes Métropole un troisième dimanche dans l'année, à la date et aux horaires fixés par l'avenant à l'accord triennal issu de la négociation entre les signataires de l'accord

Le Conseil délibère et, par 76 voix pour, 7 voix contre et 1 abstention

1. pour l'année 2018, émet le vœu que, l'ensemble des enseignes commerciales concernées respectent l'accord territorial et son avenant signés le 6 décembre 2017, ainsi que le vœu voté par les élus métropolitains lors de la séance du 8 décembre 2017 concernant l'ouverture des commerces.
2. pour l'année 2019, émet le vœu que, les 24 Maires puissent autoriser l'ouverture :
 - de l'ensemble des commerces situés sur le territoire de Nantes Métropole le dimanche 15 décembre 2019, aux horaires fixés par l'avenant à l'accord triennal issu de la négociation entre les signataires de l'accord

- des commerces de détail spécialisés non-alimentaires, des commerces de détail spécialisés alimentaires, des commerces de détail non spécialisés sans prédominance alimentaire, les services personnels (coiffure, soins de beauté et entretien corporel, blanchisserie-teinturerie de détail), les activités de réparation de biens personnels et domestiques situés sur le territoire de Nantes Métropole, uniquement dans les pôles de proximité et le pôle centre-ville de Nantes définis par le Schéma directeur d'urbanisme commercial de Nantes Métropole, le dimanche 22 décembre 2019, aux horaires fixés par l'avenant à l'accord triennal issu de la négociation entre les signataires de l'accord
- de l'ensemble des commerces situés sur le territoire de Nantes Métropole un troisième dimanche dans l'année, à la date et aux horaires fixés par l'avenant à l'accord triennal issu de la négociation entre les signataires de l'accord.

3. dit que la présente décision de principe sera portée à la connaissance des Maires de l'agglomération.

4. mandate la Présidente pour porter ce cadre de principe à la connaissance des chambres consulaires, organisations patronales et syndicales.

01 - Contrat de développement métropolitain 2017-2020 entre Nantes Métropole et la Région Pays de la Loire

Exposé

La Région Pays de la Loire a adopté, lors de sa session de juin 2016, le Pacte régional pour la ruralité doté de 271 M€ en investissements d'ici à 2020. La Région a ensuite voté, en décembre 2016, sa nouvelle politique contractuelle dotée de 180M€ sur 2017-2020.

Cette nouvelle politique de contractualisation se décline en deux nouveaux dispositifs :

- les Contrats Territoires-Région (CTR 2020) proposés aux communautés d'agglomérations et aux communautés de communes qui bénéficient d'une enveloppe de 150 M€,
- les Contrats de Développement Métropolitain qui doivent permettre de répondre aux enjeux spécifiques des Communautés Urbaines d'Angers, du Mans et de la Métropole nantaise et dotés d'une enveloppe de 30 M€.

L'enveloppe dévolue au Contrat de Développement Métropolitain de Nantes Métropole est de 17 M€ pour la période 2017-2020.

Nantes Métropole, en tant qu'EPCI, est désigné comme chef de file du Contrat de Développement Métropolitain et est responsable de la coordination des projets.

Le Contrat de Développement Métropolitain est construit sur la base d'une stratégie élaborée par le territoire et de thématiques cohérentes avec les politiques régionales, avec un axe obligatoire sur la transition énergétique. Il doit porter prioritairement sur des projets d'investissements structurants.

A ce titre, les orientations stratégiques de la Métropole nantaise inscrites au contrat accompagnent la dynamique particulière qui est la sienne au sein du territoire régional. La Métropole nantaise occupe une position reconnue dans le Grand Ouest et a su répondre aux enjeux d'attractivité en conduisant de grands projets tout en s'attachant aux préoccupations du quotidien et à la logique de proximité. Elle souhaite notamment jouer pleinement son rôle en pensant son développement en lien avec les territoires voisins dans le cadre d'une alliance entre les territoires, en multipliant synergies et coopérations, tant entre territoires urbains, périurbains et ruraux qu'avec les autres échelons de collectivités territoriales – départements et régions.

Le Contrat de Développement Métropolitain intègre ainsi des opérations de niveau métropolitain et des opérations d'initiative communale pour lesquelles une dotation de 5 M€ est réservée et fléchée entre les communes au prorata du nombre d'habitants. Une dotation de solidarité est également maintenue pour les plus petites communes de l'agglomération à hauteur de 60 000 €.

Les thématiques prioritaires de la métropole nantaise inscrites au contrat sont :

- Thématique 1 : Aménagement du territoire et mobilités
- Thématique 2 : Rayonnement culturel et touristique de la métropole nantaise
- Thématique 3 : Transition énergétique
- Thématique 4 : Développement économique

Les projets correspondants et inscrits au contrat sont :

- l'aménagement de la porte de Gesvres : 4 M€,
- l'Arbre aux Hérons : 4M€,
- le déploiement du E-Busway : 1M€,
- le transfert du Marché d'Intérêt National : 3M€,
- les projets communaux (présentés à titre indicatif en annexe 2) : 5M€.

Le soutien financier décidé par le Conseil Régional des Pays de la Loire va ainsi permettre d'amplifier les politiques publiques engagées par Nantes Métropole et les communes de l'agglomération pour le développement du territoire et le renforcement des solidarités et de la cohésion sociale, au bénéfice de l'ensemble des habitants.

Il est donc proposé au Conseil métropolitain d'approuver le projet de Contrat de Développement Métropolitain 2017-2020 (annexe 1).

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1 - approuve le Contrat de Développement Métropolitain entre la Région Pays de la Loire et Nantes Métropole, doté de 17 M€, tel qu'annexé à la présente délibération,

2 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

02 – Feuille de route économie circulaire

Exposé

Dès 2014, considérant la nécessité d'une mutation profonde de l'économie linéaire vers un modèle plus respectueux des ressources et du climat, Nantes Métropole s'est engagée dans un diagnostic prospectif et partenarial en vue de définir sa stratégie métropolitaine en matière d'économie circulaire. Finalisé en 2016, ce diagnostic partagé a permis de fixer les grandes orientations de cette stratégie et de construire un premier plan d'actions qui se concrétise aujourd'hui au travers d'une feuille de route dont nous souhaitons désormais accélérer la mise en œuvre pour qu'elle produise les effets de rupture nécessaires au changement de modèle.

Nantes Métropole et le développement durable, un engagement qui se décuple

Nantes a su inventer un modèle urbain qui concilie croissance économique, développement des services collectifs et agrément du cadre de vie. Elue Capitale verte de l'Europe en 2013, cette distinction venait reconnaître la qualité de vie exceptionnelle offerte par la métropole et récompensait l'engagement mené depuis de nombreuses années pour le développement durable.

Nantes Métropole est désormais engagée dans un autre défi : devenir une référence pour la transition écologique et énergétique en s'appuyant sur un modèle de développement solidaire et responsable, plus sobre et plus respectueux de l'environnement.

Ce défi appuie sa légitimité sur :

L'adoption de la feuille de route de la transition énergétique début 2018 après le Grand Débat « La Transition Énergétique, c'est nous ! » avec une mobilisation sans précédent des citoyens et des acteurs du territoire. Cette feuille de route cible l'économie circulaire dans plusieurs des 33 engagements notamment 5 engagements sous l'intitulé vers « L'économie circulaire : zéro gaspillage, moins 20 % de déchets ménagers par habitant en 2030 », en cohérence avec la labellisation Territoire Zéro Déchet Zéro gaspillage obtenue en 2014.

- La Plateforme RSE de la métropole nantaise pour un développement responsable des entreprises prenant en compte des enjeux sociaux et environnementaux du territoire
- L'adoption en 2017 du Schéma de Promotion des Achats Responsables (SPAR)
- Le Plan Climat Air Energie Territorial dont le projet a été arrêté début 2018 et qui sera approuvé en fin d'année.
- La feuille de route alimentaire construite dans le cadre du projet alimentaire territorial « (PAT) pour une alimentation locale, durable et accessible à tous » qu'il vous sera proposé d'approuver dans la délibération suivante.

Fort d'un tissu industriel historique qui se développe en s'adossant à une stratégie d'innovation forte, d'une économie du grand ouest fondée en grande partie sur l'agro-alimentaire, dont l'essor reste majeur à Nantes avec le développement du nouveau pôle agro-alimentaire, la démarche nantaise s'appuie sur une approche qui allie développement économique et durable et entend relever plusieurs défis métropolitains :

- rester une métropole du bien-vivre ensemble et de la solidarité,
- devenir une référence en matière de transition écologique et énergétique,
- être une métropole innovante, créative, attractive.

La métropole nantaise, une bonne échelle de déploiement pour l'économie circulaire

L'économie circulaire désigne un modèle économique dont l'objectif est de produire des biens et des services de manière durable, en limitant la consommation et les gaspillages de ressources (matières premières, eau, énergie) ainsi que la production des déchets. La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 18 août 2015 en a donné la définition suivante :

« La transition vers une économie circulaire vise à dépasser le modèle économique linéaire consistant à extraire, fabriquer, consommer et jeter en appelant à une consommation sobre et responsable des ressources naturelles et des matières premières primaires ainsi que, par ordre de priorité, à la prévention de la production de déchets, notamment par le réemploi des produits, et, suivant la hiérarchie des modes de traitement des déchets, à une réutilisation, à un recyclage ou, à défaut, à une valorisation des déchets. »

Dépasser le modèle économique linéaire nécessite de s'inscrire dans une stratégie de rupture. Pour autant l'économie circulaire constitue aussi une formidable opportunité de renforcement de l'économie locale et de transformation en profondeur du métabolisme territorial de Nantes Métropole (organisation et gestion des différents flux de matières, de déchets, d'énergie, de mobilité).

Par sa densité de population et l'intensité de son projet urbain, le territoire nécessite de grosses quantités de matières et d'énergies et génère des volumes importants de déchets. Ces flux ont des impacts économiques et environnementaux lourds mais peuvent être transformés en valeur ajoutée en construisant des boucles de ressources locales qui limitent les flux entrants/sortants de matières, en encourageant les circuits courts de production et de distribution, en optimisant la logistique urbaine, en développant le réemploi ou le recyclage des produits et matières.

La réduction des déchets par la sensibilisation au tri, à la lutte contre le gaspillage et la réutilisation dans des activités massifiées de valorisation (énergie, amendement organique, filières de recyclage) constituent une formidable opportunité pour le territoire, sur le plan économique comme environnemental.

L'économie circulaire, en croisant les initiatives de l'économie sociale et solidaire comme des grands groupes industriels avec les nouveaux modes de consommation et d'usages (économie du partage, de la fonctionnalité, collaborative) est aussi fortement créatrice de lien social et porteuse d'emploi local. Elle contribue à améliorer la résilience du territoire en le rendant moins dépendant des flux extérieurs, elle renforce son attractivité en développant des filières économiques locales plus vertueuses, innovantes, en termes de services (numériques notamment), et d'adaptation des compétences. Elle contribue à construire une image différenciée et positive d'une métropole engagée dans la transition et l'alliance des territoires qui la composent.

Nantes Métropole et l'économie circulaire, un positionnement qui privilégie l'animation, l'expérimentation et l'exemplarité des pratiques pour accompagner la structuration de filières

Le travail de diagnostic prospectif de territoire sur l'économie circulaire a été lancé en juillet 2014. Il a été conduit par une équipe projet transversale associant les directions et services concernés par l'économie circulaire. Cette démarche de concertation et de co-construction, a permis d'associer plus d'une centaine d'acteurs (institutionnels, consulaires, entreprises, associations, têtes de réseau) au travers d'enquêtes qualitatives et quantitatives, ateliers de co-construction, séminaires internes Nantes Métropole.

Lors de ce travail avec les acteurs de l'économie circulaire, il a été acté que Nantes Métropole pouvait se fixer des objectifs ambitieux sur cette nouvelle démarche, ciblée sur des enjeux clés et le renforcement de chaînes de valeurs à fort potentiel. A ce titre, trois boucles ont été identifiées, elles reposent sur des filières essentielles de l'activité économique métropolitaine. La boucle organique par exemple comporte une double dimension, alimentaire d'une part (système de production alimentaire local, promotion d'une alimentation saine et responsable) et de création de valeur d'autre part (valorisation des biodéchets).

Sur ces 3 boucles, Nantes métropole se fixe deux objectifs majeurs, animer le réseau d'acteurs porteur d'initiatives ou des démarches circulaires et contribuer à la structuration de filières en permettant notamment le développement de démonstrateurs de cette transition. En outre, l'ouverture sur le territoire d'un Citylab donne des perspectives nouvelles pour mener des tests grandeur nature. Cette ambition implique aussi que la Métropole s'appuie fortement sur l'effet levier de la commande publique, et puisse procéder à des expérimentations sur certaines actions à fort potentiel: c'est notamment le cas pour la boucle technique BTP, pour laquelle la commande publique et la position de maître d'ouvrage de la collectivité seront des facteurs d'innovation pour la filière locale.

Les trois boucles de l'économie circulaire et leurs enjeux

La boucle organique « du champ à l'assiette au champ » (agriculture, alimentation, biodéchets) comprend les enjeux suivants :

- Déployer dès 2018 un Projet Alimentaire Territorial favorisant une alimentation locale, durable et accessible à tous
- Structurer à l'horizon 2023 une filière complète de collecte et valorisation des bio-déchets

La boucle technique « BTP durable et circulaire » (aménagement, construction, énergie) a pour objectif de :

- Construire les bases d'un éco-système BTP durable, local et circulaire
- Développer l'utilisation de matériaux alternatifs (recyclés, biosourcés, écoconçus) et l'émergence de nouveaux modes constructifs
- Renforcer les boucles locales de production d'énergie (valorisation des flux déchets domestiques et industriels)

La boucle technique « petits équipements du quotidien » (écoconception, réparation, réemploi) vise à :

- Favoriser le réemploi et la réparation des objets localement
- Développer de nouvelles filières et pratiques de recyclage
- Favoriser l'émergence de nouveaux modèles économiques fondés sur l'économie circulaire, transformant l'offre de produits et de services (écoconception, économie de fonctionnalité,...)

Des actions en transversalité sur les trois boucles seront développées dans le but de :

- Prolonger la démarche de sensibilisation et d'acculturation
- Affirmer notre présence dans les réseaux nationaux et européens
- Travailler une meilleure circulation des données et échanges d'information de l'économie circulaire
- Encourager et renforcer l'implication des entreprises et des acteurs économiques

Une feuille de route pour animer, mobiliser, accompagner les acteurs et les projets du territoire.

L'économie circulaire constitue une formidable opportunité pour rendre concrète et opérationnelle la transition écologique et énergétique.

En effet la qualité et la diversité des réseaux d'acteurs métropolitains, le dynamisme de l'économie sociale et solidaire, une expérience éprouvée de la co-construction, la densité du projet urbain et des flux de matières, la présence du port et du fleuve, d'un pôle d'enseignement supérieur recherche de haut niveau

sont autant d'atouts pour donner l'ampleur indispensable à cette nouvelle économie et en faire une réalité à grande échelle.

Les enjeux de ce changement de modèle sont bien sûr mondiaux, globaux, car il s'agit de préserver l'homme et les ressources naturelles, de lutter contre le changement climatique. Mais ils sont aussi locaux, car les villes et les métropoles seront les acteurs principaux de cette transition.

Nantes Métropole ambitionne de devenir un territoire démonstrateur de cette nouvelle économie.

Ainsi, en aidant à l'amorçage des projets, à la pérennisation de leur modèle économique, en travaillant sur la levée des freins et des verrous, en contribuant à la dynamique du système d'acteurs et de partenaires, Nantes Métropole assurera un rôle d'animateur territorial et de structuration des filières.

En intégrant les principes de l'économie circulaire dans ses démarches internes comme dans ses politiques publiques d'aménagement, de traitement des déchets, de transport, ou au sein de sa commande publique, Nantes Métropole assumera son statut de collectivité exemplaire, engagée, et favorisera le développement et la consolidation d'activités économiques émergentes et innovantes.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1. adopte la feuille de route économie circulaire jointe à la présente délibération
2. autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

03 - Transition énergétique - Projet alimentaire territorial « pour une alimentation locale, durable et accessible à tous » - Adoption de la feuille de route alimentaire

Exposé

La stratégie alimentaire territoriale, première brique du Projet Alimentaire Territorial, a été adoptée à l'unanimité lors du Conseil Métropolitain du 13 avril 2018 ; elle porte les valeurs partagées par les acteurs du territoire impliqués dans la démarche de co-construction du Projet Alimentaire Territorial de la métropole nantaise.

Le Projet Alimentaire Territorial est un levier essentiel pour soutenir le cap de la transition écologique, économique et sociale du territoire, qui est en premier lieu mise au service des habitants. Dans une logique de résilience et d'adaptation, ce Projet Alimentaire permettra d'agir en faveur de la santé, de la protection de l'environnement et de la lutte contre le changement climatique en développant des pratiques vertueuses sur l'ensemble du système alimentaire. Il s'agit en particulier de positionner la lutte contre la précarité alimentaire au service de la lutte contre les inégalités, en cohérence avec les engagements de la feuille de route de la transition énergétique, et de considérer l'alimentation comme un outil de culture, de partage et de rayonnement,

Le Projet Alimentaire Territorial « pour une alimentation locale, durable et accessible à tous », fort de ces valeurs et de cette singularité, répond à l'objectif posé par la métropole de s'engager à horizon 2030, vers un changement de modèle alimentaire pour tous, en œuvrant sur tout le cycle alimentaire, de la production à la consommation.

Il s'appuie sur les 4 orientations de la stratégie alimentaire territoriale, (produire de qualité, rapprocher producteurs et consommateurs, améliorer la santé et le bien-être, inventer un système alimentaire éthique et responsable) et deux modes de faire (éduquer et sensibiliser pour donner à comprendre, faire ensemble et rayonner). Le Projet Alimentaire Territorial et sa feuille de route contribuent, par ailleurs, à la boucle organique « du champ à l'assiette au champ » de la feuille de route Économie circulaire.

Depuis l'adoption de la stratégie alimentaire territoriale, les étapes de définition collective de la feuille de route alimentaire se sont poursuivies avec d'une part les acteurs du territoire et d'autre part les territoires limitrophes dans le cadre de l'alliance des territoires.

Ce travail a rassemblé, au cours de 8 réunions, plus de 150 acteurs impliqués sur le cycle de l'alimentation pour permettre de définir des engagements et leur déclinaison en actions opérationnelles, à conduire collectivement d'ici à 2030 « pour une alimentation, locale, durable et accessible à tous ». Une attention particulière a été portée sur le travail en complémentarité et en cohérence avec les collectivités compétentes en matière d'agriculture et d'alimentation, le conseil régional et le conseil départemental.

Les enjeux majeurs qui sont ressortis de ce travail collectif et qui sont autant de marqueurs du Projet Alimentaire Territorial sont :

- la santé (du producteur au consommateur)
- la préservation de l'environnement (sols, air, eau)
- l'éducation des différents publics
- l'accessibilité physique et financière
- une construction collective

Aussi, les engagements collectifs retenus sont au nombre de 8 :

- Développer des productions alimentaires, contribuant à la transition écologique
- Sécuriser l'approvisionnement local et tendre vers une logistique bas carbone
- Permettre à tous de manger à sa faim, sainement et équilibré
- Intensifier la lutte contre le gaspillage alimentaire
- Positionner la métropole comme territoire d'expérimentation du modèle alimentaire de demain
- Éduquer et sensibiliser autour des enjeux de l'alimentation
- Asseoir l'alimentation comme facteur de bien vivre-ensemble et de rayonnement
- Construire ensemble un système alimentaire responsable

Pour mettre en œuvre ses engagements et conduire le changement de modèle du système alimentaire tout en garantissant la cohérence avec la stratégie alimentaire territoriale, la feuille de route bénéficiera d'une gouvernance adaptée.

Celle-ci reposera sur la participation des acteurs, dont les 24 communes de la Métropole, à la dynamique collective du Projet Alimentaire Territorial et à la mise en œuvre de chaque engagement.

Le déploiement territorial des engagements se fera à deux niveaux :

- par la mobilisation des communes et de la métropole comme terrain privilégié d'application
- par le partage des expériences et de nouveaux projets communs avec des territoires limitrophes dans le cadre de l'alliance des territoires.

Enfin, cet ensemble conséquent d'acteurs sera animé par un groupe plus resserré qui veillera à la cohérence d'ensemble. Le Nantes Food Forum sera le temps de rencontre annuelle de tous les acteurs œuvrant « Pour une alimentation locale, durable et accessible à tous ».

La définition des modalités de fonctionnement des instances sera une action de la feuille de route alimentaire à mettre en œuvre prioritairement.

La définition d'objectifs chiffrés sera également une priorité de travail collectif avec les acteurs. Ces objectifs seront présentés au Nantes Food Forum 2019.

De plus, un observatoire de l'alimentation durable sera créé pour assurer le suivi des actions mises en œuvre et mesurer les impacts sur le territoire. Il sera confié à l'AURAN.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1 - adopte la feuille de route alimentaire du Projet Alimentaire Territorial,

2 - autorise Madame la Présidente à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

04 – Institut de Recherche en Santé (IRS) 2020 - Convention financière avec le CHU de Nantes

Exposé

Par délibération du 29 juin 2015, le Conseil Métropolitain a approuvé la convention d'application du Contrat de Plan Etat-Région (CPER) relative aux opérations d'enseignement supérieur et recherche pour la période 2015/2020 par laquelle Nantes Métropole s'est engagée globalement à financer 25,181 M€ répartis sur trois types d'opérations :

- 15,527 M€ sur les opérations immobilières d'enseignement supérieur et de recherche
- 8,407 M€ sur les programmes d'équipement dont 675 000 € en soutien de programme
- 1,247 M€ sur le volet numérique du CPER étant précisé que chaque financement fera l'objet d'une décision des instances métropolitaines.

Le présente délibération s'inscrit dans le cadre du volet immobilier du CPER et concerne les études de l'IRS 2020 réalisées par le CHU dans le cadre du programme d'accompagnement du déplacement du CHU sur l'île de Nantes. En effet le déplacement du CHU entraîne également celui d'une partie importante de la faculté de médecine et du nouvel institut de recherche en santé (IRS 2020)

Le projet de création d'un Quartier Santé sur l'île de Nantes permettra de regrouper sur un même site le futur CHU, la future Faculté de santé et le futur IRS 2020, à proximité de l'IRS 2 Nantes Bio-Ouest déjà construit, afin de conforter le triangle vertueux soin-formation-recherche.

L'IRS 2020 sera construit sur l'emprise foncière du CHU de Nantes au sein du nouvel hôpital, en proximité directe de l'entrée principale de l'hôpital, à l'angle stratégique de 2 axes urbains, au-dessus du centre de formation permettant l'accès à un équipement de type Centre de congrès, mutualisé avec l'hôpital (amphithéâtre et plusieurs salles de réunions).

Cette localisation offre plusieurs avantages aux équipes de recherche et répond aux enjeux de l'IRS 2020 et du schéma directeur recherche :

- une proximité physique directe entre l'IRS 2020 et les secteurs de soins
- une proximité immédiate du Forum Médico-Scientifique (bureaux médecins et chercheurs)
- une proximité avec le plateau de biologie et particulièrement le Centre de Ressources Biologiques, l'Unité de Thérapie Cellulaire et Génique et la tumorothèque
- une mutualisation de l'amphithéâtre du CHU
- un positionnement de l'IRS 2020 à l'angle des 2 axes urbains stratégiques : le boulevard Benoni Goullin (qui accueille l'IRS2 et Nantes Biotech) et le boulevard Léon Bureau, reliant le Pont des Trois Continents et le Pont Anne de Bretagne.

L'IRS 2020 viendra compléter le dispositif de l'IRS 2 déjà présent et aura pour objectif d'héberger les 4 Unités Mixtes de Recherche des trois Instituts de Recherche suivants :

- Institut du Thorax : UMR 1087 (localisé actuellement à l'IRS UN),
- Institut de Transplantation Urologie et Néphrologie : UMR 1064 (localisé actuellement au sein du bâtiment Jean Monnet du CHU),
- Institut des Maladies de l'Appareil Digestif : UMR 1235 (localisé actuellement à la Faculté de Médecine) et UMR 1280 (localisé actuellement au sein de l'Hôtel Dieu du CHU).

Le projet permettra au site de Nantes d'affirmer ses thématiques d'excellence (immuno-transplantation, neuro-digestif...) et d'accompagner l'essor d'autres thématiques qui connaissent ces dernières années un fort développement.

Les équipes de recherche, qui seront intégrées dans le bâtiment, fonctionneront en lien très étroit avec les services cliniques, la proximité physique a donc été recherchée en particulier avec les secteurs de soins du nouveau CHU, les plateaux techniques hospitaliers dédiés à la recherche (CRB, Tumorothèque...), le forum médico-scientifique et le plateau technique hospitalier de biologie, afin de favoriser au maximum le continuum recherche fondamentale et investigation clinique.

Le projet d'IRS 2020 accueillera également les personnels affectés à des activités transversales liées à l'administration (ex : direction, secrétariat...) et aux fonctions logistiques (ex : laverie, entretien...).

Le montant total des études inscrit au CPER est de 4 M€ répartis de la manière suivante :

- Région Pays de la Loire : 1,2M€
- Nantes Métropole : 1,2M€
- FEDER : 1,6M€

Nantes Métropole versera ses fonds à compter de 2019 et 2020 sur présentation des justificatifs de dépenses relatives aux études engagées par le CHU depuis 2016.

Il vous est proposé d'approuver la convention jointe en annexe qui fixe les conditions de versement de la participation financière de 1,2M€ de Nantes Métropole au profit du CHU de Nantes

**Le Conseil délibère et,
par 90 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention**

1. approuve la convention de financement des études de l'IRS 2020 et son annexe,
2. approuve la participation financière de Nantes Métropole plafonnée à 1,2M€,
3. autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

05 – Campus Nantes – Convention avec l'Ecole de Design Nantes Atlantique – Approbation

Exposé

Par délibération du conseil communautaire du 27 juin 2014, Nantes Métropole a approuvé les grandes orientations de sa politique de soutien de l'enseignement supérieur et de la recherche, au profit des établissements du territoire métropolitain.

La présente convention avec l'Ecole de Design de Nantes s'inscrit dans les objectifs de la démarche « Campus Nantes », menée en co-construction avec les établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche. En juin 2015, le conseil métropolitain a approuvé la convention Campus Nantes avec l'Université de Nantes, principal établissement d'enseignement supérieur et de recherche métropolitain. Cette démarche s'est poursuivie en 2015 avec trois grandes écoles appartenant à la Conférence des Grandes Ecoles : Audencia Group, Institut Mines Télécom-Atlantique (ex École des Mines de Nantes) et l'Ecole Centrale de Nantes, puis en 2017 avec ONIRIS.

Nantes Métropole souhaite aujourd'hui définir ses axes d'intervention et de soutien à l'Ecole de Design Nantes Atlantique (EDNA) pour les trois prochaines années.

L'EDNA est un établissement partenaire de la Chambre de Commerce et d'Industrie Nantes - Saint-Nazaire, fondé en 1988, reconnu par l'État, membre de la Conférence des grandes écoles et associé à l'Université de Nantes, elle connaît un développement constant de ses effectifs.

L'École a su diversifier son offre de formation et monter en gamme dans l'exigence d'une école de design du XXI^e siècle, pluridisciplinaire, innovante et stratégique.

De renommée internationale, l'école est classée 2^eme école nationale de référence dans le domaine du design industriel en 2017.

Avec plus de 250 diplômes délivrés Bac + 5 à horizon 2022, l'École de Design vise encore plus de notoriété à l'échelle internationale avec un objectif de 25 % de diplômé(e)s internationaux en 2022.

La présente convention vise à poursuivre et accentuer le soutien de la Métropole à travers le financement d'actions prioritaires partagées et affichées dans le cadre de Campus Nantes, qui se déclinent pour l'EDNA autour des axes stratégiques ci-dessous :

1 – la recherche et Innovation

Il s'agit de développer des chaires de recherche au sein des Design Lab de l'Ecole en particulier :

- la chaire Design & Action Publique Innovante qui se traduira par l'accès au terrain et aux usagers, l'accès aux compétences de la Métropole et par des collaborations sur les productions scientifiques de la chaire.
- le développement de chaires de recherche sur les thématiques des nouvelles pratiques alimentaires, la ville durable ...
-

Cet axe stratégique consiste également à développer les filières d'excellence du territoire :

- par la structuration de la filière Industries Culturelles et Créatives en lien avec l'international, en particulier le développement du partenariat avec Montréal
- par la structuration de la filière Santé : le partenariat avec le Care Design Lab portera sur les thèmes de la santé et qualité de vie environnementale et sociale (organisation d'ateliers design thinking)
- le numérique : le partenariat avec le READI Design Lab sera destiné à explorer les évolutions qui s'articulent autour de nouvelles modalités d'interaction, tant dans le domaine des objets connectés, que dans celui des services basés sur des données numériques ou des dispositifs de Réalité virtuelle, Réalité augmentée et mixte. L'Ecole participera aux réseaux locaux, Nantes Tech, Naonedia.
- l'agroalimentaire/alimentation : le partenariat avec le Lab Design « Nouvelles Pratiques Alimentaires » portera sur les questions culturelles, sociales, économiques et environnementales impliquées dans l'évolution de nos systèmes d'alimentation, projets en lien avec le Plan Alimentation Territorial

2 – la formation

Des étudiants de l'école en apprentissage ou en stages seront accueillis au sein de la collectivité

3 - Projets liés au design des politiques publiques

- Au cours de ces dernières années, Nantes Métropole a inscrit dans ses projets une démarche de design. Ces expériences ont permis à Nantes Métropole de confirmer l'amélioration des services publics rendus aux usagers. Elle souhaite poursuivre son rapprochement avec l'école de design pour faciliter l'intégration de la culture design au sein de ces différents services.

Ainsi, l'école participe aux grands débats citoyen :

L'Ecole du Design contribuera en 2019 au prochain grand débat sur le thème du vieillissement et la place des seniors dans la cité. Le laboratoire Care Design Lab de l'école sera amené à participer à ces rencontres « sociétales et prospectives », et sollicité pour une réflexion autour des « dispositifs pour le maintien des décisions des personnes âgées et leur mise en relation avec les autres générations », sur 3 échelles géographiques (habitat, quartier et territoire de la métropole).

Des actions de partenariat entre Nantes Métropole et l'EDNA dans le domaine du dialogue citoyen seront également engagées.

- Dans le cadre de la démarche Nantes Citylab (dispositif dédié à l'expérimentation grandeur nature des projets innovants des startups, PME, grands groupes, chercheurs, universités et associations) lancée par la collectivité en 2017, l'EDNA est associée à la gouvernance en tant que membre du comité d'orientation qui sélectionne les projets labellisés .
- La plateforme RSE Métropole nantaise, créée avec les entreprises, fédère les initiatives et les moyens d'agir sur la RSE à destination des PME/TPE. L'EDNA est membre de la plateforme RSE au sein du collège « académiques et experts » et signataire de la charte d'engagement.

Cette convention permet également de valoriser l'ensemble des financements accordés par la Métropole au cours du présent mandat et s'inscrivant dans le soutien aux projets de développement de l'école :

Ainsi l'école loue un immeuble (propriété Nantes Métropole), rue Kastler, dédié à la Digital Design Factory, pour un montant de loyer 90 €/m² net de TVA et a bénéficié d'une franchise de loyers de 5 mois valorisée à hauteur de 113 000€.

A l'occasion du transfert de l'Ecole de Design sur l'île de Nantes, Nantes Métropole apportera une subvention maximale de 5 600 000 €.

Les actions de partenariats Nantes Métropole/ EDNA, se traduiront notamment par l'accueil d'un apprenti sur 2016/2018 à la Mission Dialogue Citoyen.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1 - approuve la convention-cadre Campus Nantes à conclure avec l'Ecole de Design Nantes Atlantique, annexée à la présente délibération.

2 - autorise Madame la Présidente à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention.

06 - Halle technologique de l'Institut Catholique des Arts et Métiers de Nantes – Convention financière

Exposé

L'Institut Catholique des Arts et Métiers (ICAM) de Nantes a sollicité Nantes Métropole pour obtenir une participation financière pour la construction de sa halle technologique réalisée sur son site de Carquefou.

L'ICAM Nantes est une association loi 1901 qui a été créée en 1988, date de son implantation à Carquefou, qui est gouvernée par la CCI de Nantes - Saint Nazaire et le Groupe ICAM.

L'Association a pour objectifs principaux de :

- Mettre en œuvre les formations nécessaires aux diplômés d'ingénieur délivrés par le Groupe ICAM, habilités par la Commission des Titres d'Ingénieurs.
- Créer ou développer des formations continues, des formations initiales par alternance et apprentissage et des formations de promotion sociale dans les domaines qui lui sont propres, conformément aux besoins des branches professionnelles ou aux besoins des entreprises partenaires.
- Créer ou développer des formations au-delà du diplôme d'ingénieur par le développement des recherches fondamentales et appliquées, par le transfert technologique et plus généralement par la réalisation de toute collaboration avec les entreprises et par la mise en place de toutes actions nécessaires à la diffusion et à la promotion des savoir-faire de ses départements spécialisés au service de l'industrie et de la recherche.

L'ICAM s'est imposé sur le territoire de la métropole nantaise comme un établissement d'enseignement supérieur et de recherche à part entière notamment dans ses collaborations avec les autres établissements publics et privés présents sur la métropole.

Ainsi en matière d'enseignement supérieur l'ICAM est membre de la Confédération Régionale des Grandes Ecoles et membre partenaire de Campus Nantes. Devenu Etablissement d'Enseignement Supérieur Privé d'Intérêt Général en 2015, l'ICAM est soutenu par le Ministère chargé de l'enseignement supérieur.

Les formations dispensées font appel à de nombreuses collaborations avec les autres établissements métropolitains comme l'Ecole Centrale de Nantes, l'IMT-A (ex Ecole des Mines de Nantes) et PolytechNantes qui est l'école d'ingénieurs de l'université de Nantes.

L'ICAM de Nantes collabore avec les autres écoles et laboratoires du territoire dans le domaine de la recherche par des partenariats avec les pôles de compétitivités présents sur le territoire, par sa présence au conseil d'administration du pôle EMC2, à l'IRT Jules Verne, par son adhésion au Technocampus composites et océan.

Les enseignants chercheurs de l'ICAM de Nantes sont également chercheurs associés des laboratoires de recherche de Nantes (LTN, GEM, LS2N, IREENA) et collaborent au sein de projets collaboratifs portés par les diverses structures.

Fort de ce constat, il est proposé que Nantes Métropole participe financièrement au projet de reconstruction de la halle technologique de l'ICAM afin de lui permettre de collaborer de manière active avec les autres établissements du territoire, démarche en totale adéquation avec les objectifs de Campus Nantes.

Le projet global de l'ICAM Nantes consiste en :

- La démolition de l'actuel bâtiment 3 dit « ateliers », vétuste et très dégradé ;
- La construction d'un nouveau bâtiment de 2 700 m² dédié à l'enseignement et à ses activités de R&D comprenant une halle technologique accueillant les principales activités de production industrielle et d'essai et un espace pour les enseignants chercheurs et ingénieurs permettant un rapprochement des différents laboratoires de productique, de génie électrique, électronique et informatique ;
- La reconfiguration de deux bâtiments existants 1 et 2 (4 820m²) accueillant plusieurs laboratoires.

L'ICAM assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Dans ce cadre, le montant de l'opération bâtiminaire concernant la halle technologique de l'ICAM est estimé à 7,13 M€ euros TTC et le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Plan de financement prévisionnel du bâtiment TTC	
Financeurs	Montant TTC
ICAM	3 461 360 euros
Région Pays de la Loire	1 424 739 euros
Nantes Métropole	475 000 euros
FEDER	1 767 596 euros (hors équipements)
Total	7 128 695 euros

La mise en service du bâtiment est envisagée à échéance 2019.

Nantes Métropole versera sa participation de 475 000 € sur deux exercices 2018 et 2019 pour un montant total de 475 000 €. Il s'agit d'un montant plafond pouvant être diminué au prorata si l'opération s'avérait moins coûteuse.

Il vous est proposé d'approuver la convention jointe en annexe qui fixe les conditions de versement de la participation financière de 475 000 € au profit de l'ICAM de Nantes.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1. approuve la convention de financement de la reconstruction de la halle technologique de l'ICAM de Nantes fixant le montant de l'intervention financière de Nantes Métropole à 475 000 € ,
2. autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

07 – Réseau de transports publics urbains de personnes de Nantes Métropole – Délégation de service public – Choix du délégataire et convention de délégation de service public - Approbation

Exposé

CONTEXTE

Nantes Métropole, Autorité Organisatrice de Mobilité, est compétente en matière d'organisation des services de transports publics urbains de personnes sur son ressort territorial composé de 24 communes.

Nantes Métropole a confié la gestion du réseau de transports publics urbains de personnes à la Société d'Economie Mixte des Transports de l'Agglomération Nantaise (SEMITAN) par convention de Délégation de Service Public (DSP), conclue le 1^{er} janvier 2010 pour une durée de 6 ans.

Cette convention a fait l'objet de deux prolongations d'une année chacune, respectivement par avenant du 26 octobre 2015 et avenant du 24 mars 2017 portant ainsi son terme au 31 décembre 2018. Il convient de la renouveler.

DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

Par délibération en date du 26 juin 2017, le Conseil Métropolitain a retenu le principe d'une Délégation de Service Public pour l'exploitation du réseau de transports publics de voyageurs de l'agglomération nantaise pour une durée de 7 ans, du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2025.

Le 12 octobre 2017, la Commission de Délégation de Service Public a procédé à l'ouverture de l'unique candidature reçue : entreprise SEMITAN.

Le 16 février 2018, la Commission de Délégation de Service Public s'est réunie afin d'ouvrir le pli contenant l'offre du candidat SEMITAN et le 5 avril 2018, la Commission a rendu un avis sur lequel se sont fondées les négociations qui se sont achevées le 12 juillet dernier.

Il est proposé de retenir l'offre finale, remise par la SEMITAN à l'issue des négociations, qui répond aux besoins de Nantes Métropole en matière d'engagement sur :

- des objectifs ambitieux d'évolution de la fréquentation et des recettes ;
- des objectifs de maîtrise des charges et des dépenses ;
- des programmes d'investissement conformes aux besoins de développement et de maintien du réseau ;
- des volontés partagées d'innovations et de co-construction nécessaires au développement du bouquet de service notamment.

CADRE CONTRACTUEL DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

✓ Une délégation de service public basée sur trois périmètres distincts

- le périmètre relatif à l'exploitation et à la commercialisation du réseau de transports publics urbains,
- le périmètre relatif aux opérations d'investissements et de rénovations courantes inséparables de l'exploitation du réseau,
- le périmètre relatif à la fonction de coordinateur des mobilités (prise en compte et mise en cohérence de l'ensemble des services de mobilité).

✓ Une répartition des rôles définie comme suit :

Nantes Métropole, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité : définit la politique générale concernant les transports publics urbains et les autres services de mobilité à l'intérieur de son ressort territorial et plus largement la stratégie relative au bouquet de services de mobilité,

Le Délégué : organise et produit les différents types de services de transport public. Il en assure la gestion et la commercialisation. Il met en œuvre les opérations d'investissements de rénovation courantes inséparables de l'exploitation et assure l'entretien et le maintien en bon état de fonctionnement de l'ensemble des biens, matériels et installations mis à disposition par l'Autorité Déléguante ou acquis par le Délégué.

CARACTÉRISTIQUES ÉCONOMIQUES DU FUTUR CONTRAT

Principes du futur contrat :

Une Délégation de Service Public d'une durée de 7 ans (1^{er} janvier 2019 – 31 décembre 2025) permettant :

- ✓ de confier, aux risques industriels et commerciaux du Délégué, la gestion du réseau de transports publics urbains de Nantes Métropole sur les périmètres suivants :
 - le périmètre relatif à l'exploitation et à la commercialisation du réseau de transports publics urbains (compris la gestion du P+R Beauséjour),
 - le périmètre relatif aux opérations d'investissements et de rénovations courantes inséparables de l'exploitation du réseau,
 - le périmètre relatif à la fonction de coordinateur des mobilités (prise en compte et mise en cohérence de l'ensemble des services de mobilité),

- ✓ de confier le rôle d'exploitant fiscal à Nantes Métropole : le Délégué perçoit les recettes pour le compte de la Métropole et les lui reverse,

- ✓ de garantir un engagement mutuel des parties aux résultats d'exploitation :
 - un engagement du délégataire sur :
 - un objectif annuel de recettes perçues correspondant à l'offre de service et au niveau de tarif contractuellement définis,
 - une maîtrise de l'évolution de ses charges sur la durée du contrat correspondant à l'offre de services contractuellement définie,
 - une recherche permanente de levier de gestion interne permettant d'atteindre les objectifs fixés (augmentation significative de la fréquentation et maîtrise de l'évolution du forfait de charges.

 - un engagement de Nantes Métropole sur un programme d'investissement adossé à la gestion et au développement du réseau afin de garantir une adéquation des besoins du Délégué avec les moyens qui lui sont alloués.

- ✓ de mettre en place des systèmes d'intéressement sur la qualité, les charges et les recettes.

✓ **Les principaux objectifs du contrat :**

Un nouveau contrat qui prévoit

- une offre de services qui augmente de + 10 % sur les 7 années du contrat soit une évolution kilométrique annuel moyenne de 400 000 km/an,
- une évolution de la fréquentation du réseau conforme aux évolutions de population, de parts modales actées dans le Plan de Déplacements Urbains et d'offre de service mentionnées ci-dessus permettant d'atteindre 160 millions de voyages aux termes du contrat,
- un renforcement de la communication multimodal au travers de démarches et de supports uniques.

Les objectifs de recettes :

Le Délégué perçoit les recettes et les reverse à l'Autorité Délégante. Ces recettes se décomposent en recettes de trafic, montant sur lequel s'engage le Délégué, et en recettes annexes.

Année du contrat	Objectif de recettes de trafic en euros HT	Objectif de recettes annexes en euros HT
2019	71 635 460	2 570 617
2020	73 507 705	2 683 798
2021	75 576 502	2 798 794
2022	78 171 188	2 893 844
2023	80 558 945	2 993 235
2024	83 007 791	3 095 267
2025	85 922 681	3 203 453

La rémunération du Délégué :

Les modalités de rémunération du Délégué donnent lieu au versement annuel par l'Autorité Délégante :

- d'un forfait de charge,
- d'une subvention d'équipement.

Montant du forfait de charge :

Le montant du forfait de charge, mentionné dans le tableau ci dessous pour chaque année du contrat, est conditionné à la mise en œuvre du programme d'investissement nécessaire à l'exploitation du service :

Année du contrat	Montant du forfait de charge en euros courant HT
2019	177 510 623
2020	184 081 309
2021	189 644 675
2022	195 880 888
2023	202 379 621
2024	208 787 714
2025	215 712 333

Montant de la subvention d'équipement :

Une subvention d'équipement est versée annuellement par l'Autorité Délégante au Délégué.

Les montants annuels de la subvention d'équipement, en euros sans TVA, sont définis comme suit :

Année du contrat	Montant de la subvention d'équipement en euros sans TVA
2019	11 224 000
2020	11 983 000
2021	10 679 000
2022	8 972 000
2023	5 578 000
2024	8 278 000
2025	6 930 000

Ces montants seront versés au Délégué en fonction du taux de réalisation des opérations correspondantes.

Le contrat de Délégation de Service Public sera exécuté comptablement sur le budget annexe Transport.

Le rapport d'analyse de l'offre, le projet de contrat de délégation de service public et ses annexes, les procès-verbaux de la commission de délégation de service public ont été transmis aux conseillers métropolitains 15 jours avant la présente séance.

**Le Conseil délibère et,
par 68 voix pour, et 14 abstentions**

Pascal BOLO, Jean-Jacques MOREAU, Myriam NAËL, Marc RENEAUME, Pascale CHIRON, Bertrand AFFILE, Eric BUQUEN, Jacques GARREAU, Hugues HIERNARD, Monique MAISONNEUVE, Charlotte PREVOT ne prennent pas part au vote

1. décide de retenir la société SEMITAN comme Délégitaire du service de transports publics urbains de personnes de Nantes Métropole à compter du 01 janvier 2019 pour une durée de 7 ans,
2. approuve les termes de la convention de Délégation de Service Public ci-jointe et ses annexes,
3. autorise Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention de Délégation de Service Public.

08 – Acquisition de matériels roulants et adaptation des infrastructures pour le réseau de transports collectifs – Marché d'acquisition des véhicules adaptés au transport de personnes à mobilité réduite

Exposé

Lors du conseil métropolitain du 10 avril 2015, le programme d'acquisition de matériels roulants pour le réseau de transports collectifs a été approuvé et un accord cadre (n°2015-13490) de mandats mono-attributaire, relatif à l'acquisition de matériels roulants et adaptation des infrastructures, a été notifié à la SEMITAN le 12 mai 2015.

Sur le fondement de cet accord cadre, Nantes Métropole a notifié à la SEMITAN, le 13 juillet 2018, le marché de mandat subséquent n°3 portant sur l'acquisition de véhicules destinés au transport de personnes à mobilité réduite (TPMR) et sur les adaptations induites sur le centre technique et d'exploitation.

Dans le cadre de ce marché, le mandataire doit prévoir le remplacement de l'ensemble des véhicules minibus, nécessaire pour le service proxitan et mis en service entre 2000 et 2008. Le marché (tranche ferme + tranche optionnelle) devra également permettre l'augmentation du nombre de véhicules (32 actuellement) et une diversification du type de véhicules. Les spécificités de ces véhicules consistent en des équipements destinés au transport des personnes à mobilité réduite, à savoir :

- Une plate-forme élévatrice pour l'accessibilité aux fauteuils roulants
- Des espaces aménagés et des dispositifs pour l'arrimage des fauteuils à bord
- Des sièges escamotables

Il convient aujourd'hui de lancer la consultation pour l'acquisition de ces véhicules spéciaux. Le cahier des charges, qui sera remis aux candidats, comprend des spécifications sur le matériel, notamment en termes d'équipements, mais aussi sur le gabarit et la motorisation alternative au diesel. Il appartiendra aux industriels de proposer des solutions adaptées aux contraintes du service.

Les dépenses estimées pour la fourniture et livraison de la tranche ferme (18 véhicules spéciaux équipés) s'élèvent à 1 260 000 € HT soit 1 512 000 € TTC.

Compte tenu des acquisitions ultérieures envisagées, le marché comprendra une tranche optionnelle, à bons de commande, de un à 20 véhicules, estimée à 1 400 000 € HT, soit 1 680 000 € TTC, couvrant le remplacement des 14 derniers véhicules TPMR et une possible extension du parc de véhicules.

Conformément aux dispositions de l'article 74 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, il vous est demandé d'autoriser le lancement par la SEMITAN (mandataire de Nantes Métropole entité adjudicatrice) d'une procédure négociée avec mise en concurrence préalable, pour l'acquisition de

ces matériels. En termes de calendrier, l'objectif est une désignation du fournisseur premier semestre 2019 pour une livraison du premier véhicule second semestre 2019.

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP027 libellée Équipements Exploitation Transports opération 2015 n° 3591 libellée Acquisition bus 2015-2020.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1 - autorise le lancement par la SEMITAN d'une procédure négociée avec mise en concurrence préalable pour la fourniture en tranche ferme de 18 véhicules destinés au transport de personnes à mobilité réduite, avec une tranche optionnelle de 1 à 20 véhicules supplémentaires,

2 - autorise Monsieur le Directeur Général de la SEMITAN à signer le marché résultant de cette consultation,

3 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

09 - La Chapelle-sur-Erdre – Nantes - Connexion Ligne 1 / Ligne 2 de tramway, phase 2 Babinière, CETEX et pôle d'échanges : définition des objectifs et caractéristiques essentielles du projet global

Exposé

Par délibération n°2017-72, le conseil métropolitain du 26 juin 2017 a approuvé le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle des études préliminaires de maîtrise d'œuvre et avant-projet pour la connexion ligne 1 / ligne 2, phase 2 Babinière, CETEX et pôle d'échanges, et des études nécessaires à la réalisation de l'enquête publique, représentant une enveloppe globale de 4 625 000 € HT, soit 5 550 000€ TTC.

Le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle du projet à réaliser seront approuvés dans un second temps au terme des avant-projets, courant 2019. Les montants actuellement retenus sont des estimations.

Depuis la réforme de l'évaluation environnementale d'août 2016, le code de l'environnement dispose que « lorsqu'un projet est constitué de plusieurs travaux, installations, ouvrages ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage, il doit être appréhendé dans son ensemble, y compris en cas de fractionnement dans le temps et dans l'espace et en cas de multiplicité de maîtres d'ouvrage, afin que ses incidences sur l'environnement soient évaluées dans leur globalité » (art. L122-1 5°).

Ainsi, il convient de considérer le projet de « connexion ligne 1 / ligne 2, phase 2 Babinière, CETEX et pôle d'échanges », pour lequel le conseil métropolitain a approuvé la réalisation des études préliminaires et d'avant-projet, comme faisant partie d'un **projet global « connexion ligne 1 / ligne 2 de tramway et centre technique et d'exploitation Babinière »**, qui comprend :

- la phase 1 de la connexion L1/L2 (prolongement de la ligne 1 de tramway jusqu'à Ranzay et aménagement des pôles d'échanges de Haluchère-Batignolles et Babinière), prévue par le plan de déplacements urbains (PDU) 2010-2015, et mise en service en 2012,
- la phase 2 de la connexion L1/L2 (prolongement de la ligne 1 de tramway jusqu'à Babinière, création d'une voie dédiée aux modes doux, reconfiguration du pôle d'échanges de Babinière intégrant notamment l'extension du P+R, en ouvrage) comprenant l'acquisition de deux rames de tramway, ainsi que le CETEX Babinière ; ces deux opérations figurent dans le projet de PDU 2018-2027, arrêté par le conseil métropolitain le 16 février 2018.
- la phase 3 de la connexion L1/L2 (comprenant l'acquisition de deux rames de tramway) et le déménagement de locaux mis à disposition de l'exploitant du réseau TAN sur le site de Babinière, opérations non programmées à ce jour ;

Le montant estimatif de ce projet global est ainsi de 280 millions d'euros TTC.

Ce montant étant compris entre 150 et 300 millions d'euros, le code de l'environnement dispose que le projet global, qui comprend notamment la création d'une ligne ferroviaire (ligne de tramway) et d'un équipement industriel, doit être « rendu public par le maître d'ouvrage, qui en publie les objectifs et caractéristiques essentielles et indique sa décision de saisir ou de ne pas saisir la commission nationale du débat public » (art. R121-2 rubriques 1c et 11 ; art. L121-8 II). C'est l'objet de la présente délibération.

Objectifs et caractéristiques essentielles du projet de connexion ligne 1 / ligne 2 de tramway et centre technique et d'exploitation Babinière (Connexion L1/L2 et CETEX Babinière)

Les objectifs et caractéristiques essentielles du projet de connexion ligne 1 / ligne 2 de tramway et centre technique et d'exploitation Babinière (Connexion L1/L2 et CETEX Babinière) sont décrits en annexe de la présente délibération.

Saisine de la commission nationale du débat public (CNDP)

En application de l'article L121-8 II du code de l'environnement, il est proposé au conseil métropolitain d'approuver le dossier de saisine de la CNDP afin qu'elle puisse décider, sur la base du dossier de saisine qui reprendra notamment les caractéristiques essentielles du projet décrit en annexe et les modalités de concertation proposées, si un débat public est nécessaire, ou décider de l'organisation d'une concertation préalable et désigner un garant le cas échéant, ou décider de ne recourir ni à un débat public ni à une concertation menée sous l'égide d'un garant, conformément à l'article L121-9 du code de l'environnement.

La CNDP se prononcera dans un délai de deux mois sur les suites à donner à la saisine, en motivant sa décision.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1 – approuve les objectifs et caractéristiques essentielles du projet de connexion ligne 1 / ligne 2 de tramway et centre technique et d'exploitation Babinière (Connexion L1/L2 et CETEX Babinière) annexés à la présente délibération, comprenant la phase 1 de la connexion L1/L2 déjà réalisée, la phase 2 de la connexion L1/L2 et le CETEX Babinière faisant l'objet d'études opérationnelles, la phase 3 de la connexion L1/L2 et le déménagement de locaux techniques et des locaux administratifs de la SEMITAN, non programmés à ce jour ;

2 – approuve le dossier de saisine de la commission nationale du débat public en application de l'article L128-1 II du code de l'environnement, consultable à la direction des investissements et de la circulation de Nantes Métropole ;

3 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10 - Nantes – Transfert du pôle bus de la station Commerce - Lancement d'une procédure adaptée

Exposé

Par délibération du 13 avril 2018, le conseil métropolitain a approuvé le programme de l'opération d'aménagement du transfert du pôle bus de la station Commerce à Nantes et fixé l'enveloppe financière prévisionnelle à 3 333 333,33 € HT, soit 4 000 000 € TTC.

Les études de conception réalisées par le maître d'œuvre ont permis de répondre au programme, dont les éléments principaux sont les suivants :

- arrêt Commerce 2 (situé cours des 50 otages) : les quais seront allongés pour le positionnement de 3 bus de 18 m ;
- cours Olivier de Clisson : la courbe sera reprise pour permettre aux bus de se croiser, l'entrée dans le giratoire sera également reprise pour que les bus arrivant du nord puissent tourner à droite vers le boulevard Philippot, le giratoire sera réaménagé ;
- arrêt Hôtel Dieu (situé Chaussée de la Madeleine) : les aménagements permettront l'arrêt de 2 bus articulés, des espaces plantés seront réaménagés ;

- boulevard Philippot : un couloir bus par sens de circulation sera créé ; des quais pour les Bus Relais Tram seront créés dans chaque sens pour assurer la connexion avec la plate forme tramway des lignes 2 / 3, le giratoire Hôtel Dieu sera réaménagé ;
- enfin, rue Félix Eboué, un arrêt de bus dans chaque sens de circulation sera créé.

Le groupement de maîtrise d'œuvre de cette opération, dont l'entreprise Base est mandataire, ayant remis son projet, il convient de lancer la consultation pour la réalisation des travaux.

Cette consultation comprend 2 lots distincts.

Le montant des travaux est estimé à 1 915 000 € HT, soit 2 298 000 € TTC pour l'ensemble des lots.

Conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP026 libellée « Stationnement et circulation » opération 2018-3837, libellée « Transfert pôle bus Commerce ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe centrale de la PPI.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1 - approuve les études de projets de l'opération de transfert du pôle bus de la station Commerce à Nantes.

2 - autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux,

3 - autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir, notamment attribuer, signer les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11 - Vertou – Centre Technique d'Exploitation bus/Busway secteur Vertonne - Nantes – Modernisation de la ligne 1 de tramway entre Commerce et Médiathèque - Enveloppes financières prévisionnelles

Exposé

Transition énergétique - Vertou – Centre Technique d'Exploitation bus/Busway secteur Vertonne

Par délibération en date du 26 juin 2017, le Conseil Métropolitain a approuvé le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'aménagement du Centre Technique d'Exploitation (CETEX) Vertonne, pour un montant fixé à 5 000 000 €HT, soit 6 000 000 €TTC.

Dans l'attente de la réalisation d'un CETEX «bus classiques» (standards et articulés), le programme prévoyait l'aménagement des hangars existants afin d'y assurer, provisoirement, la maintenance des e-Busway de 24 mètres. Il prévoyait également que leur remisage pourrait être assuré sur des zones déjà viabilisées et qu'une station de compression gaz serait installée pour les Busways qui fonctionnent actuellement au gaz naturel vert (GNV).

Les études qui ont été menées ont montré qu'il était possible de rendre pérennes les aménagements qui seraient réalisés dans le hangar existant et qu'il serait donc intéressant de prévoir d'ores et déjà l'ensemble des équipements nécessaires à la maintenance complète des e-Busways. Une troisième chaîne d'entretien a donc été ajoutée, ainsi que la création d'un magasin permettant de stocker l'ensemble des pièces nécessaires à la maintenance de ces véhicules spécifiques. Afin de répondre aux enjeux de la transition énergétique (engagement n°11), il est également prévu d'installer une centrale photovoltaïque sur le toit de ce hangar pour produire localement une partie de l'électricité nécessaire au fonctionnement des E-Busway.

Outre ces équipements situés à l'intérieur du hangar, le CETEX comprendra deux points de recharge électrique (comme ceux déployés le long de la ligne 4), une station de lavage et un local de contrôle des freins. En attendant l'aménagement du reste du site, un bâtiment modulaire provisoire accueillera le personnel de nettoyage des Busways et le local de prise de service des conducteurs. Un local gardien et un parking pour les agents compléteront le site.

Par ailleurs, un travail a été mené sur la capacité et l'optimisation du remisage des véhicules sur le site afin de faciliter leur exploitation et prendre les mesures conservatoires pour répondre aux besoins engendrés par le prolongement de la ligne 4. Ces évolutions nécessitent des travaux importants de terrassements et une modification des accès au site pour les bus.

Enfin, compte-tenu de ces évolutions de programme, la station de compression gaz ne sera pas aménagée dans le cadre de cette première phase, les Busways actuels ayant la possibilité d'aller se ravitailler au CETEX de Trentemoult. Elle sera par contre intégrée dans l'aménagement du reste du site, lorsque celui-ci sera engagé.

Afin de prendre en compte l'ensemble de ces adaptations, l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération doit être portée à 11 000 000 € TTC.

Un avenant au marché de mandat confié à la SEMITAN sera conclu dans le cadre des délégations du Conseil à la Présidente.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°027 et libellée Matériels Exploitation Réseau, opération 2016-3695 Nouveau CETEX Bus.

Nantes – Modernisation de la ligne 1 de tramway entre Commerce et Médiathèque

Par délibération 2016-84 du 28 juin 2016 puis par délibération 2017-43 du 24 mars 2017, le conseil métropolitain a approuvé le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de la rénovation de la ligne 1 de tramway entre les stations Commerce et Médiathèque, pour un montant de 10 500 000 € TTC.

A l'instar des opérations effectuées sur les secteurs du centre ville Commerce-Feltre et Gare-Duchesse Anne, il s'agit de reprendre les infrastructures de tramway datant de la mise en service de la ligne 1 pour les moderniser. La modernisation entre Commerce et Médiathèque est étudiée, et sera réalisée, en lien étroit avec le réaménagement des espaces publics de Feydeau-Commerce.

L'opération est conduite en mandat par la SEMITAN, pour le compte de Nantes Métropole. Le maître d'œuvre de l'opération, désigné par la Commission d'appel d'offres du 21 septembre 2017, est la société SCE.

Pour mémoire, le programme de l'opération de modernisation de la ligne de tramway entre les stations Commerce et Médiathèque consiste à :

- Doubler la longueur des quais de la station Commerce 1 pour accueillir simultanément 2 rames de tramway
- Refondre la station voyageurs Commerce 1 et les aubettes associées
- Déplacer la communication ferroviaire existante pour permettre le doublement des quais
- Rénover les voies ferrées
- Rénover les revêtements de plateforme
- Rénover les infrastructures du système tramway : ligne aérienne de contact, énergie, signalisation lumineuse de trafic et ferroviaire
- Déplacer le local technique courant faible existant
- Supprimer les obstacles fixes,
- Mettre aux normes les installations de ligne aérienne.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de modifier le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération. Les évolutions s'expliquent par :

- l'intégration d'un taux de maîtrise d'œuvre (14,54%) issu de l'attribution du marché, en remplacement du taux estimé avant la consultation (11%) ;

- des évolutions liées à des éléments extérieurs à l'opération : modifications de signalisation, voie ferrée, et revêtements du croisement des lignes de tramway, relevant d'interfaces entre la modernisation tramway et le réaménagement de l'espace public Feydeau-Commerce ; intégration d'une rémunération de la SEMITAN et du coût de mise en œuvre des transports de substitution (Bus Relais Tram) auparavant intégrés à la contribution forfaitaire payée en fonctionnement; intégration d'un montant supplémentaire pour le mobilier de station, afin de garantir la possibilité d'implanter autant d'abris que nécessaire sur le plus important pôle d'échanges de la métropole en nombre de voyageurs ;

- des évolutions liées au retour d'expérience de l'opération de rénovation tramway Gare-Duchesse Anne de l'été 2018 : la réévaluation des coûts de migration de la multitubulaire du réseau de tramway, et des réseaux de courants faibles liés au déplacement du local technique de la communication ; la réévaluation du pourcentage alloué aux aléas et révisions de prix (de 5 % à 6%).

L'ensemble de ces évolutions porte l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération à 14 900 000 € TTC. Il est donc nécessaire d'augmenter l'enveloppe financière prévisionnelle de 4 400 000 € TTC pour réaliser l'entièreté du programme de l'opération.

Il est donc proposé au conseil métropolitain d'approuver l'augmentation de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de modernisation de la ligne 1 de tramway entre les stations Commerce et Médiathèque, d'un montant de 3 666 666,67 € HT, soit 4 400 000 € TTC, faisant passer l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de 8 750 000 € HT, soit 10 500 000 € TTC à 12 416 666,67 € HT, soit 14 900 000 € TTC.

Un avenant au marché de mandat sera conclu avec la SEMITAN dans le cadre des délégations du conseil à la Présidente.

Les travaux auront lieu principalement en 2020, avec une coupure d'exploitation du réseau de tramway concentrée sur la période estivale.

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP027 libellée Équipements Exploitation Transports opération 2016 n° 3694 libellée Rénovation tramway Commerce Médiathèque.

**Le Conseil délibère et,
par 75 voix pour et 17 abstentions**

1 - approuve la modification de programme de l'opération CETEX Vertonne et la modification de l'enveloppe financière prévisionnelle portée de 6 000 000 € TTC à 11 000 000 € TTC,

2 – approuve la modification du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de modernisation de la ligne 1 de tramway entre Commerce et Médiathèque, portant son montant de 10 500 000 € TTC à 14 900 000 € TTC,

3 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12 - Renouvellement du système d'aide à l'exploitation du tramway – Modification du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle

Exposé

Par délibération n°2017-132 du 13 octobre 2017, le conseil métropolitain a approuvé le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de renouvellement du Système d'Aide à l'Exploitation (SAE) du tramway pour un montant de 7 000 000 € HT, soit 8 400 000 € TTC (y compris la rémunération du mandataire).

Le programme de l'opération vise au déploiement d'un nouveau système permettant d'assurer les fonctions nécessaires à l'exploitation du réseau de tramway de la métropole : régulation, communication, alimentation de l'information voyageurs, évaluation.

Le nouveau SAE facilitera la régulation du trafic et la communication de données. Ainsi, les passages de tramways sur les lignes seront mieux cadencés, ce qui bénéficiera aux usagers du réseau. En outre, le nouveau SAE permettra de s'assurer de la localisation précise des rames et représentera donc une garantie sécuritaire supplémentaire.

Par délibération n°2018-02 du 2 février 2018, le bureau métropolitain a autorisé la signature du marché de mandat n°2018-20810 pour la mise en œuvre de cette opération par la SEMITAN, pour un montant de 965 010 € HT soit 1 158 012 € TTC.

Modification de programme liée à la radio numérique

Le programme de l'opération prévoyait en outre la réalisation des investissements sur le réseau de radio numérique Tetra, nécessaires pour que le futur SAE Tramway utilise la radio numérique pour la phonie (communications orales), alors qu'il est aujourd'hui relié à une radio analogique obsolète. Les investissements identifiés étaient les suivants, avec les montants d'investissement et la rémunération du mandataire correspondante :

Description des sous-opérations	Enveloppe mandat	Rémunération du mandataire
Migration de la radio numérique de la version 8 à la version 9	252 000 € TTC	28 224 € TTC
Augmentation de la capacité des points hauts de la radio numérique pour l'intégration du réseau de tramway	300 000 € TTC	33 600 € TTC
Création d'un point haut de secours	150 000 € TTC	16 800 € TTC
TOTAL	702 000 € TTC	78 624 € TTC

Or, parallèlement à l'avancement de l'opération de renouvellement du SAE Tramway, s'est engagé le transfert de la gestion du système de radio numérique métropolitain, de la SEMITAN vers Nantes Métropole.

Depuis sa mise en service, le réseau de radio numérique était en effet géré par la SEMITAN, en tant qu'exploitant du réseau de transports collectifs de la métropole nantaise et utilisateur principal de la radio numérique. Celle-ci avait été mise en œuvre afin de servir aux communications entre les autobus et le poste de commandes centralisées de la SEMITAN. Or, de nouveaux usages se sont depuis faits jour, et il est apparu logique que la gestion de cet équipement métropolitain soit dorénavant assurée par la métropole, via son département des ressources numériques.

De ce fait, afin de garantir la cohérence d'ensemble des évolutions à venir sur le réseau de radio numérique de Nantes Métropole, il est proposé que le pilotage des investissements ci-dessus listés soit porté, non pas par la SEMITAN en tant que mandataire, mais par le département des ressources numériques de Nantes Métropole. La SEMITAN restera un partenaire majeur des évolutions et travaillera en étroite collaboration avec le département des ressources numériques.

Aussi, il est nécessaire de modifier le programme de l'opération de renouvellement du SAE Tramway, en retirant les trois sous-opérations listées ci-dessus, et en diminuant l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération des montants correspondants.

Modification de programme liée à l'abandon d'une étude

Le programme de l'opération déléguée à la SEMITAN en mandat prévoyait, en outre, la réalisation d'une étude comparative des différentes technologies disponibles pour les échanges de données entre les matériels roulants tramways et les serveurs centraux du futur système d'aide à l'exploitation. Les analyses de Nantes Métropole et de la SEMITAN visant à stabiliser le programme de l'opération ont permis de constater que la 4G était celle qui offrait le meilleur rapport qualité / prix et répondait donc le mieux à l'exigence d'efficacité économique. Aussi, il est proposé de renoncer à la réalisation de l'étude comparative dont les résultats viendraient corroborer les conclusions antérieures.

Cette modification représente une diminution de 20 000 € TTC sur l'enveloppe confiée au mandataire et une diminution de 3 200 € TTC de sa rémunération.

En conclusion, il est proposé au conseil métropolitain de se prononcer sur la modification du programme de l'opération de renouvellement SAE Tramway exposé ci-dessus qui se traduit par une diminution de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de 669 853,33 € HT, soit 803 824 € TTC, et qui passe ainsi de 7 000 000 € HT, soit 8 400 000 € TTC, à 6 330 146,67 € HT, soit 7 596 176 € TTC.

Un avenant au marché de mandat sera conclu avec la SEMITAN dans le cadre des délégations à la Présidente.

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP027 libellée Équipements Exploitation Transports opération 2017 n° 3838 libellée Renouvellement SAE Tramway.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1 – approuve la modification du programme de l'opération de renouvellement du système d'aide à l'exploitation tramway.

2 – fixe le nouveau montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération qui passe de 7 000 000 € HT, soit 8 400 000 € TTC, à 6 330 146,67 € HT, soit 7 596 176 € TTC.

3 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13 – Nantes – Construction de l'extension du parking Cathédrale et exploitation – Délégation de service public – Approbation de principe

Exposé

Par contrat de délégation de service public (DSP) en date du 18 octobre 2004, la réalisation et l'exploitation du parc de stationnement Cathédrale (398 places) à Nantes ont été confiées au groupement composé par les sociétés d'économie mixte locale Nantes Métropole Gestion Équipements et Nantes Métropole Aménagement. Ce parking a été mis en service en janvier 2007, le terme du contrat est fixé au 31 décembre 2031.

Afin de développer l'offre de stationnement dans le secteur Est de Nantes, Nantes Métropole a engagé une réflexion sur l'extension du parking Cathédrale.

Cette extension pourra être réalisée dans l'emprise actuelle du cours Saint André et est estimée à 257 places de stationnement.

Afin de répondre aux forts enjeux de politique publique en termes d'exploitation d'équipements, notamment en lien avec la gestion des déplacements dans l'hypercentre et dans une logique de cohérence de gestion de l'espace public, le positionnement d'un opérateur public dédié a été réaffirmé par la création d'une société publique locale (SPL) dénommée Nantes Métropole Gestion Services (NMGS) au conseil métropolitain du 24 mars 2017.

Société ayant vocation à mener à bien les projets d'aménagement du territoire métropolitain, la réalisation de bâtiments publics ou économiques et d'immobilier d'entreprise, Nantes Métropole Aménagement (NMA) est un maître d'ouvrage dont le rôle d'opérateur public dédié a été réaffirmé depuis sa transformation en société publique locale au conseil métropolitain du 11 avril 2011.

Afin d'optimiser les coûts de gestion et compte tenu de l'interface très forte existant entre le parking Cathédrale et l'espace public attenant, la gestion de celui-ci ayant un impact fort en matière de mobilité et d'attractivité du cœur de ville, le recours au groupement d'opérateurs publics NMA - NMGS apparaît le plus pertinent :

- pour la construction de l'extension du parking,
- pour toutes les composantes de l'exploitation du parking Cathédrale.

Nantes Métropole exerçant sur les SPL NMGS et NMA un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services, les dispositions relatives à la publicité et à la mise en concurrence des délégations de service public ne sont pas applicables, conformément à l'article 16 de l'ordonnance du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession.

C'est pourquoi, il est proposé d'engager une procédure de délégation de service public sans mise en concurrence, avec le groupement Nantes Métropole Aménagement - Nantes Métropole Gestion Services pour l'extension du parking Cathédrale et l'exploitation de l'ensemble de l'équipement.

Les missions du délégataire consisteront en :

- la réalisation de l'extension du parking Cathédrale ;
- l'exploitation du parking Cathédrale ;
- la commercialisation et la promotion de ces services ;
- la mise en œuvre des investissements, dont le gros entretien et les grosses réparations nécessaires à l'amélioration de la qualité de services convenus entre délégant et délégataire ;
- la maintenance des biens, équipements, matériels et installations mis à sa disposition par Nantes Métropole pour la réalisation de ses missions.

Le terme de la concession actuelle pour l'exploitation du Parking Cathédrale est fixé au 31 décembre 2031. Cette convention sera donc résiliée, par anticipation, à l'entrée en vigueur de cette nouvelle délégation de service public.

La durée de ce nouveau contrat est estimée à 18 ans à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le coût de l'extension est estimé à 7,4 millions € HT.

Le coût global prévisionnel de la concession, incluant le montant des travaux, est estimé à 40 millions d'euros HT.

En application des articles L 1411-1, L1411-4 et L.1411-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil métropolitain doit se prononcer sur le principe de toute délégation de service public local, après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1 de ce même Code et au vu d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

Le rapport ci-annexé a donc été soumis pour avis à la commission consultative des services publics locaux lors de sa séance du 25 septembre 2018, ainsi qu'au comité technique lors de sa séance du 18 septembre 2018.

**Le Conseil délibère et,
par 78 voix pour, 13 voix contre et 1 abstention**

1 - approuve le principe de recours à une délégation de service public pour la construction de l'extension du parking Cathédrale et l'exploitation du parking Cathédrale conformément aux caractéristiques fixées dans le rapport de présentation joint en annexe,

2 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14 – Nantes – Exploitation des parcs publics de stationnement du secteur Gare – Délégation de service public – Approbation de principe

Exposé

L'exploitation des parcs de stationnement situés sur le secteur de la gare à Nantes fait l'objet d'un contrat de délégation de service public (DSP) avec EFFIA stationnement et prendra fin le 31 décembre 2019.

La DSP « Gare » concerne actuellement les parkings suivants :

- 1) **Gare Nord** (597 places), parking en ouvrage
- 2) **Gare Sud 2** (312 places), parc en enclos
- 3) **Gare Sud 3** (592 places), parking en ouvrage
- 4) **Gare Sud 3 Loueurs** (190 places), parc en enclos
- 5) **Gare Sud 4** (435 places), parking en ouvrage
- 6) **Fresche Blanc** (130 places), parking en ouvrage
- 7) **Parking autocars** (boulevard de Sarrebruck, 19 places), parc en enclos

De plus, sur le secteur de la ZAC Euronantes, un **nouveau parking en ouvrage** est en cours de réalisation sur **l'îlot 5B** remplaçant à terme le parc en enclos Gare Sud 2. Ce parking, d'une capacité de 500 places, va être acquis, par Nantes Métropole auprès de Nantes Métropole Aménagement, sous forme de Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) et sera livré fin décembre 2019.

Les 7 parcs de stationnement existant et le nouveau parking en cours de réalisation appartiennent à un périmètre cohérent et homogène par rapport aux usages.

En vue de confier à un délégataire l'exploitation de ces parcs de stationnement, il est donc proposé d'autoriser le lancement d'une nouvelle procédure de DSP avec mise en concurrence, selon les dispositions de l'ordonnance du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession.

Les missions du délégataire consisteront en :

- L'exploitation et l'organisation des services de stationnement
- La commercialisation et la promotion de ces services
- La mise en œuvre des investissements, dont le gros entretien et les grosses réparations nécessaires à l'amélioration de la qualité de services convenus entre délégant et délégataire
- La maintenance des biens, équipements, matériels et installations mis à sa disposition par Nantes Métropole pour la réalisation de ses missions.

Ce contrat de délégation de service public sera conclu pour une durée de 4 ans, du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023.

Le chiffre d'affaires global de cette délégation est estimé à 22,4 M€ H.T.

En application des articles L.1411-1 et L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Métropolitain doit se prononcer sur le principe de toute délégation de service public local, après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) prévue à l'article L.1413-1 de ce même code et au vu d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

Le rapport ci-annexé a donc été soumis pour avis à la commission consultative des services publics locaux lors de sa séance du 25 septembre 2018, ainsi qu'au comité technique lors de sa séance du 18 septembre 2018.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1 - approuve le principe de recours à une délégation de service public pour l'exploitation des parcs de stationnement Gare Nord, Gare Sud 2, Gare Sud 3, Gare Sud 3 Loueurs, Gare Sud 4, Fresche Blanc, le parking autocars et le futur parking réalisé sur l'ilot 5B situés dans le périmètre de la DSP Gare conformément aux caractéristiques fixées dans le rapport de présentation joint en annexe.

2 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15 – Nantes – Exploitation des parcs publics de stationnement du Centre Ouest – Délégation de service public – Approbation du contrat

Exposé

Par délibération du 13 octobre 2017, le conseil métropolitain a approuvé le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation des parcs publics de stationnement du « centre ouest », avec mise en concurrence, conformément aux articles L.1411-1 et suivantes du code général des collectivités territoriales, aux dispositions de l'ordonnance du 29 janvier 2016 et du décret du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession.

Ce périmètre dit « centre ouest » comprend les parcs de stationnement Aristide Briand, Descartes (site de l'ancienne prison), Cité des Congrès, Les Machines et Médiathèque.

Les prestations attendues du futur délégataire, dans le cadre du contrat, reposent sur les orientations stratégiques suivantes :

- gérer de manière optimale le niveau d'occupation des parcs de stationnement en favorisant la mixité des usages (résidents, clients horaires, pendulaires le cas échéant),
- faciliter le stationnement de la clientèle de loisirs et des touristes notamment par la mise en œuvre de nouveaux services, en particulier liés aux nouvelles technologies de l'information et de la communication,
- adapter de manière permanente les services de stationnement et plus généralement de mobilité aux besoins des usagers identifiés par le délégataire et validés par le délégant,
- optimiser le coût du service pour la Collectivité

La consultation a été conduite selon une procédure ouverte, c'est à dire que les candidats étaient invités à remettre simultanément leur candidature et leur offre.

Suite à la publication de l'avis d'appel public à la concurrence, deux candidatures et deux offres ont été déposées par :

- EFFIA Stationnement,
- Nantes Métropole Gestion Equipements (NGE).

Sur la base de l'examen des pièces du dossier de candidature, jugées recevables, la commission de délégation de service public, réunie le 23 février 2018, a donc procédé à l'ouverture des offres des deux candidats.

La commission de délégation de service public a ensuite émis un avis sur les offres, lors de sa séance du 19 avril 2018, conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT. Par cet avis, la commission de délégation de service public a proposé d'engager des négociations avec les deux candidats, compte tenu des qualités respectives de chacune des offres.

A l'issue des négociations et suite aux différentes propositions d'amélioration de l'offre, il ressort que la société EFFIA stationnement présente une offre très intéressante répondant aux objectifs et critères fixés par Nantes Métropole.

Le choix du futur délégataire se porte ainsi sur la société EFFIA stationnement.

L'économie générale de la convention qu'il vous est proposé de conclure avec la société EFFIA stationnement est la suivante :

- Le délégataire exploite les parcs de stationnement de la DSP Centre Ouest pour une durée de 5 ans, du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023.
- Le délégataire se rémunère exclusivement par les recettes perçues auprès des usagers du service, sans aucune contribution de Nantes Métropole.
- Les tarifs de stationnement sont fixés par Nantes Métropole dans le respect du cadre général de la politique tarifaire de stationnement et en concertation avec le délégataire.
- La présence humaine est optimisée et garantie dans tous les parcs pour permettre un délai d'intervention sur site en moins de 5 minutes en cas d'alarme sécurité conformément aux exigences de la sous-commission départementale de sécurité.
- Le délégataire réalise, sur la durée de la délégation, les investissements et la gestion pérenne du patrimoine pour un montant ferme de **1 800 144 € HT** (total des charges liées au maintien de l'actif).
- Une redevance versée à Nantes Métropole dont le montant total sur la durée de la convention s'élève à **10 920 000 € HT**. Cette redevance sera complétée, le cas échéant, par des versements de retour à meilleure fortune :
 - Dans le cas où l'ensemble des recettes (telles que définies au Compte d'Exploitation Prévisionnel (CEP) par la ligne "TOTAL chiffres d'affaires des recettes usagers et produits divers") réalisées au cours de l'année N est supérieur aux prévisions de la même année, le délégataire versera 85% de cet excédent au délégant au titre de la redevance complémentaire pour excédent de recettes;
 - Dans le cas où les charges d'exploitation (telles que définies au CEP par la ligne "TOTAL charges liées à l'exploitation) réalisées de l'année N sont inférieures aux prévisions de la même année, le délégataire versera 75% de cette économie, au titre de la redevance complémentaire pour économie de charges, déduction faite, le cas échéant, de l'écart négatif constaté entre les recettes réalisées et prévisionnelles telles qu'indiquées au compte d'exploitation prévisionnel.
- Un contrôle strict de Nantes Métropole sera exercé sur les comptes du délégataire et la qualité du service.

Une note sur les motifs de choix du candidat et l'économie générale de la convention (annexe 1), les procès verbaux de la commission de délégation de service public ainsi que le projet de contrat (annexe 2) ont été transmis aux conseillers métropolitains 15 jours avant la présente séance.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1. approuve le choix de la société EFFIA stationnement comme délégataire de service public pour l'exploitation des parcs publics de stationnement du centre ouest ;
2. approuve la convention de délégation de service public, à conclure avec la société EFFIA stationnement pour l'exploitation de parcs de stationnement du Centre Ouest (Aristide Briand, Descartes, Cité des Congrès, Les Machines et Médiathèque), pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
3. autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer la convention de délégation de service public.

16 - Nantes Erdre – Zone d'Aménagement Concerté Champ de Manoeuvre – Dossier de réalisation et programme des équipements publics - Approbation

Exposé

Par délibération en date du 29 juin 2015, le conseil métropolitain a décidé de créer la ZAC du Champ de Manoeuvre dans l'objectif de développer un nouveau quartier à vivre, dans un environnement naturel préservé, à proximité de Saint-Joseph de Porterie et de la Vallée de l'Erdre. Le projet d'aménagement s'inscrit dans les objectifs du Programme Local de l'Habitat et offre une capacité de l'ordre de 1 800 logements, de nouveaux équipements publics et quelques commerces et services de proximité. La livraison des premiers logements est prévue à compter de 2020-2021. Près de 200 logements locatifs sociaux en accession abordable et libre seront livrés en 2020-2021, ainsi que le groupe scolaire en septembre 2021.

Le conseil métropolitain du 29 juin 2015 a également concédé l'aménagement de la ZAC Champ de Manoeuvre à Nantes Métropole Aménagement. Le traité de concession a été signé le 28 septembre 2015.

Il convient désormais de procéder à l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC. Celui-ci comprend :

- le projet de programme des équipements publics,
- le projet de programme global des constructions échelonnées dans le temps,
- les modalités prévisionnelles de financement de l'opération.

Le projet de programme global des constructions prévoit la réalisation :

- de logements collectifs, intermédiaires et individuels groupés représentant environ 126 000 m² de surface de plancher dont 25 % de logements sociaux, 30 % de logements abordables et 45 % de logements libres,
- d'un groupe scolaire associé à un centre de loisirs et d'un multi-accueil d'une surface de l'ordre de 4 500 m² de surface de plancher,
- de quelques commerces et services de proximité d'une surface de l'ordre de 1 000 m² de surface de plancher,
- de quelques locaux d'activités artisanales et de services d'une surface de l'ordre de 1 500 m² de surface de plancher.

Le projet de programme des équipements publics décline l'ensemble des équipements qui seront réalisés dans le cadre de ce quartier qui constituera un Bois Habité. Les espaces publics majeurs du nouveau quartier seront réalisés dès la première phase de travaux : le Cours, le Mail, la Promenade, le Bois Sauvage, les jardins familiaux et la préfiguration du Champ Libre au coeur du quartier. Les espaces verts représentent une emprise de 22ha sur les 50ha du projet et ont vocation à intégrer le patrimoine de la ville , il s'agit d'espaces naturels préservés au sein du quartier (boisements, bocages, prairies, zones humides), de jardins familiaux, d'aires de jeux et espaces de plein air.

En complément de ces équipements publics prévus au titre de la ZAC, la ville de Nantes souhaite accompagner cette opération par la réalisation de deux équipements de superstructure : un groupe scolaire de seize classes maternelles et élémentaires et un multi-accueil petite enfance de soixante places qui prendront place au coeur du quartier du Champ de Manoeuvre.

Le programme des équipements publics (PEP) de la ZAC Champ de Manoeuvre, joint en annexe, liste pour chacun des équipements qui sera réalisé dans le cadre de l'opération, la maîtrise d'ouvrage des travaux, la domanialité et la gestion future ainsi que le coût prévisionnel et le ratio de prise en charge financière par la ZAC, par Nantes Métropole ou la commune de Nantes. Ces équipements correspondent à la réalisation, sous maîtrise d'ouvrage de l'aménageur, des voies et des espaces publics, aires de jeux, jardins familiaux du nouveau quartier.

Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération, tenant compte de ce projet de programme global des constructions et de ce programme des équipements publics, intègrent une participation du concédant s'élevant à 5 770 000 € H.T. exclusivement constituée d'apport en nature inscrit dans le bilan de la concession d'aménagement.

Comme le prévoit l'article R.311-7 du Code de l'Urbanisme, le conseil municipal de la ville de Nantes a donné son accord par délibération en date du 29 juin 2018 sur les modalités de réalisation, de financement et d'incorporation dans son patrimoine de certains équipements relevant de ses compétences, en l'occurrence sur l'aménagement des espaces verts (environ 22ha).

Le dossier de réalisation est consultable au Département du Développement Urbain et au Pôle Erdre et Loire.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1 – approuve le dossier de réalisation de la ZAC Champ de Manœuvre à Nantes, conformément à l'article R.311-7 du Code de l'Urbanisme,

2 – approuve le programme des équipements publics (PEP) de la ZAC Champ de Manœuvre à Nantes, joint en annexe, conformément à l'article R.311-8 du Code de l'Urbanisme,

3 – autorise Madame la Présidente à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

17 - Carquefou – Zone d'Aménagement Concerté du Moulin Boisseau – Dossier de réalisation et programme des équipements publics - Approbation

Exposé

La ZAC du Moulin Boisseau, à Carquefou, créée par délibération du conseil communautaire du 13 décembre 2013, est située sur l'ancien site logistique de Système U, à proximité du complexe sportif du Moulin Boisseau et de l'autoroute A 811.

Les objectifs d'aménagement fixés dès la conception de ce projet de renouvellement urbain sur près de 11 ha, sont les suivants :

- ouvrir le site sur son environnement (la rue du Moulin Boisseau, le complexe sportif, le boulevard de l'Epinay, le golf de Carquefou) afin de rompre avec l'enclavement constitué par les autoroutes voisines ;
- créer un quartier mixte regroupant habitat, activités tertiaires, services et loisirs ;
- conserver une halle, témoin patrimonial de l'activité logistique du site avec reconversion en pôle de loisirs.

L'aménagement de la ZAC du Moulin Boisseau a été concédé à l'aménageur Loire Océan Métropole Aménagement par délibération du Conseil communautaire du 13 décembre 2013. Le traité de concession a été signé le 24/12/2013.

Les études complémentaires menées depuis permettent de présenter, conformément à l'article R.311-7 du code de l'urbanisme, le dossier de réalisation de cette ZAC ainsi que son projet de programme des équipements publics.

Le dossier de réalisation comprend :

- le projet de programme des équipements publics ;
- le projet de programme global des constructions ;
- les modalités prévisionnelles de financement de l'opération, échelonnées dans le temps.

Le projet de programme des équipements publics (PEP) de la ZAC du Moulin Boisseau, joint en annexe, liste pour chacun des équipements qui sera réalisé dans le cadre de l'opération, la maîtrise d'ouvrage des travaux, les domanialités et gestion futures, ainsi que le coût prévisionnel et le ratio de prise en charge financière par la ZAC, Nantes Métropole ou la commune de Carquefou.

Ces équipements correspondent à la réalisation, sous maîtrise d'ouvrage de l'aménageur, d'un mail entrée principale de la ZAC et des voies de desserte, des cheminements pour modes doux, les réseaux divers et les dispositifs de gestion des eaux pluviales, l'aménagement d'espaces verts et la requalification de la rue du Moulin Boisseau.

L'aire de jeux sera réalisée et financée par la commune de Carquefou.

Le programme global des constructions précisé dans le dossier de réalisation prévoit environ 74 400 m² de surface plancher (SP) prévisionnelle en vue de développer :

- un programme de 51 000 m² de SP de logements, soit 750 logements dont 25 % de logements sociaux et 25 % de logements abordables,
- un programme de l'ordre de 19 400 m² de SP comprenant l'aménagement d'un pôle de sports et loisirs au sein d'une halle logistique conservée et réhabilitée, des bureaux, des commerces. Un cinéma est également à l'étude afin de compléter le programme de la ZAC.

Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération tenant compte de ce projet de programme global des constructions et de ce programme des équipements publics intègrent une participation du concédant s'élevant à 1 117 000€ HT. Par ailleurs, Nantes Métropole prend en charge le financement de la requalification de la rue du Moulin Boisseau réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de Loire Océan Métropole Aménagement .

Comme le prévoit l'article R.311-7 du Code de l'Urbanisme, le Conseil municipal de la commune de Carquefou a donné son accord par délibération en date du 28 juin 2018 sur les modalités de réalisation, de financement et d'incorporation dans son patrimoine de certains équipements relevant de ses compétences, en l'occurrence les espaces verts et l'aire de jeux.

Le dossier de réalisation est consultable au Département du Développement Urbain.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1 - approuve le dossier de réalisation de la ZAC du Moulin Boisseau, commune de Carquefou, conformément à l'article R.311-7 du Code de l'Urbanisme ;

2 - approuve le programme des équipements publics de la ZAC Moulin Boisseau, commune de Carquefou, joint en annexe, conformément à l'article R.311-8 du Code de l'Urbanisme ;

3 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

18 - Projet de Programme Local de l'Habitat – Prise en compte des avis des communes, du pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire et des autres partenaires associés à l'élaboration

Exposé

Engagée par une délibération du conseil métropolitain du 16 décembre 2016, la procédure d'élaboration du nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH) de Nantes Métropole s'inscrit dans la poursuite d'une politique publique de l'habitat construite depuis la création de la métropole avec un premier programme adopté pour la période 2004-2009 et un second pour la période 2010-2016, prorogé jusqu'en 2018.

Lors de la séance du 22 juin 2018, le conseil métropolitain a arrêté le projet de Programme Local de l'Habitat qui pose les fondements de la politique métropolitaine de l'habitat pour la période 2019-2025. Une démarche de co-élaboration a prévalu tout au long de la procédure d'élaboration du PLH appuyée sur une large mobilisation des communes et partenaires parmi lesquels les services de l'État, les professionnels de l'aménagement et de l'immobilier, les opérateurs sociaux ou encore les associations.

Conformément aux articles L 302-2 et R.302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, ce projet du PLH a été notifié aux 24 communes de la métropole, ainsi qu'au Pôle métropolitain Nantes-Saint-Nazaire, instance en charge du SCOT de la métropole Nantes – Saint-Nazaire.

Il a également été communiqué pour avis au Département de Loire Atlantique, à la Région Pays de Loire, à l'Union Sociale pour l'Habitat des Pays de Loire, ainsi qu'aux membres du comité de pilotage élargi, associés aux différentes étapes du processus d'élaboration du PLH.

Les 24 communes de la Métropole ont émis un avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat : 22 avis favorables, un avis défavorable et une abstention.

Certaines d'entre elles ont souhaité que soient prises en compte des remarques et corrections dans les documents constitutifs du PLH (fiches communales). Ces remarques et les modalités d'intégration des modifications sont décrites en annexe.

Le pôle métropolitain, en charge du Schéma de cohérence Territoriale de la métropole Nantes Saint-Nazaire a émis un avis favorable au projet du Programme Local de l'Habitat et souligne que l'ensemble de ses orientations et ses actions permettent d'assurer la mise en œuvre du SCOT.

L'Union Sociale de l'Habitat des Pays de la Loire a remercié le travail partenarial qui a guidé l'élaboration du PLH et qui a permis d'associer étroitement les organismes sociaux. Il a souligné la maturité de la politique de l'habitat métropolitaine qui dans une construction ancienne et progressive a su monter en puissance sur un volet qualitatif pour mieux répondre aux enjeux métropolitains d'accès au logement de tous, dans un cadre de qualité. L'USH a toutefois souhaité rappeler le contexte économique nouveau que connaissent les opérateurs sociaux après la loi de finances pour 2018 (impact de la réduction de loyers en particulier). Dans ce contexte, l'USH émet des réserves sur deux volets du PLH : l'accession intermédiaire et les critères encadrant la vente de logements locatifs sociaux.

A ce stade, il est proposé de ne pas modifier ces points du PLH mais de les analyser spécifiquement dans le cadre de l'évaluation à mi-parcours du PLH, avec le recul nécessaire pour mesurer les premiers effets de la loi de finances.

Le Conseil Départemental de Loire Atlantique et le Conseil Régional des Pays de la Loire n'ont pas émis d'avis dans les temps impartis, leur avis est en conséquence réputé favorable.

Au vu des avis exprimés, conformément à l'article R.302-10 du CCH, il vous est proposé de délibérer à nouveau sur le projet de PLH pour prendre acte des avis des instances sollicitées et d'intégrer les modifications figurant en annexe.

Conformément aux articles L. 302-2 et R.302-10 du Code de la Construction et de l'Habitation, le projet du Programme Local de l'Habitat sera par la suite transmis au représentant de l'Etat qui le soumettra pour avis, dans un délai de deux mois, au Conseil Régional de l'Habitat et de l'Hébergement.

Ce dernier pourra émettre des demandes motivées de modifications dans un délai d'un mois, sur lesquelles, le cas échéant, le conseil métropolitain devra de nouveau délibérer, avant d'adopter le PLH.

**Le Conseil délibère et,
par 80 voix pour et 4 abstentions**

1- arrête le projet du Programme Local de l'Habitat au vu des avis exprimés et complété des demandes de modifications formulées par les communes membres et détaillées dans le tableau présenté en annexe ;

2 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

19 - Appel à Manifestation d'Intérêt « territoire de mise en œuvre accélérée du plan Logement d'Abord » - Convention Nantes Métropole/ État

Exposé

Dans son plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans- abris (2018-2022), l'Etat propose une réforme structurelle de l'accès au logement pour les personnes sans-domicile. Il répond au constat d'un sans- abris persistant en France et d'une saturation toujours croissante des dispositifs d'hébergement d'urgence dans les territoires.

Le plan propose un changement de logique et vise à réorienter rapidement et durablement les personnes sans domicile de l'hébergement vers le logement, grâce à un accompagnement adapté, modulable et pluridisciplinaire. En accélérant l'accès au logement des personnes à la rue et hébergées, le plan Logement d'abord entend fluidifier l'hébergement d'urgence afin de lui permettre de retrouver sa vocation première d'accueil inconditionnel pour les personnes en situation de grande détresse.

Ce cadre d'action s'articule autour de cinq priorités :

1. Produire et mobiliser plus de logements abordables et adaptés aux besoins des personnes sans-abri et mal-logées.
2. Promouvoir et accélérer l'accès au logement et faciliter la mobilité résidentielle des personnes défavorisées.
3. Mieux accompagner les personnes sans domicile et favoriser leur maintien dans le logement.
4. Prévenir les ruptures dans les parcours résidentiels et recentrer l'hébergement d'urgence sur ses missions de réponse immédiate et inconditionnelle.
5. Mobiliser les acteurs et les territoires pour mettre en œuvre le principe du Logement d'abord.

Dans ce contexte, l'État a lancé fin 2017 un appel à manifestation d'intérêt (AMI) afin de désigner des territoires de mise en œuvre accélérée du plan quinquennal pour le logement d'abord. Nantes Métropole a répondu à cet AMI, et sa candidature a été retenue.

La convention, soumise à l'approbation du présent Conseil et figurant en annexe, intervient dans ce cadre. Elle a pour objet de définir une stratégie territoriale pour la mise en œuvre du plan logement d'abord, déclinée sous la forme d'engagements réciproques et d'actions conjointes entre Nantes Métropole et l'État.

Cette convention fixe également l'engagement des parties sur le plan financier, qui s'élève, pour Nantes Métropole à 650 000€.

Les dépenses sont constituées à ce stade de crédits supports pour un recrutement en vue de créer une plate forme pour la prise en compte des cas complexes des personnes sans-abri (précarité et santé, etc...), de mettre en place des outils d'observation et d'évaluation, et de soutenir une dynamique partenariale visant à construire et mettre en œuvre un plan d'actions.

Les crédits correspondants sont prévus sur l'opération n° 3878, libellée « logement d'abord ».

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1 - approuve la convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2019 à conclure avec L'État, dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « territoire de mise en œuvre accélérée du plan logement d'abord »,

2 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

20 – Transition énergétique – Amplification et pérennisation des aides financières au compostage individuel des déchets et au broyage de végétaux – Approbation

Exposé

Nantes Métropole, dans le cadre de sa politique publique des déchets, agit depuis plusieurs années auprès des habitants de son territoire pour réduire les déchets produits, notamment par la promotion du compostage des déchets organiques et du broyage de végétaux.

Les différents dispositifs en place (aide de 20 euros à l'achat de composteurs individuels, soutien aux 180 composteurs collectifs citoyens dans les quartiers, aides au broyage, ...) ont montré leur intérêt. C'est ainsi que, à fin 2017, 16 500 foyers, soit plus de 40 000 habitants, disposent d'un composteur ou d'un lombricomposteur individuel financé par la collectivité. Au total, 45 400 habitants compostent ou font du broyage, permettant ainsi une réduction d'environ 2 500 tonnes de déchets organiques des poubelles et de l'incinération.

Dans le cadre de la feuille de route Transition Énergétique adoptée en février dernier, Nantes Métropole s'est fixé une nouvelle ambition pour 2025 consistant à réduire de 20 % les déchets ménagers par habitant, avec notamment un objectif de permettre à 100 % des habitants de disposer d'une solution de tri à la source de leurs biodéchets avec une valorisation locale (engagement 17).

Pour répondre à l'objectif de conforter et accélérer le développement de pratiques citoyennes, il est proposé **de pérenniser, et surtout amplifier les aides à l'acquisition de composteurs et de broyeur.**

Ainsi, l'aide à l'acquisition d'un composteur individuel passera de 20 à 30 euros.

L'aide à l'achat d'un lombricomposteur individuel sera doublée.

Et Nantes Métropole poursuivra son aide financière à l'achat de broyeur de végétaux à usage domestique.

Les critères d'attribution de ces aides seront les suivants :

L'aide financière au compostage et lombricompostage individuel sera attribuée aux particuliers et aux groupements d'habitants avec un mandataire, aux associations (environnementales, citoyennes) et aux structures éducatives du territoire (centres de loisirs, établissements scolaires dans le cadre d'un projet pédagogique).

L'aide financière pour l'acquisition de broyeur de végétaux sera attribuée aux associations (pour leurs

adhérents), et aux groupements d'habitants - un habitant sera mandataire pour le groupement.

Pour chacune de ces aides financières, les bénéficiaires devront être domiciliés sur l'une des 24 communes.

Une seule aide sera attribuée par bénéficiaire et par adresse. Le bénéficiaire pourra présenter de nouvelle demande d'aide financière dans un délai de 7 ans à compter de la date d'achat de l'équipement (durée de vie estimée d'un équipement).

Les professionnels, les entreprises et les commerçants ne seront pas éligibles.

Les demandeurs adresseront à Nantes Métropole le formulaire complété accompagné de pièces justificatives (justificatif de domicile, facture d'achat, RIB, ...).

Le montant des aides sera le suivant :

- Compostage individuel : 30 € / bénéficiaire, ou à hauteur de la valeur d'achat si celle-ci est inférieure.
- Lombricomposteur individuel : 40 € / bénéficiaire, ou à hauteur de la valeur d'achat si celle-ci est inférieure.
- Broyeur de végétaux pour les associations, et collectifs d'habitants : 3 000 € / broyeur, ou à hauteur de la valeur d'achat si celle-ci est inférieure.

Enfin les équipements neufs et ceux fabriqués par les demandeurs seront subventionnés.

Il est proposé de déléguer à Madame la Présidente l'attribution de ces aides, à l'instar des dispositifs antérieurs.

Ce nouveau dispositif prendra effet à compter du caractère exécutoire de la délibération.

A noter que des ateliers pratiques et des formations sont également proposés à l'ensemble des habitants de la métropole.

Les crédits correspondants sont prévus au budget annexe déchets 2018, chapitre 204, opération N° 2018-1043, subventions pour achats de composteurs.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1 - abroge la délibération N°2010-107 du conseil communautaire du 25 juin 2010 relative aux subventions pour l'achat d'un composteur ou lombricomposteur et la délibération N° 2016-06 du 26 février 2016 en ce qui concerne l'aide financière pour l'acquisition d'équipements de broyage

2 – approuve les nouveaux montants et critères d'attribution des aides financières destinées à la promotion du compostage individuel et au broyage des végétaux, dans les conditions décrites ci-dessus,

3 – délègue à Madame la Présidente l'attribution des subventions correspondantes sous réserve du vote préalable des crédits correspondants au budget, les aides financières mentionnées ci-dessus,

4 – autorise Madame la Présidente à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

21 – Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2018-2024 – Avis sur le projet de schéma

Exposé

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2010-2016, approuvé par le Préfet et le Président du Conseil départemental le 17 décembre 2011, étant arrivé à échéance, un nouveau document a été élaboré pour la période 2018-2024. Il a pour objet de définir des actions à mettre en œuvre sur le territoire en matière de stationnement, d'habitat et d'accès aux droits des gens du voyage.

Ce nouveau schéma s'inscrit dans le cadre de la loi Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015, qui donne désormais la compétence aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) pour sa mise en œuvre globale.

Ce nouveau schéma, présenté en Commission Départementale Consultative des gens du voyage et annexé à la présente délibération, est soumis à l'avis de Nantes Métropole et des communes avant son approbation définitive par l'État et le Conseil départemental.

Il porte un enjeu majeur de cohésion sociale et d'accès au droit commun et s'articule autour de trois grandes priorités que sont : l'amélioration de l'accueil, le développement de l'habitat diversifié, et des actions socio-éducatives et d'insertion.

Ce nouveau schéma prévoit la création dans chaque EPCI d'un comité de suivi territorial, chargé de sa mise en œuvre. Pour Nantes Métropole, ce comité prendra appui sur la Commission Métropolitaine pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage déjà existante (mise en place par délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2016), élargie à l'État et au Département.

Les grandes priorités du nouveau schéma font l'objet de la présente délibération.

L'amélioration de l'accueil des gens du voyage

Au 1^{er} janvier 2017, le dispositif d'accueil en Loire-Atlantique compte 713 places, dont 312 sur le territoire métropolitain. Le besoin d'accueil de ce public restant majeur, le nouveau schéma propose les objectifs suivants :

Achever la couverture territoriale en aires d'accueil.

Le nouveau schéma prescrit sur Nantes Métropole 412 places, soit 100 places supplémentaires par rapport à l'offre existante.

Cet objectif correspond aux places restant à réaliser au titre de la programmation des opérations inscrites au précédent schéma (aires d'accueil de Carquefou, La Chapelle-sur-Erdre, Couëron, Nantes Chantrerie, Orvault et Le Pellerin).

Le schéma incite par ailleurs Nantes Métropole à participer à la réflexion pilotée par l'État, qui s'engagera au niveau départemental dès 2019, sur l'harmonisation du fonctionnement des aires d'accueil et des droits de séjour.

Améliorer l'accueil des groupes stationnant dans le cadre de l'hospitalisation d'un proche.

Le nouveau schéma prescrit à Nantes Métropole la création d'un terrain spécifique dédié à cet accueil.

En réponse, la collectivité a déjà identifié et programmé financièrement un site sur Saint-Herblain, à proximité de l'Institut de Cancérologie de l'Ouest. Dans le cadre du transfert du Centre Hospitalier Universitaire (CHU) sur l'Île de Nantes, Nantes Métropole s'engage à rechercher un lieu en proximité de l'offre de soins. Les modalités d'accueil sur ces terrains spécifiques devront être travaillées en collaboration avec le centre hospitalier.

Réaliser des aires de grands passages destinées à accueillir des grands groupes de voyageurs, principalement durant les périodes estivales, à l'occasion de rassemblements traditionnels ou occasionnels. Le nouveau schéma préconise de privilégier des terrains pérennes, favorisant ainsi l'optimisation des coûts et leur acceptation par les usagers.

Il prescrit à Nantes Métropole, en lien avec les communes, de mettre à disposition deux aires de grands passages. La collectivité veillera à identifier les sites et à les aménager pour permettre un usage optimum.

Le développement d'une offre d'habitat pour répondre aux besoins d'ancrage territorial

Au regard des évolutions des modes de vie des gens du voyage vers la sédentarisation et de l'allongement des durées de séjour sur les aires d'accueil, le nouveau schéma préconise le développement d'une offre d'habitat en réponse au besoin estimé de 145 ménages, identifiés sur les aires d'accueil de l'agglomération nantaise (soit un équivalent de 290 places).

En lien étroit avec les communes, Nantes Métropole poursuivra son action de développement d'une offre d'habitat adapté, en portant prioritairement une attention aux ménages en situation d'ancrage territorial identifiés sur le territoire.

Ainsi, dans le cadre du projet de PLUm, Nantes Métropole a déjà inscrit plus d'une vingtaine de secteurs de taille et capacité d'accueil limitées (STECAL), pour prendre en compte la sédentarisation des ménages sur certains terrains.

De même, en lien avec les orientations du Programme Local de l'Habitat, Nantes Métropole fixera des objectifs opérationnels de réalisation d'habitats adaptés.

Le développement d'actions socio-éducatives et d'insertion

Afin de mieux répondre aux besoins en matière d'accès aux droits des gens du voyage et de faciliter leur citoyenneté, le nouveau schéma préconise de mettre en place des démarches concertées pour ce qui concerne la scolarisation et l'insertion professionnelle, particulièrement des jeunes.

Le nouveau schéma prescrit notamment à Nantes Métropole d'élaborer un projet social pour chaque aire d'accueil.

Ce projet social s'inscrit dans les actions de médiation déjà menées sur les aires d'accueil, pour faciliter la scolarisation systématique des enfants, développer l'accès aux droits, orienter les ménages vers les dispositifs de droit commun, et sensibiliser à la gestion des déchets et au tri sélectif.

En matière d'insertion professionnelle, Nantes Métropole poursuivra son engagement à travers son soutien au Groupement d'Intérêt Économique « récupérateurs de métaux ». Au delà de cette expérimentation, Nantes Métropole veillera à la bonne prise en compte de ce public dans les actions qu'elle mène pour l'accès à l'emploi.

Enfin, le projet de schéma comporte des incohérences ou erreurs qu'il convient de signaler pour rectification :

- les chiffres relatifs aux places d'accueil actuelles à l'échelle du département sont différents entre les pages 22, 23 et 109,
- p. 143 relative à Nantes Métropole, il est fait état de 18 aires alors que la Métropole en compte 17, et d'un nombre de places de 332 alors que la Métropole en propose 312. La carte doit également être corrigée pour faire apparaître l'aire du Pellerin comme « aire d'accueil à créer ».

Sous réserve de la prise en compte des rectifications demandées ci-dessus, il vous est proposé de donner un avis favorable au projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Loire-Atlantique 2018-2024, qui se traduit pour Nantes Métropole par :

- la création de 100 places supplémentaires dans les aires d'accueil,
- l'aménagement progressif de deux aires de grands passages pérennes,
- la création d'un terrain dédié à l'accueil des groupes stationnant dans le cadre d'hospitalisations dans la perspective de l'implantation du futur CHU sur l'Île de Nantes,
- le développement d'une offre diversifiée d'habitat (terrains familiaux, habitat adapté, logement) en réponse au besoin de 145 ménages.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1 - sous réserve de la prise en compte des demandes de corrections ci-dessus exposées, émet un avis favorable sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Loire-Atlantique 2018-2024 ;

2 - autorise Madame la Présidente de Nantes Métropole à prendre toutes dispositions pour assurer l'exécution de la présente.

22 - Accès au droit - Financement et animation – Demande d'adhésion au Conseil Départemental de l'Accès au Droit

Exposé

L'accès au Droit consiste à :

- Permettre l'accès à tous d'une information sur les droits et devoirs par une offre de consultations juridiques gratuites
- Aider les habitants dans l'accomplissement de toute démarche en vue de l'exercice d'un droit ou de l'exécution d'une obligation de nature juridique
- Assister les usagers pour la rédaction et la conclusion d'actes juridiques

L'accès au droit est principalement structuré, sur le territoire, autour des deux maisons de la justice et du Droit (MJD) de Nantes et de Rezé, créées toutes deux par arrêté ministériel en 2003. Cette offre de service est complétée localement par les Points d'accès au Droit (PAD) et d'autres permanences juridiques organisées à l'initiative de plusieurs communes de l'agglomération. Le Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD), constitué sous forme d'un groupement d'intérêt public, est chargé d'animer la politique d'accès au droit sur le territoire départemental. Il est présidé par le Président du Tribunal de Grande Instance de Nantes.

En 2017, ce sont 9 000 habitants de l'agglomération qui ont bénéficié des permanences juridiques organisées dans les MJD. L'accueil dans les MJD est ouvert à tous, sans condition de ressources. Cette offre de service est précieuse pour informer gratuitement les habitants sur leurs droits et devoirs et les guider dans des démarches juridiques souvent complexes.

L'intervention de la Métropole dans ce domaine relève d'une politique volontariste, adossée à la prévention de la délinquance, et principalement son axe « aide aux victimes ». Pour les communes, l'accès au droit est lié à sa compétence en matière d'action sociale.

Aujourd'hui, la contribution annuelle de la Métropole et des communes au financement des MJD et Points d'accès aux droits s'élève à 72 000 € (celle de l'État à environ 143 000€). 11 communes contribuent actuellement à leur financement.

Dans ce contexte, deux enjeux ont été partagés avec les communes :

- Evoluer vers des modalités de contribution de la Métropole et des communes reposant sur des principes d'équité et de solidarité : la moitié de l'assiette actuelle (72 000 €) prise en charge par la Métropole, l'autre moitié par chacune des 24 communes au prorata du poids de sa population. Une convention financière sera proposée à chaque commune, déterminant le montant de sa contribution.

- Participer aux décisions du Conseil Départemental de l'Accès au Droit en sollicitant l'entrée de la métropole dans ce GIP. L'objectif de cette adhésion est de pouvoir enrichir l'offre de l'accès au Droit, veiller au maillage territorial et à l'offre de service proposée à l'ensemble des habitants de la Métropole. La Métropole organisera annuellement une à deux rencontres avec les 24 communes pour structurer une parole collective à porter par la Métropole au sein du CDAD.

Conformément à l'article 5 des statuts du GIP, Conseil Départemental de l'Accès au Droit, l'adhésion d'un nouveau membre se fait par décision de son Assemblée Générale. Il convient donc de solliciter auprès du GIP cette adhésion.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1. approuve le principe de répartition proposé pour le financement de l'accès au droit (2 MJD, 1 PAD) entre la Métropole (50%) et les communes (50 %) avec calcul au prorata du poids de population de chaque commune sur la base de l'enveloppe actuelle (72 000€).
2. sollicite l'adhésion de Nantes Métropole au Groupement d'Intérêt Public dénommé Conseil Départemental de l'Accès au Droit, dont la convention constitutive est jointe en annexe.
3. autorise Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

23 – Rapprochement entre Angers Nantes Opéra et l'Opéra de Rennes – Création de l'Association « Opéra en Grand Ouest » - Approbation des statuts – Désignation des représentants de Nantes Métropole

Exposé

Nantes Métropole, la Ville d'Angers et la Ville de Rennes ont conduit au cours de l'année 2017, avec l'appui d'une mission d'étude confiée à un cabinet d'ingénierie culturelle, une démarche relative à l'opportunité et à la faisabilité de différents scénarios de rapprochement entre Angers Nantes Opéra (ANO) et l'Opéra de Rennes.

La conception d'un projet lyrique commun pour le Grand Ouest

Les conclusions de cette étude font apparaître l'intérêt d'un projet d'«Opéra en Grand Ouest» qui repose sur une mise en partage complète de la programmation lyrique, de la conception des projets à la contractualisation des concepteurs et des interprètes, sur une stratégie de diffusion régionale accentuée et sur la mise en place d'un laboratoire réunissant les équipes d'action culturelle et de communication des deux maisons.

Ce partenariat permettra de développer la création et la diffusion lyrique en offrant un nouveau modèle de coopération autour d'un projet ambitieux et durable, visant le renforcement des dynamiques de production et de diffusion lyrique sur le territoire du grand ouest. Il facilitera la conception d'une programmation lyrique concertée : des productions de l'ANO étant présentées à Rennes et celles de Rennes à Angers Nantes. Il favorisera le travail en réseau des deux maisons d'opéra, les complémentarités ainsi qu'une optimisation de leurs modèles économiques.

Cette coopération se traduira par un maintien d'un niveau élevé des budgets de production sur les deux territoires, l'allongement des durées de diffusion et l'ouverture des théâtres à une programmation plus diversifiée. Elle porte plus largement l'ambition de favoriser le développement et la diversification des publics de l'art lyrique sur le territoire du Grand Ouest, tout en faisant rayonner le projet à l'extérieur du territoire.

Dans ce partenariat, chaque maison d'opéra conserve pleinement son indépendance et son identité concernant les activités développées hors champ lyrique, dont notamment la programmation de concerts, les résidences d'ensembles et d'artistes, les partenariats artistiques et culturels, l'éducation artistique et culturelle, ainsi que pour l'ensemble des activités de la gestion (budget, personnel, bâtiments, etc.).

Pour porter cette communauté de projet, les trois collectivités proposent la création d'une association en charge du pilotage du projet lyrique dont la mise en œuvre et la gestion concrètes seraient déléguées au SMANO côté Nantes/Angers et côté Rennes à son Opéra.

Cette consolidation exemplaire d'un projet de haute qualité artistique, tourné vers les publics, à dimension interrégionale, devrait être permettre l'attribution par le Ministère de la culture du label d'Opéra national.

Signe de la dynamique de coopération qui s'est enclenchée, Angers Nantes Opéra et l'Opéra de Rennes ont annoncé dès la saison 2018-2019 la réalisation de programmations lyriques communes, première étape d'une coopération renforcée entre les deux institutions.

Ce projet d'une collaboration étroite avec l'Opéra de Rennes constitue un atout supplémentaire pour le développement du projet artistique et culturel d'Angers Nantes Opéra. Fondé sur l'idée de faire de l'opéra un art d'aujourd'hui, il porte l'objectif de créer une adhésion du public qui va au-delà des amateurs qui le fréquentent déjà. La réalisation de choix artistiques axés sur la fonction d'émerveillement et la féerie spectaculaire qui constituent l'essence même du théâtre lyrique, l'ouverture à l'innovation et aux nouvelles technologies, la mise en œuvre d'une approche renouvelée et très intégrée de l'action en direction de tous les publics avec une préoccupation notable pour les propositions participatives et celles dirigées vers les familles, l'accentuation de projets en connexion avec d'autres partenaires sont autant de leviers pour soutenir de hautes ambitions artistiques et faire de l'opéra un art accessible à un très large public.

La création de l'association «Opéra en Grand Ouest»

Fondée par la Ville d'Angers, Nantes Métropole et la Ville de Rennes, cette association a pour but de favoriser le renforcement et une meilleure structuration de la coopération entre le SMANO et l'Opéra de Rennes. En s'appuyant sur le Syndicat mixte Angers Nantes Opéra et l'Opéra de Rennes, elle a vocation à développer un projet lyrique ambitieux, innovant et pérenne à rayonnement national dans le Grand Ouest.

Le dispositif de gouvernance retenu pour cette association repose sur quatre instances :

- Une assemblée générale composée de cinq membres : un représentant pour chaque collectivité d'Angers, de Rennes et de Nantes Métropole et de deux personnalités qualifiées désignées à l'unanimité par les membres de droit de l'association.

- Un bureau réunissant les trois membres de droit et les personnalités qualifiées ; il définit les orientations stratégiques, vérifie que la structuration des saisons lyriques proposées par les opéras correspond aux orientations données et évalue le déroulement de la coopération, les actions menées et les résultats.
- Un comité de direction composé des directeurs du SMANO et de l'Opéra de Rennes ayant pour rôle de formuler des propositions au Bureau
- Un comité des partenaires, qui associera l'État (les DRAC Pays de la Loire et Bretagne et les services centraux du Ministère de la Culture) et les Régions Pays de la Loire et Bretagne. En fonction de l'ordre du jour, un élargissement est possible aux autres collectivités partenaires du SMANO ou de l'Opéra de Rennes (Conseils départementaux, villes, EPCI, etc).

L'association organisera la coopération entre les opéras au travers de plusieurs instruments partenariaux :

- Une convention cadre entre l'Association, la Ville de Rennes et le SMANO qui pose le principe de la coopération et permet aux directeurs des deux maisons d'opéra de s'investir dans les travaux de l'Association,
- Une convention de partenariat entre les deux opéras afin de définir le cadre plus opérationnel du travail en commun,
- Des contrats de coproduction entre les deux opéras pour chacune de leurs réalisations communes.

Il vous est proposé d'approuver la création de l'association «*Opéra en Grand Ouest*» dont les statuts sont joints en annexe.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1 - approuve le principe de la création d'une association loi de 1901 nommée «Opéra en Grand Ouest».

2 - approuve les statuts de l'association à créer, tels qu'ils figurent en annexe,

3 - désigne les représentants de Nantes Métropole qui siégeront à l'assemblée générale et au bureau de l'association :

- 1 représentant titulaire : David MARTINEAU

- 1 représentant suppléant : Fabrice ROUSSEL

4 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

24 - Equipements culturels métropolitains – Dispositions financières

Exposé

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 15 décembre 2014, a adopté plusieurs délibérations en vue de renforcer l'ambition métropolitaine notamment dans le champ de la culture. Ainsi, a été approuvé le transfert de compétences et d'équipements d'intérêt communautaire qui a permis de développer une politique dynamique, tournée vers un public métropolitain et contribuant à la politique culturelle du territoire.

Dans ce cadre, il vous est proposé l'approbation des dispositions financières suivantes.

Planétarium : labellisation en qualité d' «Ecole française d'astronomie»

Au même titre que les écoles françaises de ski et de cirque, le concept d' «école française d'astronomie» a vu le jour au niveau national, sous l'impulsion de l'Association Française d'Astronomie (AFA).

Le Planétarium de Nantes Métropole souhaite signer une convention de labellisation avec l'AFA, afin d'officialiser la volonté du Planétarium et de ses partenaires de vulgariser et de rendre toujours plus accessible l'astronomie et les sciences.

Dans le cadre du Programme d'Investissement d'Avenir «Internats d'excellence et égalité des chances», le programme SIDERAL (Stratégie de Développement des Réseaux Astronomiques Locaux) est né d'une collaboration entre l'AFA et la Fédération nationale des Francas. En 2018, 22 écoles départementales d'astronomie maillent le territoire français : formation « Petite Ourse » (9-14 ans), formations « 1, 2, 3 étoiles » (ados – adultes), cours de vulgarisation de l'astronomie, etc. Cependant, aucune n'est encore présente dans le département de Loire-Atlantique.

Le label « école d'astronomie » à Nantes apportera une nouvelle reconnaissance du Planétarium dans la pratique de l'astronomie. En complément de l'action qui sera engagée sur l'apport de connaissances, il permettra d'affirmer notre relation en réseau sur la métropole dans le cadre du Pôle métropolitain de CSTI (Culture Scientifique, Technique et Industrielle), et à terme sur l'ensemble du département qui comporte 13 associations d'astronomie (dont plusieurs sur la métropole).

Il vous est proposé d'approuver la convention définissant les modalités de labellisation avec l'AFA (Annexe 1).

Musée d'arts : ajout d'une disposition tarifaire

Par délibération du 24 mars 2017, le Conseil Métropolitain a adopté la grille tarifaire du Musée d'arts, notamment pour les visites guidées. Il est proposé de compléter cette grille par un tarif pour des visites guidées privatives organisées en dehors des horaires d'ouverture du Musée lors des périodes d'expositions temporaires dans le patio. Ces visites guidées seront ouvertes sur réservation les vendredis soirs et samedis soirs (hors événements organisés par le Musée) à partir de 19h15.

Ces visites sur réservation, pour un groupe compris entre 4 et 25 personnes, seront proposées au tarif de 30 € par personne.

Musée d'arts : convention avec L'École de Design Nantes Atlantique

L'École de Design Nantes Atlantique (EDNA) et le Musée d'arts s'engagent à développer des relations de partenariat scientifique, pédagogique et technique en faveur de la recherche scientifique, de la formation supérieure, de la vulgarisation scientifique, et de la relation Art et Design.

Dans ce cadre, le Musée d'arts accordera aux enseignants et étudiants de l'école des dispositions tarifaires spécifiques pour l'accès aux collections :

- Gratuité d'accès aux salles d'exposition des collections permanentes et aux expositions temporaires pour les étudiants et leurs enseignants en groupe et sur réservation,
 - Gratuité d'accès individuel aux collections permanentes et aux expositions temporaires pour les étudiants inscrits à l'EDNA, français et étrangers, dans les cycles mentionnés en annexe de la convention,
- De plus, le Musée d'arts s'engage à établir gratuitement chaque année cinq Pass nominatifs (Pass Musée annuel d'une valeur unitaire de 10 €) pour les correspondants culture de l'EDNA.

Il vous est proposé d'approuver la convention fixant les modalités de cette collaboration (Annexe 2).

Musée d'arts : organisation d'une tombola dans le cadre de l'exposition temporaire «Nantes, 1886 : le scandale impressionniste»

En octobre 1886, Nantes organisa un grand salon d'art qui présenta, cours Saint-André, près de 1 800 œuvres. Le Maire de Nantes, Édouard Normand, décida de lancer une tombola pour financer l'exposition : chaque billet d'entrée était accompagné d'un billet numéroté. En 2018, le Musée d'arts de Nantes renouvelle l'opération pour replonger le public dans l'ambiance festive des Salons du 19^e siècle et offrir au public la possibilité de gagner de nombreux lots en lien avec les œuvres.

À cette occasion, les élèves de la section MANAA (mise à niveau en arts appliqués) de l'École de Design Nantes Atlantique ont travaillé à la création d'une affiche dédiée à la mémoire du Salon de 1886. Cette affiche, encadrée et sérigraphiée, constituera le 1^{er} prix de cette tombola. Catalogues, Pass Musée d'arts (Pass annuels d'une valeur unitaire de 10 €), visites privées et petits cadeaux seront également à remporter. De plus, le jeudi 20 décembre, le public sera convié à une nocturne exceptionnelle : des billets de tombola seront également distribués sur place et donneront lieu à un deuxième tirage au sort.

Les lots offerts lors de la tombola seront répartis de manière identique lors du 1^{er} tirage au sort, puis lors du 2^{ème} tirage au sort réservé au public de la nocturne du 20 décembre :

- 1^{er} prix : Affiche en série limitée sérigraphiée
- 2^e prix : Visite privée de l'exposition par le commissaire (pour 2)
- 3^e au 8^e prix : 1 catalogue + 1 affiche + 1 tote bag
- 8^e au 10^e prix : kit de dessin
- 11^e au 15^e prix : Pass Musée d'arts

Le coût pour la collectivité représente 200 €. Il vous est proposé d'approuver l'organisation de cette tombola.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

- 1 – approuve, par dérogation aux délégations du Conseil à la Présidente, une convention avec l'Association Française d'Astronomie permettant au Planétarium l'obtention du label «Ecole française d'astronomie»,
- 2 – approuve la nouvelle disposition tarifaire du Musée d'arts pour des visites guidées privées proposées en dehors des horaires d'ouverture du musée lors des périodes d'expositions temporaires dans le patio,
- 3 – autorise la signature de la convention de collaboration entre Nantes Métropole (Musée d'arts) et l'École de Design Nantes Atlantique ainsi que certaines gratuités accordées aux étudiants et enseignants,
- 4– approuve l'organisation d'une tombola dans le cadre de l'exposition temporaire « *Nantes, 1886 : le scandale impressionniste* » au Musée d'arts selon les modalités précisées ci-dessus,
- 5 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

25 - Stratégie locale de gestion des risques d'inondation - Convention cadre avec l'Etat relative au programme d'actions de prévention des inondations de la Loire Aval

Exposé

Le risque d'inondation est une réalité objective du territoire de Nantes métropole : la crue de Loire de novembre 1910 reste la référence historique des « plus hautes eaux connues ». Plus récemment, des crues de Loire d'occurrences comprises entre 5 et 50 ans ont eu lieu en 1982 (occurrence 50 ans), 1994 (occurrence entre 10 et 20 ans), 1995 (occurrence 20 ans), 1999 (occurrence 10 ans), 2004 (occurrence 5 ans), sans causer de dégâts majeurs. L'ensemble des affluents de la Loire déborde également régulièrement, occasionnant des inondations de parkings et bâtiments dans des secteurs bien identifiés.

La directive européenne « inondation », adoptée en 2007 et transposée en droit français en 2011, demande à chaque État membre de définir des Territoires à Risques Importants d'inondation -ou TRI- en fonction des enjeux concernés, pour y mettre en œuvre des stratégies adaptées aux contextes locaux. L'objectif global est de réduire les conséquences négatives des inondations majeures sur les territoires. Le bassin Loire Bretagne compte 22 TRI, pour 122 TRI à l'échelle nationale.

Onze communes de la métropole ont ainsi été désignées « TRI de Nantes » en 2012 : Bouguenais, Couëron, Indre, La Montagne, Le Pellerin, Nantes, Rezé, Saint-Herblain, Saint-Jean de Boiseau, Saint-Sébastien sur Loire et Vertou, soient les 10 communes concernées par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation Loire aval, auxquelles s'ajoute Vertou.

Un document cadre à l'échelle du bassin Loire Bretagne, le Plan de Gestion des Risques d'Inondation -ou PGRI- a été adopté par arrêté du préfet coordonnateur du bassin Loire Bretagne le 23 novembre 2015 pour la période 2016-2021. Il fixe 6 objectifs généraux pour gérer les risques d'inondation, qui doivent être déclinés au travers de stratégies locales de gestion des risques d'inondation -ou SLGRI- à élaborer par chaque TRI :

1. Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues,
2. Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque,
3. Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable,

4. Intégrer les ouvrages de protection contre les inondations dans une approche globale,
5. Améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation des personnes exposées,
6. Se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale.

La Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation du TRI de Nantes, co-pilotée par l'État et Nantes métropole, a été validée par arrêté préfectoral du 8 juin 2018. Elle se compose d'un diagnostic de territoire et d'un plan d'actions composé de 35 actions, qui répondent aux 6 objectifs du Plan de Gestion des Risques d'Inondation. La démarche -qui s'est déroulée courant 2017- a permis une large concertation avec plus de 50 parties prenantes : collectivités locales et services de l'État, acteurs de l'eau, de la gestion de crise, acteurs économiques, gestionnaires de réseaux.

Ce plan d'actions sera mis en œuvre concrètement à travers un Programme d'Actions de Prévention des Inondations pour la Loire aval -ou PAPI - d'intention Loire aval 2018-2021, labellisé par l'État et la Commission Inondation du Plan Loire le 21 juin 2018.

Le PAPI ouvre droit à des aides de l'État, auxquelles s'ajoutent des aides européennes au titre du Fonds européen de développement régional -ou FEDER -, dans le cadre du Programme Interrégional État-Région et du Plan Loire IV.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1. approuve la convention avec l'État d'une durée de 3 ans (2018-2021) ayant pour objet la mise en œuvre d'un programme d'actions de prévention des risques d'inondations évalué à 2 825 000 €, dont la participation financière de Nantes Métropole est évaluée à 733 000 €,
2. sollicite des subventions auprès du FEDER dans le cadre du Contrat de Plan Interrégional et du Plan Loire IV.
3. autorise Mme La Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

26 – Transition énergétique - Société par action simplifiée Minawatt - Exploitation des panneaux photovoltaïques du futur MIN – Entrée de Nantes Métropole dans les comptes courants associés et au capital social et désignation du représentant de la métropole - Approbation

Exposé

Nantes Métropole est engagée depuis de nombreuses années dans la transition énergétique. En effet, la mise en place dès 2007 d'un Plan Climat Énergie a fait de la Métropole une des collectivités pionnières françaises et européennes à s'engager dans la lutte contre le changement climatique. Elle a adopté début 2018 une feuille de route ambitieuse pour la transition énergétique comportant des engagements visant 50% d'énergies locales et renouvelables en 2050 et la valorisation de 100 % des toits utiles.

Pour atteindre ces objectifs, Nantes Métropole dispose d'un « Plan Soleil » permettant la valorisation de l'énergie solaire dont le potentiel est particulièrement intéressant sur le territoire. L'un des axes de ce « Plan Soleil » concerne le développement de centrales solaires de grande taille.

C'est dans ce contexte que le transfert du M.I.N. a Rezé a été pensé et conduit comme devant être emblématique de l'action menée par Nantes Métropole en matière de transition énergétique. En effet, les surfaces de toitures et de parkings couverts très étendues en font l'une des plus importantes surfaces disponibles de la Métropole pour le développement de l'énergie solaire, et donc une opportunité exceptionnelle.

Nantes Métropole, maître d'ouvrage du bâtiment du MIN, a retenu le principe de mise à disposition de la toiture pour le développement par un tiers d'une centrale photovoltaïque.

Dans ce cadre, une centrale en autoconsommation dont l'électricité servira directement à alimenter une partie du site est en cours de construction.

Par la présente délibération il est proposé d'approuver la participation de Nantes Métropole au capital de la société, dénommée MINàWATT, qui sera chargée de l'exploitation de la gestion technique et administrative et de la location de cette centrale photovoltaïque.

Cette société MINàWATT se substituera à Sun Storage 1, qui est détentrice d'un Bail Emphytéotique Administratif (BEA) conclu avec Nantes Métropole le 11 juin 2018 et prenant fin le 31 décembre 2049.

Nantes Métropole souhaite investir dans la SAS MinàWatt pour marquer et impulser l'investissement participatif citoyen autour de ce projet.

Le capital social de 36 600 euros de cette SAS MinàWatt sera réparti de la manière suivante :

- 23 790 € détenus par COWATT,

- 10 980 € détenus par Energie Partagée Investissement (EPI.)

- 1 830 € détenus par Nantes Métropole COWATT est une Société par actions simplifiée de l'économie sociale et solidaire, dont le siège social est situé à Rezé. Il s'agit d'une société à capital variable détenu à 100% par des citoyens et des associations.

EPI, est une Société en commandite par actions à capital variable détenu à 90 % par des citoyens et à moins de 10 % par Natixis Epargne Solidaire. Elle a pour vocation d'investir dans le développement de projets citoyens dans le domaine des énergies renouvelables, notamment l'éolien, le photovoltaïque et la biomasse, sa vocation et ses engagements financiers sont portés et garantis par une charte figurant en annexe des statuts de MINàWatt.

Nantes Métropole n'a pas vocation à rester actionnaire de MinàWatt pendant la durée du BEA. Ainsi, les statuts de la société prévoient la possibilité pour Nantes Métropole de céder ses parts au futur délégué du MIN.

Le financement citoyen proposé dans le cadre de cette opération sera de deux ordres :

- achat d'actions via EPI qui siège à l'organe de décision de MinàWatt

- achat d'actions en direct via CoWatt, le citoyen siège en direct à l'organe de décision de CoWatt qui est ensuite représentée par les citoyens choisis à l'organe de décision de MINàWatt

La valeur de l'action est de 10 €. Par ailleurs, les actionnaires s'engagent à faire des apports financiers, via des comptes courants d'associés.

La répartition du capital social, du compte courant associé et du nombre de sièges au comité de gestion et de pilotage (organe décisionnel) sera donc la suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions	Capital	Nombre d'administrateurs	Nombre de voix
CoWatt	2 379	23 790 €	3	3
EPI	1 098	10 980 €	1	1
Nantes Métropole	183	1 830 €	1	1
TOTAL	3 660 actions	36 600 €	5	5

Compte courant associé	CCA
CoWatt	95 190 €
EPI	43 940 €
Nantes Métropole	7 320 €
TOTAL	146 450 €

Il appartient à Nantes Métropole de désigner ses représentants administrateurs dans la SAS MinàWatt. C'est ainsi que la Métropole disposera d'un représentant titulaire au comité de gestion et de pilotage qui est l'organe décisionnel ainsi que d'un suppléant.

Il vous est donc proposé de vous prononcer sur le projet suivant.

**Le Conseil délibère et,
par 63 voix pour et 25 abstentions**

1. approuve la participation de Nantes Métropole à la SAS MinàWatt à hauteur de 183 actions au prix unitaire de 10 € et un apport en compte courant associé de 7 320 €. Tous les frais d'acquisitions seront à la charge des actionnaires répartis au prorata de leurs parts au capital,
2. autorise la signature du pacte d'actionnaires et des statuts de la SAS MinàWatt, joints en annexe,
3. désigne le représentant de la Métropole au comité de gestion et de pilotage de MinàWatt :
Mme Julie LAERNOES, en tant que représentant de Nantes Métropole à MinàWatt
M. Pascal BOLO en tant que suppléant du représentant de Nantes Métropole à MinàWatt,
4. autorise le représentant ainsi désigné à accepter toutes fonctions dans le cadre de l'exercice de sa représentation qui pourraient lui être confiée au sein de la SAS MinàWatt,
5. autorise madame la présidente à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

27 – Nantes – Reconstruction de la déchetterie de Nantes – Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Lancement d'une consultation de maîtrise d'oeuvre

Exposé

Afin de poursuivre l'action de modernisation de son réseau de déchetteries, Nantes Métropole a réalisé un diagnostic général entre 2014 et 2016. A partir de ces éléments, un plan d'actions sur la période 2014-2020 a été élaboré afin d'apporter une réponse concrète, simple et efficace pour poursuivre l'amélioration de ces équipements.

Dans le cadre du diagnostic réalisé, l'efficacité de chaque équipement a été évaluée par quadrant géographique en prenant en compte les aspects fonctionnalité, respect des normes et niveau de service offert. Par ailleurs, Nantes Métropole a été labellisée Zéro déchet Zéro Gaspillage en 2015 dans le cadre d'un appel à projets national. L'amélioration des équipements a été reconnue comme un axe fort dans le cadre de ce dossier, car ils permettent de maintenir dans l'espace urbain un service de proximité pour gérer les déchets des usagers.

Sur le territoire de la ville de Nantes, le diagnostic a confirmé d'une part le maintien nécessaire de la déchetterie de Nantes située Prairie de Mauves, rue Vulcain, et d'autre part, la nécessité d'une réhabilitation complète qui conduit à une reconstruction sur le parcellaire déjà occupé par la déchetterie et le centre de tri associé.

Ce projet d'équipement public, à l'échelle du quartier, lié aux déchets, se doit de devenir un élément de référence en termes de conception et de gestion des déchets.

Ainsi, cette future construction s'inscrit dans la transition écologique et énergétique et s'articulera autour de plusieurs principes forts :

- une cohérence d'aménagement à l'échelle de la zone, en relation avec les sites d'Alcéa et de l'Opérateur Public de Collecte,
- une conception centrée sur l'emploi de matériaux bio-sourcés et/ou recyclés,
- un signal urbain en harmonie avec l'architecture avoisinante intégrant autant que possible de l'élément végétal au sein du site.
- La mise en œuvre de filières de réemploi dédiées sur le site
- Le principe d'une déchetterie innovante, à plat, sans quai permettant une adaptation des filières de déchets triés sur le site en fonction des évolutions réglementaires.

De même, autre point fort clairement identifié, la sécurisation des personnels vis-à-vis des intrusions délictueuses.

La réhabilitation sera réalisée dans un souci de facilitation du geste de tri des usagers. Un espace sera dédié à la médiation sur les thèmes associés aux déchets, matières premières dérivées, réemploi...

D'un point de vue technique, la future déchetterie de Nantes comprendra des bâtiments couverts d'une surface prévisionnelle de 560 m² avec une probable réutilisation du hangar existant de 600 m², toutes fonctions confondues (bureaux agents et locaux de vie associés, local outillages, garage des véhicules utilitaires, stockages déchets, local médiation), 2 060 m² d'alvéoles de stockages et plateformes de dépôts au sol de certains flux de déchets, 6 800 m² de voiries lourde et légère, 2 500 m² d'espaces verts.

Au stade du programme, l'enveloppe financière prévisionnelle affectée à la totalité de l'opération est estimée à 4 750 000 € HT, soit 5 700 000 € TTC.

Pour la réalisation de cette opération, il est nécessaire de recourir aux prestations d'un maître d'œuvre externe.

Conformément aux articles 90 et 71 à 73 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure concurrentielle avec négociation pour la désignation d'un maître d'œuvre.

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP042 libellée Déchets, opération 2017-3773 libellée Déchetterie de Nantes.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

- 1 - approuve le programme de l'opération de reconstruction de la déchetterie de Nantes.
- 2 - fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 4 750 000 € HT, soit 5 700 000 € TTC.
- 3 – autorise le lancement d'une procédure concurrentielle avec négociation pour les prestations de maîtrise d'œuvre.
- 4 - autorise Madame la Présidente ou à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer le marché de maîtrise d'œuvre et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

28 – Modernisation de l'usine de production d'eau potable de la Roche à Nantes – Enveloppe financière prévisionnelle

Exposé

L'usine de production de la Roche est une entité stratégique de la politique publique de l'Eau de Nantes Métropole, pour garantir une eau potable de qualité et en quantité (soit près de 40 millions de m³/an), pour les habitants de Nantes Métropole mais également ceux du nord ouest du département (CARENE et Cap Atlantique).

Au regard de l'état de fin de vie de l'usine actuelle, le Conseil métropolitain a acté le 18 octobre 2010 le lancement d'une opération de modernisation de cette usine.

La Direction du Cycle de l'Eau assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Le maître d'œuvre de l'opération est le groupement Merlin/ Artelia/ Forma 6.

L'opération de travaux, qui a débuté en 2014 et devrait s'achever en 2021, est découpée en 3 lots selon la décomposition suivante :

- Lot 1 : Marché principal de travaux - construction d'une filière de traitement de l'eau de 8 000m³/h sur le site existant de l'usine de la Roche à Nantes comprend les travaux liés au process, de génie-civil, de bâtiments, d'électricité, de contrôle de commandes, et d'hydraulique. Ce marché a été attribué au groupement d'entreprises OTV / GTM / EIFFAGE Construction en 2013 pour un montant initial de 64 474 625,00 € HT.

- Lot 2 : Marché de démolition portant sur la libération des emprises (ouvrages abandonnés) pour la construction des ouvrages neufs et les aménagements de surface.
Ce marché a été attribué en 2018 à l'entreprise Genier Déforge pour un montant de 2 899 248,00 € HT.

- Lot 3 : Marché d'aménagement de surface.
Ce marché devrait être lancé en 2021.

Ainsi, à l'heure actuelle, l'achèvement de la première phase de travaux a permis de mettre en service une première tranche de l'usine opérationnelle depuis le 3 octobre 2017. Les travaux de démolition seront ensuite lancés avant la mise en œuvre de la construction de la seconde tranche de l'usine pour une mise en service définitive en 2021.

Aussi, le 14 octobre 2013, le Conseil communautaire a délibéré, parallèlement à l'attribution du lot n°1, sur une enveloppe financière prévisionnelle de 71 900 000 € HT (valeur 2013 hors aléas et révisions) au sein de l'Autorisation de Programme intégrant notamment les aléas et les révisions établie à 85 000 000 € H.T.

Au regard de l'avancement de l'opération, notamment l'attribution récente du lot 2 relatif à la démolition des ouvrages abandonnés dans le nouveau process, et conformément au règlement financier de Nantes Métropole (Intégration des aléas au sein de cette enveloppe), il est proposé de porter l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération à 79 000 000 € H.T., valeur octobre 2018.

Toutefois, cette évolution n'emporte aucune incidence sur le budget total de l'opération de modernisation de l'Usine de l'Eau et donc de manière générale sur le budget annexe de l'eau. En effet, l'autorisation de programme initialement de 85 000 000 € est ramenée à 83 500 000 € H.T.

En effet, les provisions pour révisions prévues pour la phase 1 n'ont pas été consommées.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1. décide de porter le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de modernisation de l'usine de production d'eau potable de la Roche située sur la commune de Nantes, de 71 900 000 € HT (Valeur octobre 2013) à 79 000 000 € HT (valeur octobre 2018). .
2. autorise Madame la Présidente à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

29 - Attribution de subventions aux tiers

Exposé

Dans le cadre de ses politiques publiques, Nantes Métropole attribue des subventions.

COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE - AIDE D'URGENCE HUMANITAIRE - CONTRIBUTION AU FONDS D'URGENCE DE CITÉS UNIES FRANCE

Face à la situation humanitaire dramatique en Indonésie, Nantes Métropole souhaite contribuer de manière efficace et concrète à l'aide d'urgence apportée aux populations.

En raison de la désorganisation qui règne dans les régions touchées, cela implique de recourir, pour la distribution de cette aide, à une organisation disposant sur place des relais nécessaires. C'est le cas de Cités Unies France, réseau national de collectivités engagées en coopération pour le développement dont est membre Nantes Métropole.

Par conséquent, dans un souci de conditionner l'aide financière apportée, d'une part à une utilisation contrôlée et d'autre part au caractère fédérateur du bénéficiaire, , il est proposé de contribuer au fonds

d'urgence de Cités Unies France créé spécifiquement pour répondre à cette crise humanitaire, à hauteur de 30 000 €.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget 01 (budget annexe de l'eau), chapitre 67, opération 2015-2997 " coopération décentralisée".

EMPLOI ET INNOVATION SOCIALE

La politique publique emploi de Nantes Métropole se concrétise par la mise en place de services de proximité auprès des habitants en recherche d'emploi, prioritairement ceux qui sont le plus éloignés du marché du travail, les habitants des quartiers prioritaires, et par une collaboration étroite avec les acteurs économiques (fédérations, entreprises ...), permettant de contribuer au rapprochement entre l'offre et la demande d'emploi, notamment sur les filières stratégiques et les secteurs en tension. Pour ce faire, Nantes Métropole soutient l'action des outils territoriaux que sont la Maison de l'emploi (qui porte également le dispositif du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi - PLIE) et la Mission Locale, regroupées au sein de l'Association Territoriale pour le Développement de l'Emploi et des Compétences, et l'École de la Deuxième Chance (E2Cel).

Chaque année, plus de 30 000 personnes bénéficient des services de ces structures, notamment :

- dans les 8 sites mutualisés Maison de l'Emploi / Mission Locale, dont 7 implantés dans les quartiers prioritaires politique de la Ville (accueil, information, orientation, cyber base emploi, accompagnement des jeunes via la Garantie Jeunes, ...)
- à l'occasion d'événements emploi (forum, job dating, actions de pré-recrutement ...)
- via les actions de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences dans les filières porteuses du territoire, particulièrement dans le cadre du Pacte métropolitain pour l'emploi (numérique, agro alimentaire, transition énergétique)
- avec la mise en place de parcours d'alternance par l'E2cel pour environ 155 jeunes par an (dont 40% résidant dans les quartiers politique de la Ville), avec taux de sortie positive (emploi, formation qualifiante et contrats en alternance) de 57%.

L'ensemble de ces actions est déployé en complémentarité et en partenariat étroit avec Pôle Emploi et les acteurs de l'emploi – insertion – formation du territoire.

L'année 2018 marque l'actualisation du projet stratégique des structures, dans un dialogue étroit avec Nantes Métropole, mais également avec leurs partenaires. La mise en œuvre de ce nouveau projet, en cours de définition, sera facilitée par la fusion entre la Maison de l'emploi et la Mission Locale, qui permettra de renforcer la cohérence, la lisibilité et la performance de leurs actions.

Par ailleurs, dans un contexte de désengagement de l'État, Nantes Métropole réaffirme son soutien à l'action de ces structures.

Le partenariat avec Nantes Métropole pour la période 2018 à 2020 est encadré par une nouvelle convention pluriannuelle. Le programme des actions ainsi que les moyens financiers correspondants seront fixés chaque année.

Dans ce cadre, il vous est proposé d'accorder les subventions de fonctionnement suivantes au titre de l'année 2018 :

- **40 000 €** à l'**École de la Deuxième Chance**, en complément des acomptes déjà attribués au titre de la même année d'un montant total de 360 000 € (cf. convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2020 en annexe 1).

- **532 200 €** à l'**Association Territoriale pour le Développement de l'Emploi et des Compétences** (cf. convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2020 en annexe 2) en complément des subventions déjà attribuées au titre de la même année :

- 2 261 500 € pour le fonctionnement de la Maison de l'Emploi ,
- 1 059 300 € pour le fonctionnement de la Mission Locale,
- 46 000 € pour le PLIE (Maison de l'Emploi),
- 312 000 € pour le Fonds d'Aide aux Jeunes (Mission Locale),
- 5 000 € dans le cadre du dispositif Osez Entreprendre (Maison de l'Emploi).

Il est également proposé, dans le cadre de cette convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2020, d'accorder à l'**Association Territoriale pour le Développement de l'Emploi et des Compétences** une subvention de **1 500 €** pour l'organisation du dispositif « Digital Job Ambition » permettant d'accompagner une quinzaine

de femmes souhaitant accéder aux métiers du numérique. Cette action innovante est soutenue dans le cadre de la Nantes Tech et du Pacte métropolitain pour l'emploi.

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, RECHERCHE, INNOVATION

Par délibération du Conseil métropolitain du 22 juin 2018, Nantes Métropole a approuvé la convention cadre CAMPUS NANTES/Université destinée à poursuivre et accentuer son soutien, par le financement d'actions, déclinant les 4 priorités stratégiques partagées et affichées, consistant à soutenir l'innovation, accélérer la transition numérique, améliorer la réussite et la vie des étudiants et accroître l'attractivité, la notoriété de la métropole au travers de son université.

Nantes Métropole s'est engagée à soutenir l'Université sur une durée de 3 ans pour des actions nécessitant des dépenses relevant du fonctionnement et pour des opérations immobilières et d'équipement numérique. De plus, Nantes Métropole apportera une contribution complémentaire directe aux projets innovants de Nantes Excellence Trajectory (NExT) sur 3 ans (2018 à 2020).

Aussi, il vous est proposé d'accorder à l'**Université de Nantes** :

- une subvention de fonctionnement de **645 000 €** au titre de l'année 2018 (cf convention en annexe 3) ;
- une subvention d'investissement de 2 400 000 € pour les années 2018 à 2020 dont **720 000 €** au titre de l'année 2018 (cf convention pluriannuelle 2018-2020 en annexe 4) ;
- une subvention de 2 400 000 € pour le projet NExT dont **720 000 €** en fonctionnement au titre de l'année 2018 (cf convention pluriannuelle 2018-2020 en annexe 5).

A la faveur de l'appel à projet international « Connect Talent » lancé en 2013 en partenariat avec les établissements d'enseignement supérieur et de recherche et les collectivités locales, des chercheurs ont manifesté leur intérêt en proposant des projets « de rupture », projets dont les ambitions et les potentialités visent à relever un ou plusieurs défis scientifiques ou technologiques et permettant d'afficher une ambition stratégique à moyen ou long terme. Cette initiative vise à conforter l'attractivité et le rayonnement de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sur le territoire, et se traduit par un soutien financier des projets jugés les plus prometteurs.

A l'occasion de cet appel à projets, il vous est proposé d'approuver le soutien à la poursuite du développement du projet UN e-SEA porté par Gwenaëlle Proutière-Maulion. L'objectif de UN e-SEA est à terme de donner visibilité et attractivité au niveau international en matière de formations à distance initiales et continues dans le domaine des sciences de la mer. Dans le cadre de ce soutien à l'**Université de Nantes** une subvention à hauteur de **40 000 €** est proposée. (cf convention en annexe 6).

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / TOURISME

L'Agence Nantes Saint-Nazaire Développement est née de la volonté commune de Nantes Métropole, de la CARENE et de la Chambre de Commerce et d'industrie Nantes Saint-Nazaire de mettre en place une structure unique de développement économique et international rassemblant les compétences et savoir-faire pour mettre en œuvre une feuille de route ambitieuse.

Ses principales missions concernent la prospection d'entreprises, d'investisseurs et de talents en France et à l'international ; l'accueil et/ou l'accompagnement d'entreprises, d'investisseurs et de talents sur le territoire ; la coordination et la promotion du territoire pour les rencontres professionnelles ; l'animation, la promotion et le marketing du territoire en France et à l'international.

Le plan d'action 2018 de l'Agence se traduit par le renforcement des volets prospection (notamment la veille et la stratégie d'influence par filière et la prospection à l'international), un renforcement de l'intelligence économique (dans l'objectif de mieux anticiper les projets d'entreprises et de mieux cibler les actions menées par l'agence), un renforcement des relations avec la presse et la gestion de la logistique des salons, notamment la préparation du Nautic.

Afin de permettre la mise en œuvre de ce nouveau plan d'action, il est proposé d'accorder à l'Agence Nantes-Saint Nazaire Développement une subvention complémentaire pour l'année 2018 d'un montant de **180 000 €** (cf avenant n°1 en annexe 7).

SPORT DE HAUT NIVEAU

Le Nantes Rezé Métropole Volley, qui évolue en Ligue A masculine de Volley, est un des clubs professionnels soutenus par Nantes métropole. Il évolue dans le gymnase rezéen « Arthur Dugast » et accueille régulièrement un public important lors de ses rencontres.

Afin d'adapter davantage cet équipement aux besoins du sport professionnel, il est proposé d'attribuer au **Nantes Rezé Métropole Volley** une subvention d'équipement de **71 550 €** pour participer aux différents aménagements qui doivent être réalisés dans l'équipement, notamment afin de se conformer au cahier des charges de la Ligue Nationale de Volley. (cf. avenant 1 en annexe n°8).

SOLIDARITES

Dans le cadre de la démarche territoriale de résorption des campements illicites et d'intégration des migrants d'Europe de l'Est, une maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) a été mise en place. La mise en œuvre opérationnelle de la MOUS s'appuie notamment sur un dispositif de terrains d'insertion temporaires, aménagés à l'initiative de certaines communes, facilitant l'accompagnement des personnes qui bénéficient dans ce cadre d'un habitat transitoire de type caravane ou mobile-home, avant l'accès au logement de droit commun.

Dans ce cadre, Nantes Métropole a souhaité soutenir les communes dans l'aménagement de nouveaux terrains d'insertion temporaires sur leurs territoires et/ ou dans la réhabilitation des terrains existants par la mise en place d'un fonds de concours, prévu par délibération du conseil métropolitain du 26 juin 2017, avec un taux de participation de 30 % sur les travaux d'aménagement. Afin d'aller plus loin dans le soutien financier aux communes qui se mobilisent activement dans la démarche partenariale, Nantes Métropole propose d'augmenter sa participation financière en matière d'investissement selon les modalités suivantes :

- La commune prend en charge la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement des terrains, dont elle reste propriétaire et en assure la gestion, soit avec son personnel municipal soit en faisant appel à un opérateur spécialisé dans ce type d'accompagnement.

- Les critères définis pour le versement de ce fonds de concours ne sont pas modifiés.

- Il est proposé que le montant du fonds de concours versé par opération et actuellement fixé à 30 % par délibération du 26/06/2017 atteigne 50 % du montant de l'opération HT hors subvention, plafonné à un montant forfaitaire égal à 3 750 € par emplacement, un terrain ne pouvant comporter plus de 20 emplacements pour garantir son bon fonctionnement.

- L'octroi du fonds de concours donnera lieu à la signature d'une convention entre la commune et Nantes Métropole.

Un dispositif complémentaire de partenariat entre Nantes Métropole et les 24 communes sera proposé lors d'un prochain Conseil communautaire

Nantes Métropole vient de faire évoluer le principe de participation financière par voie de fonds de concours pour l'aménagement de terrains d'insertion à destination des Migrants de l'Est Européens.

Dans ce cadre, la **commune de Sainte Luce sur Loire** a sollicité un fonds de concours pour la réhabilitation et la création de deux terrains d'insertion et une subvention de fonctionnement pour ces deux terrains :

- terrain d'insertion sis 86 rue de la Loire constitué de 8 emplacements

- terrain d'insertion sis rue de la Gironnière constitué de 10 emplacements

Compte tenu des règles de détermination du montant du fonds de concours en investissement, il est ainsi proposé d'accorder :

- un fonds de concours en investissement à la commune de Sainte Luce sur Loire de **56 328,44 €** (50 % de 112 656,88€ prévisionnels),plafonné à 67500 € (18 emplacements X 3 750 €). Le montant définitif sera arrêté et versé après justification des travaux par la commune selon les modalités prévues dans la convention à conclure.

AFFAIRES GENERALES

Le Comité des Œuvres sociales (COS) a pour objet de fournir des prestations sociales dans le domaine social, des loisirs et de la culture au bénéfice individuel ou collectif des agents (ou leurs ayants droit) de Nantes Métropole notamment.

Il convient d'arrêter les montants définitifs des subventions annuelles 2018 allouées au COS. Les modalités de calcul de ces subventions sont définies par la convention 2012-2015 renouvelée par avenant jusqu'en 2018 aux articles 3.1 pour la subvention annuelle, 3.2 pour la subvention annuelle complémentaire et 3.3 pour la participation liée à l'organisation des élections des membres du Conseil d'Administration de l'association.

Les montants définitifs sont de 1 580 391,68 € au titre du budget principal, 124 694,12 € au titre du budget annexe de l'Eau, 95 964,74 € au titre du budget annexe de l'Assainissement, 175 177,78 € au titre du budget annexe des Déchets et 4 541,51 € au titre du budget annexe du Stationnement.

Il s'avère donc nécessaire de réaliser les ajustements suivants :

- + **30 391,68 € au titre du budget principal,**
- **23 337,88 € au titre du budget annexe de l'Eau,**
- **4 443,26 € au titre du budget annexe de l'Assainissement,**
- **531,22 € au titre du budget annexe des Déchets,**
- **488,49 € au titre du budget annexe du Stationnement.**

Ces sommes viennent en complément pour le budget principal et en déduction pour les budgets annexes de celles déjà accordées par le Conseil du 8 décembre 2017 au titre de l'exercice 2018.

Le Conseil délibère et,

1 - approuve à l'unanimité la subvention attribuée à Cité Unies France et la convention associée,

2- approuve les autres subventions, les conventions et avenants correspondants :

- Ecole de la Deuxième Chance : 1 convention
- Association Territoriale pour le Développement de l'Emploi et des Compétences : 1 convention
- Université de Nantes : 4 conventions
- Agence Nantes Saint-Nazaire Développement : 1 avenant
- Nantes Rezé Métropole Volley : 1 avenant

Pour Nantes Saint-Nazaire Développement, Johanna ROLLAND, Gérard ALLARD, Franckie TRICHET ne prennent pas part au vote,

Pour l'Association territoriale pour le développement de l'emploi et des compétences de Nantes Métropole, Pascal BOLO, Dominique DUCLOS, Marie-Cécile GESSANT ne prennent pas part au vote.

Et, pour l'Ecole de la 2^e chance, Pascal BOLO, Marie-Cécile GESSANT, André SOBCZAK ne prennent pas part au vote.

3 – décide de modifier la participation financière de Nantes Métropole par voie de fonds de concours pour l'aménagement de nouveaux terrains d'insertion temporaires ou la réhabilitation des terrains existants destinés aux migrants d'Europe de l'Est, selon les modalités fixées ci-dessus.

4 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer les conventions et avenants.

30 - Décision modificative n°3 – Dispositions financières et comptables diverses

Exposé

Cette délibération présente le contenu de la Décision Modificative n° 3 pour le budget principal et les budgets annexes, ainsi que des mesures à caractère budgétaire et comptable.

1. Equilibre de la décision modificative

4. Budget principal

Dépenses de fonctionnement :

Cette décision modificative prévoit un ajustement des dépenses réelles de fonctionnement à hauteur de 0,1 % (0,8M€) des dépenses réelles de fonctionnement votées au BP 2018. Cela intègre notamment un ajustement des taxes foncières sur les propriétés métropolitaines (0,24 M€), des dépenses de carburant (0,3 M€), et des subventions aux divers partenaires.

Recettes de fonctionnement :

Cette décision modificative prévoit un ajustement des recettes réelles de fonctionnement à hauteur de 0,02 % (0,17M€) des recettes réelles de fonctionnement votées au BP 2018. Ainsi, l'enregistrement des rôles supplémentaires de cotisation foncière des entreprises (1,2 M€), l'augmentation des recettes de droit de place (0,7M€) et la réduction des recettes attendues du Forfait Post Stationnement (-2,5 M€), en constituent les principaux éléments.

Dépenses d'investissement :

Les Autorisations de Programme sont ajustées à hauteur de 26,2M€. Les crédits de paiement 2018 sont ajustés à hauteur de -9,5M€ et phasés sur les années 2019 et suivantes en fonction de l'avancement réel des opérations.

Recettes d'investissement :

Les Autorisations de Programme sont ajustées à hauteur de 7,2M€. Les encaissements de recettes prévus pour 2018 sont ajustés à hauteur de -2,9 M€ et décalés sur 2019.

5. Budgets annexes

Les ajustements proposés concernant les budgets annexes se déclinent comme suit :

Budget annexe eau :

Dépenses de fonctionnement :

Un ajustement des dépenses à hauteur de 0,7M€ dont des annulations de créances pour 0,3M€, des produits de traitement pour 0,2M€ et l'assurance multirisque pour 0,1M€.

Recettes de fonctionnement :

Un ajustement des recettes de raccordement pour 0,15M€.

Dépenses d'investissement :

Les Autorisations de Programme sont ajustées à hauteur de -0,6M€.

Les crédits de paiement sont décalés sur les années ultérieures à hauteur de -2,7M€, dont -1,75M€ pour la modernisation de l'usine de l'eau et -0,4M€ pour la sécurisation du réseau en alimentation en eau potable Nord-ouest et sud-ouest.

Budget annexe assainissement :

Dépenses de fonctionnement :

Un ajustement des dépenses à hauteur de 1M€, dont 0,7M€ de la part raccordement au réseau d'eaux pluviales facturée aux usagers sur ce budget et reversée au budget principal.

Recettes de fonctionnement :

Un ajustement des recettes à hauteur de +1,65M€, dont 0,7M€ de raccordement au réseau d'eaux pluviales facturé sur ce budget annexe avec le raccordement à l'assainissement collectif puis reversé au budget principal, +0,6M€ de participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC), +0,24M€ concernant la DSP Tougas et Petite Californie.

Dépenses d'investissement :

Les Autorisations de Programme sont ajustées à hauteur de +0,6M€.

2,2M€ de crédits de paiement sont décalés sur les années ultérieures, dont 0,8M€ pour les opérations de réhabilitation, 0,4M€ pour l'opération de fiabilisation du SIG Assainissement.

Recettes d'investissement :

Les Autorisations de Programme sont ajustées à hauteur de +2,2M€ , dont 1,97M€ de l'agence de l'eau Loire Bretagne.

Budget annexe locaux industriels et commerciaux :

Dépenses de fonctionnement :

Ajustement des taxes foncières pour 42 700€.

Dépenses d'investissement :

Les crédits de paiement 2019 sont recalés en 2018 pour 0,4M€.

Budget annexe élimination et traitement des déchets :

Dépenses de fonctionnement :

Cette décision modificative prévoit un ajustement des dépenses de fonctionnement de 1,1M€ pour le traitement des ordures ménagères (tarifs et tonnages) et pour l'ajustement de la masse salariale.

Recettes de fonctionnement :

Ajustement des recettes de redevances de fin de DSP Arc en ciel pour +0,9M€.

Dépenses d'investissement :

Les autorisations de programme sont ajustées à hauteur de +5,7M€ pour la réhabilitation des déchetteries de Nantes (Prairie de Mauves), Orvault, la Chapelle et Carquefou et pour la construction de la Déchetterie Nord Ouest (13ème site).

Les crédits de paiement 2018 sont décalés pour 1,9M€ sur 2019, essentiellement pour la réhabilitation des déchetteries.

Budget annexe stationnement :

Dépenses de fonctionnement :

Les dépenses sont ajustées à la baisse pour un montant de -66k€ pour tenir compte des ajustements sur les DSP.

Recettes de fonctionnement :

Les recettes de fonctionnement sont ajustées à hauteur de -0,25M€ pour les recettes des usagers notamment pour les P+R en lien avec la mise en place des contrôles d'accès.

Dépenses d'investissement :

Les autorisations de programme sont ajustées à hauteur de +4M€ notamment pour l'opération de construction du P+R Duguay Trouin, boulevard Charles Gautier à Saint-Herblain. Des crédits de paiement 2018 sont décalés sur les exercices suivants pour 4M€, dont 3,5M€ pour l'extension des P+R Neustrie et porte de Vertou.

2- Transfert de compétences départementales de 2017 - Opérations de mise à jour de l'inventaire comptable

La convention relative au transfert de compétences départementales à Nantes Métropole à compter du 1^{er} janvier 2017 a été signée le 29 décembre 2016.

Il convient de mettre à jour l'inventaire comptable suite à ce transfert de compétences. Pour ce faire, il vous est proposé d'approuver la liste et les valeurs des biens départementaux transférés en pleine propriété à titre gratuit à intégrer dans l'actif de Nantes Métropole (annexe 3), d'acter que les durées d'amortissement de ces nouvelles immobilisations seront identiques aux durées d'amortissement métropolitaines, d'autoriser

la signature de tous documents relatifs à la mise à jour de l'inventaire et d'autoriser Mme Le Receveur des Finances de Nantes Municipale de réaliser les écritures d'ordre non budgétaires relatives à ce transfert : débit des comptes d'immobilisations 21 par le crédit du compte 1021.

**Le Conseil délibère et,
par 59 voix pour et 25 abstentions**

- 1 – approuve par chapitre la décision modificative n° 3 du **budget principal** jointe à la délibération,
- 2 – adopte les autorisations de programme, la variation des AP et des opérations antérieures, les nouvelles opérations, du **budget principal** selon l'état joint en annexe,
- 3 – approuve par chapitre la décision modificative n° 3 du **budget annexe eau** jointe à la délibération,
- 4 - adopte les autorisations de programme, la variation des AP et des opérations antérieures, les nouvelles opérations, du **budget annexe eau** selon l'état joint en annexe,
- 5 – approuve par chapitre la décision modificative n° 3 du **budget annexe assainissement** jointe à la délibération,
- 6 – adopte les autorisations de programme, la variation des AP et des opérations antérieures, les nouvelles opérations, du **budget annexe assainissement** selon l'état joint en annexe,
- 7 – approuve par chapitre la décision modificative n° 3 du **budget annexe locaux industriels et commerciaux** jointe à la délibération,
- 8 – adopte les autorisations de programme, la variation des AP et des opérations antérieures, du **budget annexe locaux industriels et commerciaux** selon l'état joint en annexe,
- 9 – approuve par chapitre la décision modificative n° 3 du **budget annexe élimination et traitement des déchets** jointe à la délibération,
- 10 – adopte les autorisations de programme, la variation des AP et des opérations antérieures, les nouvelles opérations, du **budget annexe élimination et traitement des déchets** selon l'état joint en annexe,
- 11 – approuve par chapitre la décision modificative n° 3 du **budget annexe stationnement** jointe à la délibération,
- 12 – adopte les autorisations de programme, la variation des AP et des opérations antérieures, les nouvelles opérations, du **budget annexe stationnement** selon l'état joint en annexe,
- 13 – approuve la liste des immobilisations départementales transférées en pleine propriété à titre gratuit à Nantes Métropole jointe en annexe.
- 14 – acte que les durées d'amortissement prises pour les immobilisations transférées seront identiques à celles des immobilisations entrantes de même nature du budget principal.
- 15 – autorise Madame la Présidente à signer tous documents relatives à la mise à jour de l'inventaire.
- 16 – autorise Mme le Receveur des Finances de Nantes municipale à réaliser les écritures d'ordre non budgétaires relative à ce transfert : débit des comptes 21 crédit du compte 1021
- 17 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

31 - Politique publique des transports publics urbains, création d'un budget annexe transport

Exposé

Nantes Métropole, autorité délégante, a confié à la SEMITAN à l'intérieur de son ressort territorial, la gestion déléguée des services de transports publics urbains de personnes de l'ensemble du réseau y compris les services de transport à la demande, de navette fluviale et de navette aéroport.

Le mode de gestion retenu par délibération du 26 juin 2017 est la délégation de service public.

Il est prévu dans cette convention que le délégataire reversera l'ensemble des recettes d'exploitation du réseau de transport à la Métropole qui lui versera en parallèle un forfait de charge. Sur le plan fiscal, Nantes Métropole devient donc l'exploitant fiscal du réseau de transport en commun.

Ce service engendre une activité industrielle et commerciale dont les opérations peuvent être retracées au sein d'un budget annexe conforme à l'instruction budgétaire et comptable M43 applicable aux services publics locaux de transport de personnes. Ce service est assujéti à la TVA.

La création du budget annexe permettra de retracer dans un document unique, l'ensemble des écritures tant en dépenses qu'en recettes, liées à l'exploitation, l'entretien et l'extension du réseau de transport public des personnes sur le territoire de la métropole.

L'ensemble des contrats d'emprunts liés à des investissements sur le réseau de transport au commun sera transféré à ce budget annexe, représentant un capital restant dû au 31/12/2018 de 148 746 623,95 euros.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

- 1 – approuve la création d'un budget annexe transport au 1^{er} janvier 2019,
- 2 – confirme l'assujettissement à la TVA de ce budget annexe,
- 3 – autorise le transfert de dette du budget principal vers le budget annexe transport pour un montant de capital restant dû au 31/12/2018 de 148 746 623,95 euros,
- 4 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

32 – Ile de Nantes – Préparation de l'assiette foncière du futur CHU – Programme et enveloppe financière prévisionnelle nouvelle – Démolition du MIN lancement des marchés de travaux

Exposé

L'opération consistant à préparer l'assiette foncière du futur CHU est une opération complexe, car elle est conduite sur un site occupé, dont les travaux vont s'échelonner sur plusieurs années, en tenant compte du transfert effectif du MIN début 2019, du dévoiement des voiries et des réseaux existants. Cette opération globale comporte donc plusieurs volets s'étalant jusqu'en 2023, à savoir :

- la démolition des hangars portuaires, déjà réalisée
- le renforcement d'une partie du quai Wilson, dont la phase 1 est en cours de réalisation,
- le dévoiement de réseaux, sur chaque rond-point Boulevard Wilson au droit du MIN, actuellement en cours,
- la création d'une voirie provisoire sur quais,
- la recomposition de réseaux privés,
- la démolition du MIN,
- et enfin , la suppression de voirie provisoire,

Par délibération en date du 19 octobre 2015, le Conseil métropolitain a approuvé un programme et une enveloppe financière prévisionnelle de cette opération, pour lesquels il convient d'apporter les informations suivantes.

Le chantier de confortement des quais a connu des aléas. Lors des études de conception et des tests in situ, la nécessité d'intervenir sur l'Angélique des Estuaires, espèce protégée, s'est avérée. La SAMOA (mandataire de l'opération) a dû s'adapter et revoir en profondeur les études et les modalités de réalisation des travaux. Ce chantier initialement prévu entre septembre 2017 et juin 2018, se déroule sur deux grandes phases, la première entre septembre 2017 et mai 2018 et la seconde prévue entre septembre 2020 et mars 2021, sous réserve des modalités de compensation de l'Angélique des Estuaires. Ces périodes restent à confirmer en fonction de l'avancement des études de conception et notamment les périodes propices à une intervention sur l'Angélique des Estuaires, et des échanges avec les services de l'Etat au sujet de cette espèce protégée. Ces travaux s'élèvent à 845 000 € HT.

Il s'avère également nécessaire de compléter les prestations relatives à la démolition du MIN en intégrant notamment de la déconstruction sélective des bâtiments, en lien avec le plan d'actions de la feuille de route de l'économie circulaire et d'assurer la sécurisation du site. Ces travaux s'élèvent à 1 277 000 € HT dont 270 000 € HT, pour la déconstruction sélective.

Enfin, il convient d'assurer des missions d'expertises complémentaires liées aux raccordements futurs aux réseaux, au suivi du plan de gestion de la pollution, au développement du barging, aux infrastructures foncières et aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Ces missions doivent, en conséquence, être majorées de 194 000 € HT.

A ces dépenses s'ajoutent les sommes prévues pour faire face aux éventuels aléas (5 % du montant des travaux) et la rémunération de la SAMOA (5%).

En conséquence, la prise en compte de l'ensemble de ces travaux nécessite de porter l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de 17 242 980 € TTC à 20 283 186 € TTC.

Le marché de mandat confié à la SAMOA sera prolongé jusqu'en 2023 et la rémunération du mandataire portée à 1 066 866 € TTC. Un avenant au marché de mandat sera conclu dans le cadre des délégations du conseil à la Présidente.

S'agissant de la démolition du MIN deux consultations (5 lots) doivent être lancées, la première comprenant 2 lots en octobre 2018 et la seconde comprenant 3 lots en juillet 2019. Les travaux se rapportant à la 1ère consultation consisteront à démolir une première zone géographique nécessaire aux dévoiements des réseaux présents boulevard Wilson et ceux de la seconde consultation concerneront la démolition des autres zones géographiques permettant la libération totale de l'emprise du futur CHU.

Le montant des travaux est estimé à 2 100 000 € HT, soit 2 520 000 € TTC pour la première consultation et à 2 335 000 € HT, soit 2 802 000 € TTC pour la deuxième consultation.

Conformément aux articles 66 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, il vous est demandé d'autoriser le lancement de deux appels d'offres ouverts pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP033, libellée Projets d'Aménagements Urbains, opération n°2015-3592, libellée "Préparation de l'assiette foncière du futur CHU".

**Le Conseil délibère et,
par 59 voix pour et 25 voix contre**

1 - approuve la modification du programme de l'opération "Réalisation d'études et de travaux préalables à la préparation de l'assiette foncière du futur CHU", et porte l'enveloppe financière prévisionnelle à 20 283 186 € TTC,

2- autorise les lancements d'appels d'offres ouverts pour les travaux de déconstruction, désamiantage et démolition du MIN.

3 - autorise Monsieur le Directeur de la SAMOA à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer les marchés, pour les travaux de déconstruction, désamiantage et démolition du MIN.

4 - autorise Madame la Présidente à solliciter des subventions pour cette opération.

5 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

33 - Diverses dispositions tarifaires

Exposé

Archéologie préventive – dispositions tarifaires

Par délibération du conseil du 29 juin 2015, Nantes Métropole a fixé les tarifs des coûts d'intervention du service de recherche archéologique utilisés pour répondre aux appels d'offres et facturer des interventions de fouille aux maîtres d'ouvrage, selon les modalités suivantes :

- les acquisitions, locations, prestations diverses sont facturées au coût réel (par exemple : l'acquisition ou la location du petit matériel ou outillage spécifique, la location des vestiaires, de matériels de terrassement, de véhicules utilitaires, des analyses diverses, stabilisation en laboratoire, etc...);
- les prestations du coût de personnel (personnel permanent et non-permanent) intervenant lors d'un chantier, basées sur le prix salarial journalier majoré d'un montant représentant les coûts moyens de gestion des services. Au regard des qualifications du personnel nécessaires pour les travaux de fouille, une marge de négociation pourra exister ;
- ces tarifs s'entendent hors taxe et seront majorés du taux de TVA en vigueur.

Il convient d'actualiser ces tarifs, à compter du 1^{er} janvier 2019, pour tenir compte des évolutions des coûts de gestion des services et de personnel.

Le détail des dispositions tarifaires précisant les coûts d'intervention pour la réalisation d'opérations d'archéologie préventive est présenté en annexe (annexe 1).

Mise à disposition des équipements sportifs métropolitains aux collèges et associations sportives des collèges de l'agglomération nantaise

Nantes Métropole met à disposition des collèges et associations sportives des collèges de l'agglomération nantaise, une partie de ses équipements sportifs métropolitains.

Dans ce cadre, il vous est proposé d'approuver une nouvelle convention quadriennale et tripartite applicable à compter du 1^{er} septembre 2018, entre Nantes Métropole, le Conseil Départemental et chaque établissement scolaire concerné. Cette convention définit les modalités d'utilisation de ces équipements et est jointe en annexe 2 de la présente délibération.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1 – approuve les tarifs d'archéologie préventive facturable aux maîtres d'ouvrage à compter du 1^{er} janvier 2019, tels qu'annexés à la présente délibération ;

2- approuve le principe de la mise à disposition des équipements sportifs métropolitains aux collèges de l'agglomération, et autorise la signature de la convention quadriennale et tripartite entre Nantes Métropole, le Conseil Départemental et chaque établissement (annexe 2), avec une prise d'effet au 1^{er} septembre 2018 ;

3 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

34 – Stationnement dans les parcs publics de Nantes Métropole – Approbation des tarifs 2019

Exposé

La politique des déplacements menée par Nantes Métropole vise à contribuer au dynamisme et à l'attractivité

du territoire tout en offrant les conditions d'une mobilité durable.

Le stationnement est un levier majeur de l'orientation des pratiques de déplacements. L'offre tarifaire et son évolution permettent de répondre à la politique générale des déplacements de la Métropole et au plan de circulation visant l'apaisement du coeur de ville de Nantes.

Ainsi, le stationnement payant a pour objet d'assurer une offre pour les visiteurs, en favorisant la rotation des véhicules, de faciliter le stationnement des résidents et des professionnels mobiles par une tarification adaptée. Les pendulaires (déplacements domicile-travail) sont invités à utiliser le bouquet de services de mobilité alternative et à stationner hors du coeur de ville, dans les 8 500 places disponibles au sein des parcs relais. L'organisation du stationnement vise à répondre à des besoins variés, tels que l'accès aux commerces et aux services, le maintien de l'habitat en centre-ville et le partage de l'espace public.

Dans la continuité de la politique de déplacements poursuivie depuis de nombreuses années, il est proposé l'adoption de différentes mesures répondant aux évolutions des besoins du territoire :

- le maintien des tarifs et du dispositif «tarifs de soirée 19h - 8h» afin de répondre au plus près des besoins des activités urbaines de soirée (2€/nuit pour les parcs en enclos, 3€/nuit pour les parkings en ouvrage),
- l'homogénéisation des tarifs des abonnements résidents dans les parkings en ouvrage de l'hypercentre, du péricentre et de la Gare qui constituent aujourd'hui le centre-ville de Nantes,
- la reconduction d'une tarification spécifique sur les parcs en enclos CHU 1 et CHU 2, Hôtel Dieu, Gloriette 1 et Gloriette 2 (gratuité pour les deux premières heures) facilitant l'accès au CHU de certains patients ambulatoires et de leurs accompagnants,
- le maintien des périmètres résidents dans les parcs en enclos et les parkings en ouvrage,
- la mise à jour des quotas d'abonnements,
- le maintien d'un tarif spécifique pour le stationnement de véhicules de flottes d'entreprises dans certains parcs,
- la revalorisation des tarifs conformément aux grilles tarifaires jointes. Cette évolution s'inscrit en cohérence d'une part, avec les tarifs des transports collectifs et d'autre part, avec les tarifs proposés sur voirie.

**Le Conseil délibère et,
par 82 voix pour et 2 abstentions**

1 - approuve la grille tarifaire, proposée en annexe 1, applicable à compter du 1er janvier 2019 sur l'ensemble des parcs de stationnement de Nantes Métropole,

2 - approuve les périmètres résidents des parcs en ouvrage et en enclos ainsi que les quotas figurant en annexes 2, 3 et 4,

3 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

35 – Exploitation des ports de l’Erdre à Nantes et de la Loire à Couëron, Nantes et Rezé – Délégation de service public – Approbation des tarifs 2019

Exposé

Par délibération du conseil métropolitain du 22 juin 2018, Nantes Métropole a confié la gestion des ports de l’Erdre à Nantes et de la Loire à Couëron, Nantes et Rezé à la Société Publique Locale (SPL) Nantes Métropole Gestion Services, par contrat de Délégation de Service Public (DSP), pour une durée de 5 ans, du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2023.

Conformément à l’article 21 du contrat, Nantes Métropole décide des montants des prestations de base, des prestations annexes proposées et les tarifs pour les amarrages. Il est proposé de faire évoluer les tarifs, en moyenne, de +2 % pour 2019. Ces nouveaux tarifs sont présentés en annexe.

Le Conseil délibère et, par 72 voix pour et 12 abstentions

1 - approuve la grille tarifaire applicable dans les ports, présentée en annexe, pour une mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2019.

2 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

36 – Politique foncière – Agence foncière de Loire-Atlantique – Convention type de portage foncier - Modification

Exposé

Par délibération du 10 février 2012, le Conseil communautaire de Nantes Métropole a décidé d’adhérer à l’Agence foncière de Loire-Atlantique, établissement public foncier local créé le 17 juin 2012.

A ce jour, l’Agence foncière a procédé à 11 acquisitions pour le compte de Nantes Métropole représentant une superficie de 49,6 hectares pour un montant de 55,3 millions d’euros hors taxes. Chaque acquisition a donné lieu à la conclusion d’une convention de portage.

Afin de compléter et faire évoluer ces modalités d’intervention, le Conseil d’administration du 21 juin 2018 de l’Agence foncière de Loire-Atlantique a approuvé une nouvelle convention type de portage foncier permettant de :

- préciser le rôle de l’Agence foncière en matière d’aménagement. Ainsi, seules des opérations préparatoires à l’aménagement pourront être réalisées pendant la durée des portages par le bénéficiaire,
- préciser les modalités financières des portages. Ainsi, un remboursement par amortissement par annuité dégressive ou constante sera désormais possible, et la mobilisation de fonds propres de l’Agence foncière est proposée comme source de financement pour des portages de faible montant et à durée limitée,
- préciser le régime de TVA applicable,
- assurer une meilleure information des organes délibérants des bénéficiaires sur les engagements futurs par la mention des portages de l’Agence foncière à chaque débat d’orientation budgétaire,
- s’assurer de la communication sur le service rendu par l’Agence foncière notamment lors de la réalisation des opérations.

Les dispositions de la nouvelle convention type de portage foncier ne s’appliqueront qu’aux conventions de portages à venir. Elles pourront cependant, être intégrées aux conventions en cours par voie d’avenant, après accord du bénéficiaire du portage.

Il vous est proposé d’approuver la convention type de portage foncier modifiée ci-annexée.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

- 1 – approuve la convention type de portage foncier jointe en annexe avec l'Agence foncière de Loire-Atlantique,
- 2 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

37 – Transfert du MIN de Nantes sur Rezé – Evolution du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération et de l'enveloppe de l'accord-cadre des travaux du lot N°1

Exposé

Le transfert du MIN entraîne une nouvelle dynamique de la filière agroalimentaire en créant un pôle agroalimentaire à Rezé. Cet objectif est en passe de se réaliser par la mobilisation des acteurs soit sur le futur MIN, soit sur le parc d'activités attenant. La cohérence du projet, pôle agroalimentaire et transfert du MIN, a été assurée par un travail conjoint et constructif avec les entreprises présentes sur le MIN (opérateurs), en partenariat étroit avec l'association MIN Avenir.

Aujourd'hui, 65 % des surfaces du pôle agroalimentaire (34 hectares hors MIN) sont déjà commercialisées (réservées ou vendues).

Le futur MIN, bénéficie également de cette dynamique par la mobilisation des grossistes, des producteurs-vendeurs et autres locataires qui adhèrent à ce projet unique en France. Les grossistes, moteurs du MIN, ont bénéficié d'un accompagnement individuel dans la définition de leurs besoins. Chaque local professionnel (case) est adapté aux nécessités et contraintes des opérateurs.

1- Evolution du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération

Depuis 2016, après négociations, des protocoles ont été conclus avec les opérateurs. Chacun d'eux s'est inscrit dans le futur MIN, parfois, en réajustant son projet au fur et à mesure des travaux déjà engagés par Nantes Métropole. Des adaptations parfois majeures ont donc été nécessaires pour assurer le bon fonctionnement et la performance du futur équipement et répondre aux besoins des futures entreprises utilisatrices. Des prestations complémentaires ont généré des études et ajustements techniques et financiers ainsi que des travaux supplémentaires.

Par délibération du 26 février 2016, le Conseil métropolitain a approuvé, le programme des études et travaux relatifs à la construction du futur MIN sur 19,4 hectares pour une enveloppe financière de 123 520 000 € HT soit 148 224 000,00 € TTC (valeur novembre 2016): La réalisation du MIN a été confiée, par mandat, à LOMA. L'enveloppe financière confiée au mandataire s'élève à 121 610 000,00 € HT.

Il convient de prendre en compte aujourd'hui l'ensemble des évolutions suivantes :

1 – Evolution du clos et couvert et des aménagements intérieurs pour le bon fonctionnement du futur MIN 4 804 130,00 € HT (sous-total)

Aménagements extérieurs d'adaptation pour camions et prestations complémentaires de péages à la demande des opérateurs 385 000,00 € HT

Travaux complémentaires liés aux impacts des travaux d'aménagements intérieurs dont la définition a été postérieure à la signature des marchés de clos et couvert 2 180 680,00 € HT

Aménagement des cases libres par anticipation des futurs preneurs (1 920m² RDC + 377 m² R+1) sans le B9 suspendu actuellement. 1 622 600,00 € HT

Nouveaux preneurs et changement de programme : modifications ou 615 850,00 € HT

demandes complémentaires exprimées en cours de travaux et qui seront réalisées ultérieurement à la livraison de l'opération.

2 - Relations contractuelles avec les entreprises incluant notamment la 1 310 000,00 € HT finalisation des installations photovoltaïques

3 - Honoraires des intervenants sur l'opération, dépenses d'équipement et 713 060,00 € HT assurances supplémentaires

Total 6 827 190,00 € HT

En conséquence, il convient d'ajuster le programme initial et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération à 130 347 190,00 € HT soit 156 416 628,00 € TTC (hors révision).

Un avenant au marché de mandat confié à LOMA sera conclu dans le cadre des délégations du conseil à la Présidente. L'enveloppe financière de l'opération confiée au mandataire d'un montant actuel de 121 610 000,00 € HT passe à 127 677 190,00 € HT soit 153 212 628,00 € TTC La rémunération du mandataire est inchangée.

2- Accord cadre dédié aux travaux de décapage, terrassement, assainissement VRD, clôtures et portails.

S'agissant des travaux de décapage, terrassement, assainissement VRD, clôtures et portails, le Conseil Métropolitain, par délibération du 28 juin 2016, a autorisé la signature d'un accord-cadre mono-attributaire avec la société COLAS, pour un montant maximum de 9 386 052,45 € HT soit 11 263 262,94 € TTC.

Par délibération du 17 octobre 2016, le Conseil Métropolitain a notamment autorisé la signature de marchés subséquents issus de cet accord-cadre dans la limite financière rappelée ci-dessus.

Par délibération du 22 juin 2018, le conseil Métropolitain a fixé l'enveloppe dédiée à ces travaux à 10 478 027,67 € HT soit 12 573 633,20 € TTC.

En effet, dans le cadre de l'accord-cadre cité ci-dessus plusieurs marchés subséquents ont été notifiés à l'entreprise COLAS ainsi que plusieurs avenants pour réaliser les travaux nécessaires à la construction du nouveau MIN. Or, il est nécessaire de finaliser certains travaux relatifs à l'entrée principale et au péage, l'entrée secondaire du MIN et les accès de service ainsi que les réseaux Eaux Usées et Eaux Pluviales. Ces compléments impliquent le lancement de nouveaux marchés subséquents à l'accord cadre précité et de porter le montant maximum de l'accord-cadre à 11 731 527,67 € HT soit 14 077 833,20 € TTC.

Ce montant de travaux supplémentaires de 1 253 500,00 € HT est compris dans l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de transfert du MIN présentée ci-dessus.

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP006 libellée "Zone d'activités économique" opération 2014-n° 3474 libellée "Transfert du MIN" à hauteur de 160 582 000,00 € TTC révisions comprises.

Le Conseil délibère et, par 59 voix pour et 25 voix contre

1 - approuve l'évolution du programme initial de l'opération relative à la construction du futur MIN afin d'y intégrer le complément clos et couvert et les aménagements intérieurs et porte à cet effet l'enveloppe financière prévisionnelle à 130 347 190,00 € HT soit 156 416 628,00 € TTC hors révisions (valeur novembre 2016).

2 - approuve le nouveau montant maximum de l'accord-cadre du lot 1 « Décapage - terrassement - assainissement - VRD - clôtures et portails » fixé à 11 731 527,67 € HT soit 14 077 833,20 € TTC.

3 - décide d'autoriser Monsieur le Directeur de LOMA à signer les pièces contractuelles nécessaires à la réalisation de cet accord-cadre dans la limite de ce nouveau montant.

4 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

38 – Délégation de Service Public pour la gestion et la mise en œuvre de la politique touristique – Modification de la contribution annuelle 2018 – Avenant n° 7 – Approbation

Exposé

Par délibération en date du 6 février 2015, Nantes Métropole a confié à la Société Publique Locale « *Le Voyage à Nantes* », la gestion et la mise en œuvre de la politique touristique métropolitaine. La délégation de service public recouvre les missions d'accueil et d'information des visiteurs, la promotion de la destination, la coordination des acteurs, la gestion de sites et d'œuvres, la mise en tourisme des filières prioritaires.

Dans ce contexte, le printemps 2018 a été marqué par le lancement officiel du nouveau parcours « Traversée Moderne d'un Vieux Pays », dont la conception a été initiée en 2016 par Nantes Métropole, Rennes Métropole et Saint-Malo Agglomération. Ce parcours vise à asseoir Nantes comme porte d'entrée du Grand Ouest, associer la destination nantaise et ses partenaires à la renommée mondiale du Mont-Saint-Michel, et ainsi être visible à l'International, notamment auprès des marchés asiatiques.

Le budget 2018 inhérent à l'animation, la promotion et la commercialisation de ce nouveau parcours, dont la mise en œuvre est confiée aux organismes de développement touristique de chaque territoire traversé, s'établit à 350 000 €.

Saint-Nazaire Agglomération et la Région Bretagne ont rejoint en 2018 Nantes Métropole, Rennes Métropole et Saint-Malo Agglomération dans le financement du parcours. Au regard des participations réellement obtenues, le plan de financement définitif fixe la participation de Nantes Métropole au Voyage à Nantes à 158 000 €.

L'avenant n°6 du contrat de DSP prévoyait un montant de contribution globale de Nantes Métropole au Voyage à Nantes de 7 584 000 € pour l'année 2018. Au vu du plan de financement définitif du parcours, il est proposé de modifier le montant de la contribution globale annuelle 2018 de Nantes Métropole, et de la fixer à 7 659 000 €, incluant 158 000 € pour le parcours « Traversée Moderne d'un Vieux Pays ».

Ces dispositions font l'objet d'un avenant n°7 au contrat de délégation de service public relatif à la gestion et à la mise en œuvre de la politique touristique métropolitaine.

Le Conseil délibère et, par 59 voix pour et 25 abstentions

1. approuve l'avenant n°7 à la convention de délégation de service public conclue avec la SPL « *Le Voyage à Nantes* » pour la gestion et la mise en œuvre de la politique touristique, joint en annexe ;
2. autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

39 - Personnel métropolitain - Adaptation du tableau des effectifs - Dispositions diverses – Approbation

Exposé

I - ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Au vu des évolutions organisationnelles et des décisions relatives au développement de carrières, il est proposé de modifier le tableau des effectifs tel que présenté en annexe 1.

Ces modifications ont fait l'objet d'une présentation en comités techniques et se déclinent ainsi :

1.1 - Budget principal

- 13 créations de postes pour répondre aux besoins des politiques publiques :
 - 3 créations de postes afin de renforcer les moyens nécessaires à la mise en œuvre des projets de renouvellement urbain engagés jusqu'en 2024 et financés dans le cadre de conventions avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU). Deux postes sont positionnés à la Mission Politique de la Ville et Renouvellement Urbain et un poste est affecté au Département Développement Urbain. Ces créations sont en partie compensées par 2 suppressions au sein du Département Développement Urbain.
 - 2 créations de postes à la Direction Générale Déléguée à la Cohésion Sociale. Ces postes sont dédiés à la mise en œuvre du Plan Logement d'Abord et font l'objet d'un financement par l'État.
 - 1 création de poste de community manager pour une durée de 2 ans à la Direction Générale à l'Information et à la Relation au Citoyen, en lien avec à la mise en place de la feuille de route transition énergétique.
 - 1 création de poste d'animateur économique au Pôle Nantes Loire en renforcement du développement économique de proximité.
 - 2 créations de postes au Pôle Nantes Loire qui s'inscrivent dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'actions Propreté avec la création d'une « Brigade verte » ayant vocation à assurer des missions de médiation et de verbalisation à l'encontre des contrevenants. Cette nouvelle entité sera complétée par le transfert de 3 postes du budget annexe élimination et traitement des déchets et par redéploiement d'un poste au sein du pôle. L'emploi d'agent de propreté urbaine est créé pour les agents de cette future brigade verte.
 - 1 création de poste pour répondre au besoin du service à la Direction de l'Espace Public. Cette création s'équilibre financièrement avec un gel de poste au sein de la même direction.
 - 3 créations de postes en surnombre pour permettre de répondre à des situations individuelles.
- 5 suppressions de postes vacants qui correspondent à des situations de surnombre ou s'inscrivent dans le cadre d'évolutions organisationnelles en cohérence avec les besoins du service.
- 24 transformations de postes donnant lieu à des créations visant à adapter la nature des postes aux besoins du service ou au grade des agents. Les postes correspondant aux nouveaux postes créés seront supprimés lors d'un prochain Conseil suite à l'avis du comité technique. Au total, le nombre de postes est inchangé.
- 19 transformations de postes donnant lieu à des suppressions dans le contexte de l'adaptation de la nature des postes aux besoins du service. Les postes correspondant aux postes supprimés ont été créés lors d'un précédent Conseil suite à l'avis du comité technique. Au total le nombre de postes est inchangé.

1.2 - Budget annexe de l'Eau

- 1 transformation de poste donnant lieu à une création visant à adapter la nature du poste aux besoins du service. Le poste correspondant au nouveau poste créé sera supprimé lors d'un prochain Conseil suite à l'avis du comité technique. Au total, le nombre de postes est inchangé.
- 1 transformation de poste donnant lieu à une suppression dans le contexte de l'adaptation de la nature des postes aux besoins du service. Le poste correspondant au poste supprimé a été créé lors d'un précédent Conseil suite à l'avis du comité technique. Au total le nombre de postes est inchangé.

1.3 - Budget annexe de l'Assainissement

- 1 création de poste en surnombre à la Direction des Opérateurs Publics Eau et Assainissement (DOPEA) pour permettre l'affectation d'un agent en situation d'inaptitude à son poste actuel pour raisons de santé.

- 3 transformations de postes donnant lieu à des suppressions dans le contexte de l'adaptation de la nature des postes aux besoins du service. Les postes correspondant aux postes supprimés ont été créés lors d'un précédent Conseil suite à l'avis du comité technique. Au total le nombre de postes est inchangé.

1.4 - Budget annexe élimination et traitement des déchets

- 1 transformation de poste donnant lieu à une création visant à adapter la nature du poste aux besoins du service. Le poste correspondant au nouveau poste créé sera supprimé lors d'un prochain Conseil suite à l'avis du comité technique. Au total, le nombre de postes est inchangé.

Par ailleurs, en parallèle de l'actualisation du plan de collecte et de la suppression de postes à la direction des Déchets fin 2017, le Conseil Métropolitain du 8 décembre 2017 a validé la création de 3 postes dans la perspective de la mise en place d'une « Brigade verte ». A la veille de la mise en œuvre opérationnelle de cette unité, il a été décidé son rattachement au service " Propreté urbaine" du Pôle Nantes Loire. Dans ce contexte, les 3 postes positionnés jusqu'à présent à la direction des déchets et restés vacants sont transférés au Pôle Nantes Loire et rattachés au budget principal.

1.5 - Budget annexe Stationnement

- 1 transformation de poste donnant lieu à une suppression dans le contexte d'une mise en cohérence de la nature du poste avec le grade de l'agent. Le poste correspondant au poste supprimé a été créé lors d'un précédent Conseil suite à l'avis du comité technique. Au total le nombre de postes est inchangé.

II – MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

L'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique, réforme le droit individuel à la formation (DIF) en le remplaçant par un nouveau dispositif le compte personnel de formation (CPF). Cette ordonnance est complétée par un décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie, ainsi que par une circulaire du 10 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du CPF dans la fonction publique.

Le Compte Personnel de Formation (CPF) remplace à compter du 1^{er} janvier 2017 le DIF (Droit Individuel à la Formation). Avec le Compte d'Engagement Citoyen, il constitue le Compte Personnel d'Activité. Il a vocation à renforcer le dispositif de formation professionnelle tout au long de la vie déjà existant.

Les droits ouverts par le CPF sont utilisés à l'initiative de l'agent dans le cadre de la construction de son projet professionnel. Ce compte a pour objectif de favoriser le développement des compétences des agents publics. Il permet une prise en compte de certaines situations en reconnaissant des droits complémentaires en vue de faciliter l'accès à la qualification pour les agents les moins diplômés ou d'aider à la mise en œuvre de projet de reconversion pour prévenir l'inaptitude physique. Il a également pour objectif secondaire, de favoriser les transitions professionnelles ou reconversions, en priorité au sein de l'administration. Le CPF n'exclut toutefois pas l'éventualité d'une reconversion dans le secteur privé, bien que cette option ne soit pas celle qui soit prioritairement mise en avant.

2.1 – Les dispositions générales applicables au CPF

A compter du 1^{er} janvier 2017, les droits acquis au titre de l'ancien dispositif DIF sont intégralement transposés en droits au titre du CPF

Le CPF s'adresse à un large public. Il concerne :

- Les agents publics (titulaires, stagiaires en position d'activité, de détachement ou de mise à disposition),

- Les agents contractuels en CDI ou CDD, sans condition d'ancienneté, qu'ils soient sur poste permanent ou non,
- Les agents de droit privé (apprentis et contrats aidés, sans condition d'ancienneté).

Le Compte Personnel de Formation est attaché à la personne. Il est de ce fait transférable, en intégralité, entre les trois versants de la Fonction Publique ainsi qu'entre le secteur public et privé.

Chaque agent à temps complet ou partiel, acquiert un crédit de 24 heures par an dans la limite de 120 heures puis 12 heures par an dans la limite de 150 heures.

Une proratisation en fonction de la quotité de travail est appliquée pour les agents à temps non complet.

Les agents ne possédant pas un diplôme minimum de niveau V (type BEP, CAP) et qui occupent un emploi de niveau équivalent à la catégorie C, peuvent bénéficier d'une majoration de leurs droits. Ils peuvent ainsi acquérir 48 heures par an dans la limite de 400 heures (sous réserve qu'ils effectuent leur inscription sur la plate-forme dédiée « www.moncompteactivite.gouv.fr » et qu'ils renseignent le niveau de diplôme qu'ils détiennent).

Pour les projets visant à prévenir une situation d'inaptitude et sous réserve d'un avis formulé par le médecin de prévention, il est possible d'abonder le compteur de l'agent de 150 heures maximum.

Lorsque la durée de formation envisagée est supérieure aux droits acquis au titre du CPF, l'agent peut, sous réserve de l'accord de la collectivité, consommer par anticipation des droits non encore acquis.

A l'exception des périodes de disponibilité, les autres positions administratives sont considérées comme des périodes d'activité.

L'agent peut, s'il le souhaite et s'il en formule la demande, bénéficier d'un accompagnement personnalisé afin d'élaborer son projet professionnel et d'identifier les différentes actions nécessaires à sa mise en œuvre.

2.2 – Les modalités de mise en œuvre

Pour être éligible au titre du CPF, une demande de formation **doit nécessairement et impérativement** s'inscrire dans **un projet d'évolution professionnelle**.

Le CPF permet à l'agent public d'accéder à toute action de formation, hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle. Ce projet peut s'inscrire dans le cadre de la préparation d'une future mobilité, d'une promotion ou d'une reconversion professionnelle.

A ce titre, le CPF ne concerne pas :

- Les formations liées au poste de travail et aux missions exercées,
- Les formations obligatoires et réglementaires (hygiène, secourisme, habilitations...)
- Les formations liées aux loisirs ou à une activité professionnelle secondaire.

2.2.1 – Les actions éligibles et prioritaires.

LES FORMATIONS ÉLIGIBLES ET PRIORITAIRES	
<ul style="list-style-type: none"> • Formation de maîtrise du socle de connaissances et de compétences professionnelles (exemple : certificat professionnel CléA, fondamentaux du numérique). • Projet professionnel en lien avec une situation de prévention d'inaptitude. • Préparation aux concours et examens professionnels. • Validation des acquis de l'expérience (VAE) / bilan de compétences. • Titre, diplôme ou certification de qualification professionnelle de niveau V (ex BEP, CAP). 	Actions prioritaires
<ul style="list-style-type: none"> • Autres titre, diplôme ou certification de qualification professionnelle (hors niveau V) • Actions de formation permettant le développement des compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle. 	Actions possibles mais non prioritaires

2.2.2 – Le traitement des demandes

La campagne des entretiens professionnels constitue le moment phare et la principale période de recensement des demandes d'actions individuelles payantes.

Les demandes visant à prévenir des situations d'inaptitudes et les autres demandes ponctuelles au fil de l'année sont étudiées sur deux autres périodes distinctes.

Les suites données aux demandes sont évoquées dans le cadre de groupes de travail spécifiques internes à la direction Emploi et Développement des Compétences, réunis à minima trois fois par an et regroupant les responsables Emploi Mobilité Compétences Ressources Humaines, les coordonnatrices en parcours professionnels et la Mission Transversale.

Les agents sont invités à formuler leurs demandes dans un délai maximum de 15 jours avant la date des groupes spécifiques de travail chargés de les étudier afin de respecter le délai légal de réponse de 60 jours.

Toute décision de refus sera en outre motivée. A compter du troisième refus pour une demande de même nature, la CAP doit être consultée pour avis. L'agent peut par ailleurs contester toute décision de refus devant la CAP ou se saisir d'un recours gracieux ou contentieux.

2.2.3 – Les modalités de prise en charge financière

La collectivité fixe les règles suivantes pour ce qui concerne le financement des actions de formations :

- Prise en charge des coûts pédagogiques dans la limite des plafonds catégoriels fixés ci-dessous.
- Les frais annexes (hébergement, transport, repas) ne sont pas pris en charge par la collectivité et restent à la charge de l'agent.

Catégorie d'appartenance	Montant participation collective	horaire de de la	Montant global de participation de la collectivité
Agents de catégorie C	20 € par heure de formation		150 h soit 3000 € 400 h soit 8000 € pour les agents ayant un diplôme inférieur au niveau V
Agents de catégorie B & A	14 € par heure de formation		150 h soit 2100 €

2.2.4 - Cas particulier des situations de prévention d'inaptitudes

Pour les demandes relevant d'une action de prévention d'inaptitude (sur formulation d'un avis médical du médecin de prévention), les coûts pédagogiques sont pris en charge à hauteur de 100 % et les frais annexes (transport et restauration uniquement) peuvent également être pris en charge selon les principes suivants :

- seuls les frais se rapportant à un mode de transport collectif en dehors du territoire métropolitain, sur la base d'un tarif abonnement SNCF 2ème classe seront remboursés.
- les frais de restauration seront remboursés au réel jusqu'à concurrence de la part patronale d'un titre de restauration et sur présentation des justificatifs.

Sont exclus tous les autres frais annexes et notamment les frais relatifs à l'hébergement.

2.3 – Le décompte des heures de formation

Les heures de formation réalisées donnent lieu à une décrémentation au réel sur le compteur CPF de l'agent.

2.4 – Cas particulier des préparations concours et examens

Dans le cadre d'une préparation à concours type CNFPT, les compteurs sont décrétementés de 20 heures si la préparation demandée est inférieure à 12 jours (72 heures) et de 60 heures si la préparation est supérieure à 12 jours, à l'exception des préparations aux examens professionnels de sortie du premier grade de catégorie C pour lesquelles les compteurs ne sont pas décrétementés.

L'agent qui est inscrit à un concours ou examen professionnel **sans être inscrit à une préparation type CNFPT**, peut bénéficier d'un temps de préparation personnelle, dans la limite de 5 jours (1 journée = 7 heures) en mobilisant prioritairement son Compte Épargne Temps et à défaut son compteur CPF. (Sous réserve des nécessités de service, de la fourniture d'un justificatif d'inscription au concours ou à l'examen et d'une attestation de présence aux épreuves d'admissibilité et/ou d'admission et dans la limite d'une demande par an maximum).

2.5 – La complémentarité Compte Personnel de Formation et Congé de Formation Professionnelle.

Si les droits acquis au titre du Compte Personnel de Formation (CPF) sont insuffisants au regard du projet d'évolution professionnelle envisagé, le Congé de Formation Professionnelle pourra être activé en complément. Dans ce cas, la collectivité doit se prononcer au regard de la globalité du projet en Commission de Formation Personnelle réunie 2 fois par an.

Les projets d'évolution professionnelle ou de réorientation professionnelle n'entrant pas dans le champ de compétences et les métiers exercés au sein de la collectivité **et** visant une formation qualifiante ou certifiante nécessitant un temps de formation long (+ 150 h) sont étudiés dans le cadre des commissions de formation personnelle.

2.6 – La mise en œuvre opérationnelle.

Il est proposé au Conseil Métropolitain une mise en œuvre opérationnelle du Compte Personnel de Formation à compter du 1^{er} novembre 2018.

III – ACTUALISATION DE L'ARCHITECTURE DU REGIME INDEMNITAIRE (RIFSEEP)

Par délibérations de décembre 2017, Nantes Métropole, Ville de Nantes et CCAS ont refondu l'architecture de leur régime indemnitaire pour mettre en œuvre le Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) conformément au décret 2014-513 du 20 mai 2014.

Toutefois, à l'époque de l'élaboration de cette délibération, certains arrêtés interministériels instaurant le RIFSEEP pour les corps de la fonction publique d'État n'étaient pas encore parus empêchant l'application du RIFSEEP aux cadres d'emplois équivalents de la fonction publique territoriale.

Suite à la parution au JORF le 26 mai, de l'arrêté du 14 mai 2018, pris pour l'application des dispositions du RIFSEEP, aux corps des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés relevant de la Fonction Publique d'État ; les cadres d'emplois équivalents pour la Fonction Publique Territoriale, à savoir celui des conservateurs territoriaux des bibliothèques, des bibliothécaires territoriaux et des attachés territoriaux de conservation du patrimoine, et des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et de bibliothèques sont désormais concernés par le dispositif RIFSEEP. En conséquence, l'annexe 6.1 de la délibération n°2017-198 du 8 décembre 2017 « Personnel Métropolitain – adaptation du tableau des effectifs - Dispositions diverses » relative aux montants et butoirs indemnitaires de chaque cadre d'emploi dans le cadre de la mise en œuvre du RIFSEEP est modifiée à compter du 1^{er} juin 2018 (annexe 2).

Par ailleurs, l'emploi d'agent de propreté urbaine se voit associer un niveau de Régime Indemnitaire Emploi de niveau C. L'annexe 6.5 de la délibération n°2017-198 du 8 décembre 2017 « Personnel Métropolitain – adaptation du tableau des effectifs - Dispositions diverses » relative au « référentiel indemnité emploi » dans le cadre de la mise en œuvre du RIFSEEP est modifiée à compter du 1^{er} juin 2018 pour prendre en compte cette création (annexe 3).

IV – EXPÉRIMENTATION DE LA MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LOIRE ATLANTIQUE

4.1 - Présentation du dispositif

4.1.1 - Base juridique :

L'objectif de de la médiation préalable obligatoire vise à régler plus rapidement et plus efficacement les litiges entre les agents et l'administration, ainsi qu'à réduire le recours au juge administratif en faisant intervenir un tiers pour tenter de trouver un accord amiable entre les parties.

Ce dispositif est prévu par la loi 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle , art IV, le décret 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux, et l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale, instituent un dispositif d'expérimentation de médiation entre l'administration et ces agents.

4.1.2 - Contenu des dispositions :

Ce nouveau dispositif prévoit la possible expérimentation pendant 4 ans par les collectivités volontaires et rentrant dans les périmètres des Centres de Gestion concernés, de la médiation préalable obligatoire pour certains contentieux de la fonction publique engagés par les agents.

Il s'agit des contentieux relatifs à certaines décisions individuelles prises par les collectivités, relatives aux :

- décisions individuelles défavorables relatives aux éléments de rémunération de l'article 20 loi 83-634 du 13 juillet 1983 ;
- décisions relatives aux refus de détachement, de disponibilité, de congés non rémunérés pour les agents contractuels ;
- décisions individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'une disponibilité, d'un détachement, du congé non rémunéré d'un agent contractuel, d'un congé parental ;
- décisions individuelles défavorables relatives au classement suite à un avancement de grade ou promotion interne ;
- décisions individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
- décisions individuelles défavorables relatives aux mesures prises par l'employeur relatives aux travailleurs handicapés en vertu de l'article 6 sexies de la loi 83-634 du 13 juillet 1983 ;
- décisions individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires relevant de l'article 1^{er} du décret 85-1054.

La procédure de médiation préalable obligatoire doit être engagée dans le délai de recours contentieux de 2 mois à compter de la notification de la décision et interrompt donc le délai de recours contentieux contre la décision.

La procédure de médiation est gratuite pour les collectivités.

Les décisions prises à compter du 1^{er} avril 2018 jusqu'au 18 novembre 2020 sont concernées.

La médiation doit permettre d'essayer de trouver une solution amiable à la résolution du litige opposant l'agent à l'administration avec l'aide d'un médiateur. (Dispositions générales sur la médiation L213-1 du Code de justice administrative).

Cette fonction de médiation obligatoire préalable est dévolue aux Centres de Gestion concernés par l'expérimentation dont la Loire-Atlantique fait partie, au titre de leur mission facultative de conseil juridique (article 25 de la loi du 26 janvier 1984).

Le Centre de Gestion accompagne les parties dans la rédaction d'un accord et informe le juge.

La durée de la médiation est fixée à 3 mois, elle peut être prolongée si nécessaire.

4.2 – Procédure

Les collectivités intéressées par le dispositif d'expérimentation doivent conclure une convention avec le Centre de Gestion .

Au plus tard en mai 2020, le ministre de la Justice élaborera un rapport d'évaluation sur l'expérimentation et le remettra au Parlement et au Conseil commun de la fonction publique.

Au vu des résultats, le législateur pourra alors décider de la généralisation ou non de la médiation préalable obligatoire pour les contentieux des fonctionnaires.

Il est proposé au Conseil Métropolitain d'adhérer à l'expérimentation préalable obligatoire, de confier cette mission au Centre de Gestion de Loire Atlantique et d'autoriser la signature d'une convention à cet effet (annexe 4).**V - DÉSIGNATION DU CENTRE DE GESTION DE LOIRE ATLANTIQUE COMME RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE ET ALERTE ETHIQUE**

Le référent déontologue

La Loi déontologie n° 2016-486 du 20 avril 2016 modifiant la Loi 83-634 du 13 juillet 1983 article 28 bis, et le Décret 2017-519 du 10 avril 2017 déterminent les modalités de désignation des référents déontologues. Ils précisent également leurs obligations et les moyens dont ils disposent pour l'exercice de leurs missions.

Le référent déontologue est chargé d'apporter tout conseil utile aux agents publics concernant les règles relatives aux obligations et principes déontologiques auxquels sont soumis ces derniers et plus particulièrement en cas d'éventuel conflit d'intérêt dans le cadre des articles 25 à 28 de la loi du 13 juillet 1983 :

- dignité, probité, impartialité, neutralité ;
- prévention des conflits d'intérêts ;
- obligation de déclaration d'intérêts et / ou de situation patrimoniale ;
- cumul d'activités et activité privée ;
- secret et discrétion professionnels ;
- obéissance hiérarchique.

Le référent déontologue est soumis à des obligations d'impartialité et d'indépendance : obligation de secret et discrétion professionnels, de confidentialité, de neutralité et réserve.

Le référent alerte éthique- protection des lanceurs d'alerte

La loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 dite loi Sapin 2 art 8 III et le décret d'application n°2017-564 du 19 avril 2017, en vigueur au 1^{er} janvier 2018, fixent un ensemble de dispositions relatives aux lanceurs d'alertes pour les collectivités et EPCI de plus de 10 000 habitants.

Tout agent fonctionnaire, stagiaire, contractuel souhaitant alerter sur une situation des faits, un crime ou un délit, une violation grave et manifeste d'un engagement international, de la loi ou du règlement, présentant une menace ou un préjudice grave pour l'intérêt général, bénéficie d'une protection.

Ainsi un référent alerte éthique doit être nommé afin d'assurer cette protection et la prise en charge de ces demandes. Il est chargé de recevoir les alertes émises par les agents et de mettre en place une procédure de recueil de ces alertes. Le référent alerte éthique est évidemment aussi soumis à une obligation de discrétion et de secret professionnel, ainsi qu'à une obligation de confidentialité.

Le référent déontologue peut se voir confier la responsabilité d'être le référent alerte éthique.

Les missions du référent déontologue du Centre de Gestion de Loire-Atlantique s'exercent collégalement dans le cadre du « collège de déontologie de Loire-Atlantique », ainsi composé de 3 personnes indépendantes nommées par le Centre de Gestion.

Le conseil du collège de déontologie n'a valeur que d'avis consultatif, ne peut lier l'administration et n'a aucun pouvoir de contrainte.

Nantes Métropole ne souhaite pas nommer un référent en interne par souci d'impartialité et d'indépendance du référent et afin d'apporter aux agents une véritable garantie de confidentialité dans le traitement des dossiers soumis à l'examen de ce dernier. Ainsi, le Centre de Gestion de Loire Atlantique a été sollicité pour répondre à cette mission. Celui-ci a répondu favorablement. Cette mission sera effectuée à titre gratuit.

Un rapport annuel d'activité du collège sera adressé chaque année au président du Centre de Gestion.

Ainsi, Il est proposé au Conseil Métropolitain de confier la mission de référent déontologue et alerte éthique pour les agents de Nantes Métropole au Centre de Gestion de Loire atlantique.

VI - MALADIE PROFESSIONNELLE DUE A L'AMIANTE – REMBOURSEMENT DU FIVA

Premier agent concerné

La maladie d'un agent en cessation anticipée d'activité de Nantes Métropole (matricule 30220) a été reconnue comme maladie professionnelle due à l'amiante par Nantes Métropole, conformément à l'avis de la commission de réforme du 26 janvier 2017.

Une demande indemnitaire de cet agent a été adressée au Fonds d'Indemnisation des Victimes de l'Amiante (FIVA) en décembre 2017. L'indemnisation de 31 113,02 euros proposée par le FIVA a été acceptée par cet agent en janvier 2018.

Le FIVA bénéficie d'une action subrogatoire qu'il a exercée, le 23 mars 2018, à l'encontre de Nantes Métropole en vue du remboursement de la somme de 19 700 euros correspondant à l'indemnisation des préjudices moral, physique et d'agrément supportés par l'agent.

Au vu de ces éléments, Nantes Métropole a demandé dans un courrier du 6 avril 2018 le détail du calcul desdits préjudices au FIVA. Ce dernier a fourni les éléments demandés dans un courrier du 16 avril 2018.

Il est proposé au Conseil Métropolitain de rembourser au FIVA, subrogé dans les droits de l'agent, la somme de 19 700 euros, au titre de l'indemnisation des préjudices cités plus haut, causés par sa maladie professionnelle due à l'amiante au titre de son activité à Nantes Métropole.

Second agent concerné

La maladie d'un agent de Nantes Métropole (matricule 10869), en retraite au 1^{er}/09/2018, a été reconnue comme maladie professionnelle due à l'amiante par Nantes Métropole, conformément à l'avis de la commission de réforme du 23 février 2017.

Une demande indemnitaire de cet agent a été adressée au Fonds d'Indemnisation des Victimes de l'Amiante (FIVA) en janvier 2018. L'indemnisation de 27 781,65 euros proposée par le FIVA a été acceptée par cet agent en mars 2018.

Le FIVA bénéficie d'une action subrogatoire qu'il a exercée, le 17 avril 2018, à l'encontre de Nantes Métropole en vue du remboursement de la somme de 17 600 euros correspondant à l'indemnisation des préjudices moral, physique et d'agrément supportés par l'agent.

Au vu de ces éléments, Nantes Métropole a demandé dans un courrier du 30 mai 2018 le détail du calcul desdits préjudices au FIVA. Ce dernier a fourni les éléments demandés dans un courrier du 7 juin 2018.

Il est proposé au Conseil Métropolitain de rembourser au FIVA, subrogé dans les droits de l'agent, la somme de 17 600 euros, au titre de l'indemnisation des préjudices cités plus haut, causés par sa maladie professionnelle due à l'amiante au titre de son activité à Nantes Métropole.

VII – CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE AU SECRETARIAT DES INSTANCES MEDICALES

Par délibération du 14 octobre 2013, le Conseil Communautaire autorisait la signature d'une convention pour cinq ans avec le Centre de Gestion de Loire-Atlantique pour l'adhésion au secrétariat de la commission de Réforme et du comité médical départemental.

A noter, que ce secrétariat a été transféré de l'État au Centre de Gestion, sans moyen financier par arrêtés préfectoraux du 23 novembre 2011 et du 5 juillet 2013.

Il convient de préciser que ce transfert d'une mission des services de la préfecture vers le Centre de gestion ne s'accompagne pas d'un transfert de moyens notamment financiers.

Il est donc proposé la signature de cette convention (annexe 5) avec le Centre de Gestion de Loire-Atlantique. La collectivité doit s'acquitter d'une cotisation financière dont le taux est fixé à 0,07 % de la masse salariale.

**Le Conseil délibère et,
par 59 voix pour et 23 abstentions**

1. approuve l'adaptation du tableau des effectifs (annexe 1),
2. approuve les modalités de mise en œuvre opérationnelle du Compte Personnel de Formation à compter du 1^{er} novembre 2018,
3. approuve les modifications apportées à l'architecture du régime indemnitaire proposées dans la présente délibération (RIFSEEP) (annexes 2 et 3)
4. approuve l'adhésion à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire, confie cette mission au Centre de Gestion de Loire atlantique et autorise la signature d'une convention à cet effet (Annexe 4),
5. autorise Madame la Présidente à confier la mission de référent déontologue et alerte éthique pour les agents de Nantes Métropole au Centre de Gestion de Loire atlantique,
6. approuve le remboursement du Fonds d'Indemnisation des Victimes de l'Amiante (FIVA) au titre de l'indemnisation versée à deux agents en vue de réparer les préjudices moral, physique et d'agrément causés par leur maladie professionnelle due à l'amiante.
7. autorise la signature d'une convention avec le Centre de Gestion de Loire-Atlantique relative au secrétariat des instances médicales (annexe 5)
8. précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
9. autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente déléguée à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les conventions.

Tableau des effectifs

LISTE DES EMPLOIS	EMPLOIS au 22 juin 2018	DÉLIBÉRÉ DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 5 OCTOBRE 2018					PREVISIONS DE SUPPRESSION	EFFECTIF PREVISIONNEL (en tenant compte des prévisions de suppression)
		SUPPRESSIONS APRES AVIS DU CT	CREATIONS	CREATIONS SUITE A SERVICES COMMUNS NM et les communes	CREATIONS SUITE A SERVICES COMMUNS NM et Ville de Nantes	EMPLOIS au 5 octobre 2018		
EMPLOIS FONCTIONNELS DE DIRECTION								
Directeur général des Services	1					1		1
Directeur général adjoint	10					10		10
Directeur général des Services Techniques	1					1		1
Sous total (1)	12	0	0	0	0	12	0	12
FILIERE ADMINISTRATIVE								
Administrateur	29		2			31		31
Attaché	383	-5	14			392	-2	390
Rédacteur	302	-6	5			301	-4	297
Adjoint administratif	579	-3	4			580	-1	579
Sous total (2)	1293	-14	25	0	0	1304	-7	1297
FILIERE TECHNIQUE								
Ingénieur en chef	41	-1	1			41	-2	39
Ingénieur	349	-3	4			350	-9	341
Technicien	529	-1	3			531	-5	526
Agent de maîtrise	251	-3	1			249	-1	248
Adjoint technique	1423	-6	3			1420	-1	1419
Sous total (3)	2593	-14	12	0	0	2591	-18	2573
FILIERE MEDICO SOCIALE								
Médecin	5					5		5
Infirmier	1					1		1
Psychologue	3					3		3
Technicien paramédical	1					1		1
Assistant socio-éducatif	5					5		5
Sous total (4)	15	0	0	0	0	15	0	15
FILIERE POLICE MUNICIPALE								
Chef de service police municipale	1					1		1
Sous total (5)	1	0	0	0	0	1	0	1
FILIERE CULTURELLE								
Conservateur du patrimoine	12					12	-1	11
Attaché de conservation du patrimoine	19		1			20		20
Bibliothécaire	0					0		0
Assistant de conservation	39		2			41		41
Adjoint du patrimoine	48	-1				47		47
Sous total (6)	118	-1	3	0	0	120	-1	119
FILIERE ANIMATION								
Animateur territorial	1					1		1
Adjoint territorial d'animation	1					1		1
Sous total (7)	2	0	0	0	0	2	0	2
TOTAL GENERAL (1)+(2)+(3)+(4)+(5)+(6)+(7)	4034	-29	40	0	0	4045	-26	4019

40 - Convention relative aux services communs entre Nantes Métropole et la Ville de Nantes – Rapport de la commission mixte - Approbation

Exposé

L'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs.

De nombreux services de la Ville de Nantes et de Nantes Métropole ont depuis 2001 été mis en commun. Une convention conclue entre Nantes Métropole et la ville de Nantes, signée en date du 13 mars 2018, règle les effets de cette mise en commun notamment la situation des agents relevant de ces services, la responsabilité de chaque collectivité et, les modalités financières de cette mutualisation.

Conformément à l'article 7 de cette convention, une commission mixte composée de quatre élus métropolitains et de trois élus municipaux a été instituée. Elle s'est réunie le 17 septembre 2018 et s'est prononcée favorablement sur les modalités de calcul et de répartition des frais liés à la mutualisation de services au titre de l'année 2017 et a approuvé le rapport joint à la présente délibération (annexe 1).

Au terme de la convention, le rapport de la commission mixte relatif à la mutualisation de services entre Nantes Métropole et la Ville de Nantes doit être soumis aux deux organes délibérants.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1. approuve le rapport de la commission mixte relatif à la mutualisation de services entre Nantes Métropole et la Ville de Nantes (annexe 1).
2. autorise madame la présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

41 - Travaux de réaménagement, de grosses réparations et d'entretien courant sur les propriétés des membres du groupement de commandes Ville de Nantes – CCAS – Nantes Métropole – ESBANM – Signature des accords-cadres

Exposé

Les marchés relatifs aux travaux d'entretien (maintenance, grosses réparations...), de réaménagement et autres interventions sur les propriétés des membres du groupement de commandes constitué par la Ville de Nantes, le CCAS, l'ESBANM et Nantes Métropole arrivent à échéance le 31 décembre 2018.

Une consultation a été lancée dans le cadre de ce groupement de commandes . La Ville de Nantes est coordonnateur de cette opération.

Cette opération est décomposée en 25 corps d'état, dont 21 corps d'état constituant des lots multi-attributaires. Pour ces lots multi-attributaires, il sera procédé à la désignation d'une entreprise principale selon les secteurs prenant en compte notamment la typologie du patrimoine ainsi qu'une entreprise secondaire. Cette organisation vise à répondre d'une part à l'ampleur des besoins, mais également à la nécessité de réaliser des travaux dans les délais définis.

Ainsi, ce sont 82 accords-cadres qui seront conclus à l'issue de cette procédure.

Il est précisé également que cette opération intégrera le dispositif d'insertion professionnelle pour les corps d'état suivants : VRD, Maçonnerie, Menuiserie-charpente, Plomberie-chauffage et Electricité.

Ces accords-cadres à bons de commandes seront conclus pour une durée ferme de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2019 ou de leur date de notification si celle-ci est postérieure au 1^{er} janvier 2019, jusqu'au 31 décembre 2022. Il ne prévoient ni seuils minimum ni maximum en raison de l'impossibilité à quantifier les besoins par corps d'état. A titre indicatif, le montant annuel des dépenses globales de travaux en 2017 est estimé pour Nantes Métropole à 3 679 060 € T.T.C.

Une procédure concurrentielle avec négociation a été lancée conformément aux articles 25, 71 à 80, du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 ceci permettant d'obtenir la concurrence la plus large possible et de négocier les conditions optimales pour la réalisation de cette opération.

Suite aux résultats infructueux de la procédure concernant les lots 4 (menuiserie charpente) et 21 (nettoyage), un appel d'offres ouvert a été lancé pour ces deux lots, conformément aux articles 66 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur du 24 septembre 2018 a attribué les accords-cadres suivants :

Lots/ Corps d'état	Entreprises
1- VRD	BALLET TP
	BALLET
	ECTP
	FL CONSTRUCTION
2- Maçonnerie	FL CONSTRUCTION
	EIFFAGE CONSTRUCTION
	SISTEO/SOGEA
	ANDRE TP
	EGDC
	BALLET
3- Maçonnerie Monument historique	LEFEVRE
4- Menuiserie charpente	JLP CONCEPT
	RORTAIS LE PAVEC
	AMH
	ARVOR BUREAU
	QUADRINOV
	BONNET
5- Couverture	SOPREMA
	QUEST COUVERTURE ENERGIE
	BLANDIN
	AXIMA CONCEPT
	GUESNEAU COUVERTURE
	PACHET
6- Couverture monument historique	HERIAU
7- Etanchéité	EUROETANCHE
	SMAC
8- Plomberie chauffage	EL2D
	BLANDIN
	BRUNET ECTI
	LEGOFFE
	MICHEL GLEN
	AXIMA CONCEPT
9- Electricité	BRUNET ECTI

	ANCIENS ETS PERRAUD
	EIFFAGE ENERGIE
	EL2D
	MONNIER
	SDEL
10- Mise en sécurité détection alarme incendie	SYGMATEL
	INEO ATLANTIQUE
	CTV
11- Métallerie serrurerie	OUEST INDUSTRIES
	GRELIER
	GEAY
	COYAC
	METALLERIE NANTAISE
12- Plâtrerie	BALLET AGENCEMENT
	SISTEO
13- faux plafonds - isolation	RORTAIS LE PAVEC
	ACORUS
14- Peinture	VOLUME ET COULEURS
	TIJOU
	STYL'DECO PEINTURE
	ACORUS
	REPERE
	SNB PERRUCHOT
15- Revêtement de sols	OUEST HORIZON
	MIANI
	REPERE
	ROSSI
16- Parquet	GUESNEAU RENOVATION
	JLP CONCEPT
17- Miroiterie	ALFAO
	AMH
18- Rideaux	AB&W
	COMATEF
	SOLUNA
19- Assainissement	SUEZ RV SIS OUEST
	A2H
20- Désamiantage	VALGO
	OCCAMIANTE
	DEMCOH
21- Nettoyage	PLUSERVICES
	SAPRENA
	YANET

22- Clôture - Portail	DIRICKX
	ID VERDE
23- Horloge	GIRARD LE TEMPS
24- Nettoyage de sable	SANDMASTER
25- Multitechnique	Infructueux – en cours de relance

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits de fonctionnement ou d'investissement des budgets de la Ville, de Nantes Métropole, de l'ESBANM et du CCAS en fonction de la nature des travaux.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1 – autorise la signature des accords-cadres avec émission de bons de commandes relatif aux travaux de réaménagement, de grosses réparations et d'entretien courant du patrimoine de Nantes Métropole avec les sociétés mentionnées ci-dessus.

2 – autorise madame la présidente ou la vice-présidente déléguée à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

42 – Fournitures d'outillages techniques et de consommables divers pour les membres du groupement de commandes Ville de Nantes – CCAS – Nantes Métropole et ESBANM – Lancement d'un appel d'offres ouvert

Exposé

Les marchés relatifs à l'acquisition d'outillages techniques et de consommables divers arrivent à échéance fin juin 2019. Pour répondre à ce besoin, il est proposé de lancer une consultation dans le cadre du groupement de commandes constitué entre la Ville de Nantes, le CCAS, l'ESBANM et Nantes Métropole. La Ville de Nantes est désignée coordonnateur pour cette opération.

La consultation comprend 24 lots distincts.

Les accords-cadres, conclus à l'issue de cette consultation, prendront la forme d'accords-cadres mono-attributaires avec émission de bons de commandes, d'une durée ferme de 4 années à compter du 1^{er} juillet 2019 ou de leur date de notification si celle-ci est postérieure au 1^{er} juillet 2019.

Ils ne prévoient ni seuils minimum ni maximum en raison de l'impossibilité à quantifier les besoins. A titre indicatif, le montant annuel des dépenses globales sur 4 ans est estimé pour Nantes Métropole à 2 500 000 € T.T.C.

Conformément aux articles 78 et 67 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'acquisition de ces fournitures.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits de fonctionnement des budgets de la Ville, de Nantes Métropole, de l'ESBANM et du CCAS.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1 - autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'acquisition de ces fournitures.

2 - autorise madame la présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer les accords-cadres et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

43 - Acquisition de mobilier de bureau pour le groupement de commandes constitué entre Nantes Métropole, la Ville de Nantes, le CCAS de Nantes et l'ESBANM – Lancement d'un appel d'offres ouvert

Exposé

Le marché de mobilier de bureau arrive à échéance le 07 juin 2019.

Il convient donc de lancer une nouvelle consultation dans le cadre du groupement de commandes constitué entre Nantes Métropole, la Ville de Nantes, le CCAS de Nantes et l'ESBANM. Nantes Métropole est le coordonnateur de ce groupement.

Cet accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes, se décompose en deux lots distincts, un lot « sièges » et un lot « Plan de travail, classements et autres mobiliers de bureau ». Cet accord-cadre sera conclu pour une durée ferme de 4 ans, sans montant minimum et maximum.

Le montant annuel de ces dépenses est estimé à 270 000 € HT pour les deux lots, pour Nantes Métropole.

Conformément aux articles 66 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'acquisition de ces mobiliers.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°038, opération 1111, libellée Équipements et Moyens généraux, article 21848

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1 - autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'acquisition de mobilier de bureau pour le groupement de commandes constitué entre Nantes Métropole, la Ville de Nantes, le CCAS de Nantes et l'ESBANM .

2 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

44 - Nantes – Pôle Nantes Ouest – Centre technique Janvraie – Enveloppe financière prévisionnelle – Attribution et signature des marchés de travaux

Exposé

Afin d'assurer au mieux ses missions de service public, Nantes Métropole s'est dotée de pôles de proximité, dont les agents interviennent notamment dans l'entretien, la maintenance, la sécurisation et le nettoyage des espaces publics.

Les équipes du pôle Nantes Ouest sont actuellement localisées sur différents sites : Janvraie, Morrhonnière et Crucy, Butte Sainte-Anne. La réorganisation et l'extension de l'actuel centre technique de la Janvraie permettront d'accueillir sur le même lieu l'ensemble des équipes techniques (métallerie, peinture, voirie, nettoyage, transport, livraison et balayage...)

Par délibération en date du 23 mars 2012, le Bureau communautaire a approuvé le programme et l'enveloppe financière de l'extension du centre technique de la Janvraie du pôle Nantes Ouest à hauteur de 2 926 421 € HT soit 3 500 000 € TTC.

Par délibération en date du 28 septembre 2012, le Bureau communautaire a attribué le marché de maîtrise d'œuvre au groupement mené par l'Agence Barré-Lambot pour un montant global de rémunération de 265 380 € HT et une part de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux de 1 990 000 € HT.

Dans le cadre de la territorialisation des services mutualisés du Pôle Maintenance et Atelier du B.A.T.I. (PMA), Nantes Métropole a proposé d'intégrer au sein du projet d'extension du centre technique du pôle Nantes Ouest, des locaux à construire à l'entrée du site de la Janvraie.

Par délibération en date du 8 février 2013, le Conseil municipal de la Ville de Nantes a accepté cette proposition et a approuvé le transfert en gestion à son profit des espaces bâtis lorsqu'ils seront réalisés.

L'activité du Pôle Maintenance et Atelier du B.A.T.I. étant majoritairement réalisée au bénéfice de la Ville de Nantes, celle-ci versera à Nantes Métropole une subvention d'équipement égale au coût de réalisation de ces locaux.

Une convention fixant les modalités financières retenues pour le versement de cette subvention sera conclue ultérieurement.

Par délibération en date du 5 juillet 2013, le Bureau communautaire a donc approuvé la modification du programme du centre technique Janvraie et l'ajustement de l'enveloppe financière prévisionnelle portant celle-ci à 3 244 147 € HT soit 3 880 000 € TTC. La part de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux étant portée à 2 600 000 € HT.

Par délibération en date du 29 novembre 2013, le Bureau communautaire a approuvé le lancement de la consultation des entreprises. Cette première consultation a été déclarée sans suite en juillet 2014.

Ce projet a fait l'objet d'une reprise des études avec des recherches d'économies dans une réflexion approfondie en concertation avec les utilisateurs sur les fonctionnalités. Des ajustements de programme ont été également réalisés afin de mieux répondre aux besoins : 200 m² de stockage ont été ajoutés, ainsi qu'une station GNV, en complément de la seule station GNR initialement prévue, ces 2 stations étant destinées à la flotte de véhicules de Nantes Métropole.

Le programme a été enrichi sur le plan du développement durable de panneaux solaires pour la production d'eau chaude. La récupération d'eau de pluie a par ailleurs été maintenue.

Cette démarche a permis d'aboutir à un coût de travaux global s'élevant à 3 215 000€ HT soit 3 858 000 € TTC. Le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération passe ainsi à 5 200 000 € TTC.

Le maître d'œuvre de l'opération, l'Agence Barré-Lambot mandataire du groupement, ayant remis son projet, une procédure adaptée ouverte conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics a été lancée

La commission d'appel d'offres du 27 septembre 2018 a émis un avis favorable pour l'attribution des marchés suivants :

A noter que le lot 06 métallerie pour cause d'absence d'offre a été de nouveau relancé.

N°	Lot	Entreprise	€ HT	€ TTC
1	Voirie Réseaux Divers	Charrier tp sud	554 628,07	665 553,68
2	Gros œuvre	Guicheteau andré	608 717,90	730 461,48
3	Charpente métallique	Gallard sarl construction	251 000,00	301 200,00
4	Couverture Étanchéité Bardage	SMAC	395 994,72	475 193,66
5	Menuiseries extérieures	Atlantique ouvertures	79 312,00	95 174,40
6	Métallerie	Non attribué	<i>Estim : 45 000</i>	
7	Doublage, cloisons, faux-plafonds	Pinard	200 000,00	240 000,00
8	Menuiseries intérieures	AMH	98 500,00	118 200,00
9	Revêtements de sols, carrelage mural	SRS	78 987,77	94 785,32
10	Peinture	Volumes et Couleurs	26 661,00	31 993,20
11	Électricité courants fort et faible	SNEF	202 544,00	243 052,80
12	CVC, plomberie sanitaire	Ceme Moreau	469 175,73	563 010,88
13	Station-service	Mesure Process	165 140,00	198 168,00
14	Portes sectionnelles	Defi Bretagne	40 116,00	48 139,20

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP39 libellée Patrimoine immobilier opération 2010 n° 3218 libellée Centre Technique Janvraie.

**Le Conseil délibère et,
par 73 voix pour et 8 abstentions**

1 - approuve l'augmentation de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de construction du centre technique Janvraie qui passe de 3 880 000 € TTC à 5 200 000 € TTC.

2 – décide d'attribuer et d'autoriser la signature des marchés avec les entreprises mentionnées ci-dessus pour la réalisation de cette opération.

3 – autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

45 - Etablissements sportifs métropolitains - Règlements intérieurs

Exposé

Les établissements sportifs métropolitains (le palais des sports de Beaulieu, la salle sportive métropolitaine de Rezé, le stadium couvert d'athlétisme Pierre Quinon) voient des évolutions dans leur fonctionnement, en raison de l'arrivée de nouveaux clubs résidents notamment.

Ainsi le Palais des Sports de Beaulieu accueille désormais le Handball Club de Nantes, le stadium Pierre Quinon est utilisé par le pôle régional « Espoir » de la ligue d'athlétisme, le Nantes Métropole Athlétisme, ainsi que divers autres utilisateurs, et la salle sportive métropolitaine de Rezé par le Nantes-Basket-Hermine et le Nantes-Rezé-Basket.

La présence de nouveaux utilisateurs s'accompagne d'une modification du fonctionnement de ces équipements. Ainsi les conditions d'accès doivent être adaptées à celles de l'entraînement des sportifs professionnels et/ou de haut niveau. Par ailleurs, l'accès en salle de musculation du stadium Pierre Quinon a été précisé afin d'assurer une sécurité maximale des pratiquants.

Les règlements sont en outre modifiés sur les points suivants :

* stadium Pierre Quinon : le nouveau règlement précise les conditions de repli des activités en période estivale,

* salle sportive métropolitaine / palais des sports de Beaulieu : des précisions sont apportées aux consignes liées à l'organisation d'événementiels. Afin d'harmoniser le fonctionnement des deux établissements, ceux-ci sont régis par un même règlement intérieur.

Il vous est donc proposé de vous prononcer sur les règlements intérieurs des établissements sportifs métropolitains

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1 – Approuve les règlements intérieurs du palais des sports de Beaulieu, de la salle sportive métropolitaine de Rezé et du stadium couvert d'athlétisme Pierre Quinon joints en annexe ;

2 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

46 - Acquisition et installation de matériel de sports pour les membres du groupement de commandes Nantes Métropole/Ville de Nantes – Lancement d'un appel d'offres ouvert

Exposé

Nantes Métropole a en charge les équipements sportifs de haut niveau notamment le Stadium Métropolitain Pierre Quinon, le Palais des Sports de Beaulieu, la Salle Sportive Métropolitaine de la Trocardière et s'assure de mettre à disposition du matériel de qualité adapté au haut niveau. Dans le but d'équiper les différents équipements sportifs métropolitains et de remplacer les matériels de sports nécessaires au bon fonctionnement de ces derniers, il convient de prévoir le lancement d'une nouvelle consultation, l'accord-cadre précédent arrivant bientôt à échéance.

Cette consultation s'inscrit dans le périmètre du groupement de commandes avec la Ville de Nantes qui intervient également sur les équipements sportifs. La ville de Nantes est coordonnateur de ce groupement.

Pour répondre à ces besoins, il est proposé d'avoir recours à un accord-cadre mono attributaire avec émission de bons de commande conclu sans seuil minimum, ni maximum de commandes pour l'ensemble des lots pour la durée totale des marchés.

Cet accord-cadre sera conclu pour une durée de 4 ans.

Cette consultation sera décomposée en 7 lots ; les dépenses annuelles constatées en 2017 sont de l'ordre de 241 000 € HT, tous lots confondus pour Nantes Métropole, ces dépenses étant dépendantes de la programmation des équipements sportifs, des plans de renouvellement et de leur usage.

Conformément aux dispositions réglementaires du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et plus particulièrement des articles 25, 66 à 68 et 78, il est proposé de recourir à une procédure d'appel d'offres ouvert.

Les crédits correspondants sont prévus aux budgets d'investissement sur les opérations récurrentes de moyens de gestion ou sur des opérations individualisées et de fonctionnement.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1. autorise le lancement d'une procédure d'Appel d'Offres Ouvert pour l'acquisition de matériels sportifs,
2. autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les marchés.

47 – Syndicat mixte aéroportuaire – Dissolution et conditions de liquidation – Approbation

Exposé

Le Syndicat Mixte Aéroportuaire (SMA) a été créé pour la mise en œuvre d'études en rapport avec la plate-forme aéroportuaire de l'aéroport du Grand Ouest, le suivi de la concession aéroportuaire et la participation au financement de la plate-forme aéroportuaire.

Désormais, et suite à la décision unilatérale de l'État, en date du 17 janvier 2018, de renoncer à poursuivre le transfert de l'aéroport Nantes Atlantique vers le site de Notre Dame des Landes, l'objet du syndicat mixte est devenu caduc. Celui-ci doit donc être dissout dans sa forme actuelle.

Par la lettre du 20 avril 2018, Monsieur le Premier Ministre a confirmé que l'Etat remboursera les subventions d'investissement versées dans le cadre des conventions conclues les 29 juillet et 1^{er} août 2011 concernant respectivement la participation financière du Syndicat Mixte Aéroportuaire à la concession des aéroports de Notre-Dame-des-Landes, Nantes-Atlantique et Saint-Nazaire – Montoir.

Lors de sa réunion du 25 septembre 2018, le comité syndical du SMA a approuvé cette dissolution ainsi que les modalités de liquidation proposées.

Excédent entre appels de fonds prévisionnels et versements effectués

L'excédent entre les appels de fonds prévisionnels votés conformément à la convention de financement et les versements effectués seront répartis entre les 6 collectivités financeurs selon les clés de répartition mentionnées dans les statuts du SMA :

	Part du financement	Excédents d'investissement
Région des Pays de la Loire	35 %	996 371,62
Région Bretagne	25 %	711 694,02
Conseil Départemental de Loire-Atlantique	20 %	569 355,21
Nantes Métropole	15,5 %	441 250,29
CARENE	2,5 %	71 169,40
CAP Atlantique	2 %	56 935,52
TOTAL	100 %	2 846 776,06

Annuités des emprunts

Deux emprunts ont donc été contractés par le Syndicat Mixte Aéroportuaire, l'un en 2011 auprès de la caisse Régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée pour un montant de 2 255 000 € et, l'autre en 2013 auprès de la Banque Postale pour un montant de 2 750 000 €. La Métropole a versé des subventions annuelles au Syndicat Mixte Aéroportuaire pour couvrir les annuités de remboursement au titre de sa participation financière au Syndicat.

Les caractéristiques financières de ces emprunts qui seront intégrés à l'encours de dette du budget principal de Nantes Métropole à la date de dissolution du SMA sont les suivantes :

1) Emprunt de 2 255 000 € du Crédit Agricole (Réf. initiale : 00072496840) :

- Capital restant dû : 322 142,85 €
- Taux d'intérêt : Euribor 12 mois + 0,60 %
- Amortissement : linéaire
- Périodicité : annuelle
- Date de dernière échéance : 01/01/2019

2) Emprunt de 2 750 000 € de la Banque Postale (Réf. initiale : MON279718EUR) :

- Capital restant dû : 785 714,30 €
- Taux d'intérêt : taux fixe de 2,77 %
- Amortissement : linéaire
- Périodicité : annuelle
- Dates de dernières échéances : 01/07/2019 et 01/07/2020

A la date de dissolution du SMA, Nantes Métropole va donc reprendre ces deux emprunts ainsi que les éléments d'actif net pour le même montant au budget principal.

Actif et passif résiduels

L'actif et le passif résiduels du SMA constatés au moment de sa dissolution seront répartis entre toutes les collectivités adhérentes selon les clés de répartition mentionnées dans les statuts du SMA (pour Nantes Métropole à hauteur de 10,17 % au titre de la compétence générale et 15,5 % au titre de la compétence spécifique)

Remboursement par l'Etat

Par ailleurs, au regard de l'accord relatif au remboursement par l'Etat des sommes versées par le SMA au titre de la convention Etat-Collectivités du 3 décembre 2010, l'Etat s'engage à rembourser les subventions versées pour un montant total de 29 171 404 € comme suit :

Région Pays de la Loire	10 209 991,14 €
Région Bretagne	7 292 850,81 €

Conseil Département de Loire-Atlantique	5 834 280,65 €
Nantes Métropole	4 521 567,50 €
CARENE	729 285,08 €
CAP Atlantique	583 428,07 €
TOTAL	29 171 403,25 €

Dans l'hypothèse où le Syndicat Mixte Aéroportuaire serait, à cette date, dissout par arrêté préfectoral portant dissolution, cette somme sera versée par l'Etat aux collectivités territoriales ayant contribué à ces subventions. La part relative à Nantes Métropole s'élève à 4 521 567,50 €.

La dissolution du SMA est programmée pour le 31 décembre 2018 au plus tard par arrêté préfectoral. Il est cependant précisé que le SMA perdurera pour les besoins de la liquidation et la mise en œuvre des différentes formalités nécessaires jusqu'en 2019, notamment pour l'approbation du compte administratif 2018 et du compte de gestion 2018.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1 – approuve la dissolution du Syndicat Mixte Aéroportuaire et les conditions de liquidation prévues dans la délibération du Syndicat Mixte Aéroportuaire,

2 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment la reprise des emprunts pour le capital restant dû de 1 107 857,15 € au 31/12/2018 et des éléments d'actif net au budget principal.

48 – SEMITAN - Modifications statutaires

Exposé

La Métropole est actionnaire de la SAEML SEMITAN au capital de 600 000 euros, composé de 37 500 actions. Elle détient 65% du capital soit 24 375 actions et le nombre de sièges pourvus par Nantes Métropole au Conseil d'Administration de la société est fixé à 11 sur un nombre total de 17 administrateurs.

Le Conseil d'administration de la société souhaite proposer la réunion d'une prochaine Assemblée Générale Extraordinaire à effet d'une part, d'adopter la modification de ses statuts aux fins de mise en conformité avec la loi n°2015- 994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi qui institue des postes d'administrateurs représentant les salariés et d'autre part d'approuver une modification de capital.

En application de cette loi (codifiée à l'article L. 225-27-1 du Code de Commerce) les sociétés qui emploient, à la clôture de deux exercices consécutifs, au moins mille salariés permanents dans la société et ses filiales, ont l'obligation d'indiquer dans les statuts que le conseil d'administration comprend, outre les administrateurs classiques, des administrateurs représentant les salariés.

Il convient donc de créer deux postes supplémentaires d'administrateurs au sein du conseil d'administration de la SEMITAN. A noter que, conformément à l'article L.225-27-1 précité, ces deux administrateurs représentant les salariés ne sont pas pris en compte pour la détermination du nombre maximal d'administrateurs d'un conseil d'administration que le code de commerce fixe à 18.

Les administrateurs représentant les salariés seront désignés par le Comité d'Entreprise, ce dernier ayant émis un avis favorable sur la proposition de désignation présentée lors de sa séance du 28 juin 2018.

Ces modifications statutaires exigent, à peine de nullité, une décision préalable de l'assemblée délibérante de la collectivité actionnaire, telle que prévue à l'article L.1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose : « A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification. Le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'État et soumise au contrôle de légalité. »

Par ailleurs, Monsieur Camille DURAND, actionnaire de la SEMITAN, envisage de procéder à la cession de l'action qu'il détient, au profit de Madame Christine BRANDELET pour un prix de 100 (cent) €.

Cette opération entre dans le champ d'application de l'article 11 des statuts de la SEMITAN, qui soumet la cession d'actions à des tiers non actionnaires, à l'agrément du conseil d'administration. En outre, conformément aux dispositions de l'article 1524-1 du CGCT, le conseil métropolitain doit approuver la modification de la composition du capital résultant de cette cession, et autoriser les représentants de Nantes Métropole au conseil d'administration de la SEMITAN, à voter l'agrément de cette cession et du cessionnaire en tant que nouvel actionnaire de la SEMITAN.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1 – approuve le projet de modification des statuts de la SEMITAN relative à la mise en conformité avec la loi 2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi instituant les postes d'administrateurs salariés,

2 – approuve la modification de capital résultant de la cession de l'action détenue par Monsieur Camille DURAND au profit de Madame Christine BRANDELET,

3 - autorise les représentants de Nantes Métropole au conseil d'administration de la SEMITAN à voter l'agrément de la cession de l'action détenue par Monsieur Camille DURAND au profit de Madame Christine BRANDELET et du cessionnaire en tant que nouvel actionnaire de la SEMITAN,

4 - autorise le représentant de Nantes Métropole à l'assemblée générale extraordinaire à voter la modification statutaire et la modification de la composition de capital de la Société,

5 – autorise madame la présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

49 - Opérations d'aménagement et d'habitat – Comptes-rendus d'activité 2017 – Avenants aux concessions d'aménagement – Approbation

Exposé

1 - Compte-rendu d'activité de la concession d'aménagement Les Indulgences à Sainte-Luce sur Loire pour l'exercice 2017 - Avenant n°6 à la concession

L'aménagement de la ZAC des Indulgences a été confié par délibération du Conseil municipal de Sainte-Luce-sur-Loire en date du 20 mai 1992 à la SEM LUCE. Par délibération du Conseil municipal du 25 juin 2001, ce traité de concession a été transféré à la Société d'Équipement de Loire-Atlantique (SELA), aujourd'hui Loire-Atlantique Développement-Sela (LAD-SELA). Le terme de la concession d'aménagement a été fixé par avenant n° 4, approuvé au Conseil métropolitain du 29 avril 2016, au 31 décembre 2020.

La ZAC des Indulgences, située en plein cœur de Sainte-Luce-sur-Loire, couvre une superficie d'environ 4,8 ha de part et d'autre de la rue du Président Coty. Elle est en très grande partie aménagée puisque 350 logements sur les 450 au total sont déjà réalisés. Seuls deux îlots centraux, Coty et le centre commercial de la Luciole, restent encore à aménager, en lien avec la requalification profonde des espaces publics alentours.

L'étude urbaine, validée en 2017, a permis de définir un plan d'aménagement d'ensemble et le niveau de réintervention sur les espaces publics ainsi que la désignation de la nouvelle équipe de maîtrise d'œuvre urbaine chargée de conduire ce projet. Les projets immobiliers sur les deux îlots restants ont été élaborés en parallèle et ont fait l'objet d'un dépôt de permis de construire.

L'année 2018 a vu ainsi la libération des locaux de l'actuel centre commercial et le démarrage des travaux de démolition puis de construction des logements sur la base des permis de construire délivrés.

En conséquence, une augmentation de la participation du concédant de 1 878 000 €, dont 1 028 000 €HT de PPI territorialisée est nécessaire ; c'est l'objet de l'avenant n°6 ci-annexé.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2017 est affiché à l'équilibre avec une participation totale du concédant de 2 602 203 € dont 1 540 000€ net de taxes et 1 028 000€ HT, soit 1 233 600 € TTC, de participation pour remise d'ouvrages restant à verser.

2 - Concession d'aménagement Boulevard de La Baule à Saint-Herblain - Avenant n°5 à la concession

Par concession d'aménagement signée le 5 mars 2013, la Société LOMA s'est vu confier la réalisation de la ZAC du boulevard de la Baule à Saint-Herblain.

Le principe de réalisation d'un parking relais (P+R) a été défini comme mesure compensatoire dans le cadre de l'étude d'impact de la ZAC du boulevard de la Baule, visant à réduire les flux sur le boulevard Charles Gautier. Nantes Métropole souhaite donc engager sa création en accompagnement de la ligne Chronobus C3.

Les impacts sur la circulation ont été analysés, dans le dossier d'étude d'impact, avec un report modal des déplacements sur le Boulevard Charles Gautier sur la base de la réalisation d'un parking relais P+R de 100 places. Au regard des objectifs du Plan de Déplacements Urbains et afin d'optimiser la gestion économique de cet ouvrage en structure à long terme, il est proposé de créer un parking public de 180 places minimum. Le parking relais P+R devra être positionné en entrée ouest de l'opération, à la sortie directe du périphérique. Son intégration dans la construction du parc tertiaire de l'îlot 1 permettra d'optimiser l'espace et de réaliser des économies d'échelle.

Il est proposé, par un avenant n°5 à la concession d'aménagement, de compléter les missions de l'aménageur afin d'intégrer à la commercialisation de l'îlot 1 la réalisation du parking relais P+R en vue d'une cession en VEFA.

Compte tenu de l'intégration de cet ouvrage dans le programme de l'îlot 1, la consultation relative à la commercialisation de cet îlot devra être menée en application des règles de la commande publique. Une procédure concurrentielle avec négociations sera lancée. Nantes Métropole sera associée à tous les stades de la consultation.

Une délibération approuvera les conditions de la cession en VEFA avant l'attribution de l'îlot, le dépôt du permis de construire et la cession du terrain.

Un parking P+R provisoire est aménagé dans l'attente de la livraison du parking P+R définitif. Le planning prévisionnel prévoit la livraison de ce dernier en juillet 2022.

3 - Compte-rendu d'activité de la concession d'aménagement Saule Blanc à Thouaré sur Loire pour l'exercice 2017 - Avenant n°6 à la concession

L'aménagement de la ZAC du Saule Blanc a été confié par délibération du conseil municipal de Thouaré-sur-Loire en date du 6 mars 2006, au groupe Brémond, aujourd'hui Quartus.

Cette ZAC d'une superficie de 2,2 hectares, destinée à accueillir principalement de l'habitat, a permis la réalisation de 334 logements.

Par avenant n° 5, la durée de la concession d'aménagement avait été prolongée jusqu'au 31 décembre 2018 en vue de permettre le bon accomplissement des opérations préalables à la clôture de la concession, notamment l'aboutissement des remises d'ouvrages en cours et des régularisations foncières, ainsi que l'établissement du bilan de clôture.

La réalisation de derniers travaux d'aménagement étant nécessaire sur l'îlot 2.1 de la ZAC, comme préalable à l'aboutissement des remises d'ouvrages sur cette opération, il est proposé de proroger une nouvelle fois la concession pour une année, soit jusqu'au 31 décembre 2019 ; c'est l'objet de l'avenant n° 6 ci-annexé.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2017 affiche un déficit cumulé prévisionnel de 130 000 € HT avec une participation du concédant pour équipements publics de 86 000€ HT, soit 103 200€ TTC versée.

4 - Compte-rendu d'activité de la concession d'aménagement Ile de Nantes à Nantes pour l'exercice 2017 - Avenant n°2 à la concession

L'opération d'aménagement île de Nantes a été confiée, par délibération du conseil métropolitain en date du 15 décembre 2015, par un nouveau traité de concession d'aménagement, à la Société d'Aménagement de la Métropole Ouest Atlantique (SAMOA), pour une durée de 20 ans. Cette opération couvre l'intégralité de l'île soit une superficie de 337 hectares.

Depuis début 2017, les travaux de la nouvelle équipe de maîtrise d'œuvre menée par Jacqueline Osty (paysagiste) et Claire Schorter (architecte-urbaniste), mandataire du groupement, se sont focalisés sur le projet du sud-ouest de l'île, qui accueillera un nouveau quartier de ville intégrant le quartier de la santé et le futur CHU. Les principales études ont concerné la mise au point du plan des intentions urbaines, l'intégration des futures lignes de tramway, l'accompagnement auprès du CHU pour l'étude d'intégration urbaine du futur CHU.

Au-delà du sud-ouest, le quartier de la création poursuit sa dynamique avec l'ouverture de l'école supérieure des beaux-arts de Nantes Métropole en septembre 2017 et celle de Médiacampus. D'ici 2019, le site regroupera aussi la Créative Factory, un pôle universitaire dédié aux cultures numériques, un hôtel d'entreprises innovantes ou encore une grande halle gourmande.

Au cœur du site des Chantiers, le nouveau quartier de la Prairie au Duc (25 000 m²) se développe le long du boulevard avec, en 2017, les chantiers de la résidence Îlink (logements, tertiaire, services partagés et commerces de proximité) et des premières opérations au sud du boulevard. Dans une architecture soignée, la résidence de l'Îlot des Isles de Nantes Métropole Habitat a été livrée, elle accueille en son sein des logements en locatifs sociaux et en accession sociale ainsi que des ateliers d'artistes de la Ville de Nantes.

Le développement de nouvelles opérations immobilières se poursuit dans le secteur diffus. Près de 200 logements et plus 10 000 m² de bureaux et activités ont été livrés en 2017.

En termes d'espaces publics, les travaux d'aménagement des berges nord, confiés à l'agence de paysagistes BASE, ont permis l'ouverture au public fin 2017 et seront totalement achevés fin 2018 avec notamment une nouvelle promenade, des aires ludiques (skate park...) et une guinguette-belvédère. La place de la Galarne, pôle commercial du quartier Beaulieu, a été totalement réaménagée au second trimestre 2017.

Il convient de prévoir par avenant :

- le rééchelonnement de la participation du concédant pour la période 2016 – 2019 initialement prévue au traité de concession d'aménagement à hauteur de 5 750 000€ HT soit 6 900 000€ TTC par an ; à savoir :
2016 : 5 750 000€ HT soit 6 900 000€ TTC ;
2017 : pas de versement ;
2018 : 8 000 000€ HT soit 9 600 000€ TTC ;
2019 : 8 500 000€ HT soit 10 200 000€ TTC .
- l'uniformisation de la prise en charge des réseaux divers sur les deux périmètres des ZAC Ile de Nantes 1, déjà urbanisée et Ile de Nantes 2 sud-ouest à urbaniser. Le traité de concession d'aménagement prévoyait en effet une prise en charge différenciée des réseaux selon la ZAC sur laquelle ils se situent. Or, le nouveau quartier sud-ouest de la ZAC 2 est situé sur les deux ZAC.

Cet avenant ne génère pas d'augmentation de dépenses pour Nantes Métropole.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2017 est affiché à l'équilibre avec une participation du concédant sur la période 2016-2037, hors apport en nature, de 211 593 000€ HT soit 253 911 600€ TTC dont 171 688 000€ HT soit 206 026€ TTC restant à réaliser.

Le montant prévisionnel des apports en nature est estimé à 26 362 000€ dont 9 709 000€ restant à réaliser sur la période 2018-2037. Au titre de l'année 2017, des apports en nature dans le secteur de la prairie au

duc nord, du boulevard Gustave Roch, du hangar Chaillou sis rue de la Guyane ont été portés au bilan de l'opération pour un montant de 1 1 328 215 €.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1 - approuve le compte-rendu annuel d'activité qui lui a été soumis au titre de l'année 2017, en application de l'article L 300-5 II 3° du code de l'urbanisme, par la Société d'Équipement de Loire-Atlantique à Nantes Métropole, concessionnaire de l'opération d'aménagement Les Indulgences à Sainte-Luce sur Loire ;

2 - approuve le compte-rendu annuel d'activité qui lui a été soumis au titre de l'année 2017, en application de l'article L 300-5 II 3° du code de l'urbanisme, par la société Quartus, concessionnaire de l'opération d'aménagement du Saule Blanc à Thouaré sur Loire ;

3 - approuve le compte-rendu annuel d'activité qui lui a été soumis au titre de l'année 2017, en application de l'article L 300-5 II 3° du code de l'urbanisme, par la Société Publique Locale SAMOA, concessionnaire de l'opération d'aménagement Ile de Nantes à Nantes ;

4 - approuve l'avenant n°6 ci-annexé à la concession d'aménagement des opérations Les Indulgences à Ste Luce sur Loire portée par la SPL Loire Atlantique Développement ;

5 - approuve l'avenant n°5 ci-annexé à la concession d'aménagement de l'opération Boulevard de la Baule à Saint Herblain portée par la SPLA Loire Océan Métropole Aménagement ;

6 - approuve l'avenant n°6 ci-annexé à la concession d'aménagement de l'opération Saule Blanc à Thouaré sur Loire portée par la société Quartus ;

7 - approuve l'avenant n°2 ci-annexé à la concession d'aménagement Ile de Nantes à Nantes portée par la SPLA SAMOA ;

8 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

50 - Rapport annuel 2017 Égalité femmes-hommes – Présentation

Exposé

Nantes Métropole affirme sa volonté d'agir en faveur de l'égalité réelle entre les femmes et les hommes. Agir concrètement pour l'égalité entre les femmes et les hommes représente un enjeu majeur de cohésion sociale pour le territoire, qui se traduit par une approche intégrée et transversale de l'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les domaines, tant en interne, en direction des agents, qu'en externe, dans le cadre de ses politiques publiques.

L'action volontariste de la Métropole a été confortée par la loi du 4 août 2014 « pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes » qui prévoit notamment que dans les villes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale de plus de 20 000 habitants, l'exécutif présente, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité au sein de la collectivité ainsi que les actions menées pour améliorer la situation.

Les actions engagées en 2017 par Nantes Métropole, présentées dans le rapport joint à la présente délibération, ont principalement porté sur la prise en compte de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les différents domaines d'actions de la Métropole : l'entrepreneuriat féminin et l'égalité en entreprise, la lutte contre les discriminations dans les quartiers prioritaires, la lutte contre les violences faites aux femmes, et l'égalité professionnelle au sein de la collectivité.

Nantes Métropole favorise et encourage l'entrepreneuriat féminin et l'égalité femmes-hommes dans les entreprises.

Ainsi, la métropole soutient des initiatives qui interpellent la responsabilité sociétale des entreprises et aident les femmes à faire entendre leur voix dans le monde du travail. Elle a par exemple porté un message fort sur l'entrepreneuriat féminin par des actions de sensibilisation et de communication et par des mesures d'accompagnement des entrepreneures. Pour faire progresser l'égalité professionnelle, elle a également soutenu le projet « NegoTraining » qui aide les femmes à prendre confiance et à négocier leur salaire.

Nantes Métropole s'engage dans la lutte contre les discriminations dans les quartiers prioritaires. Cet engagement est inclus dans les contrats de ville 2015/ 2020 et s'est traduit, sur le territoire, par la mise en place d'un Plan territorial de lutte contre les discriminations, structuré en cinq axes, et qui prévoit d'agir spécifiquement sur les inégalités femmes-hommes. En 2017, Nantes Métropole a donc apporté son soutien aux formations menées par l'agence Egaé auprès des porteurs de projets en quartiers prioritaires, ainsi qu'à l'étude « Égalité et citoyenneté des femmes dans les quartiers prioritaires de la Ville de Nantes » menée par l'association Tissé Métisse auprès des femmes.

Nantes Métropole contribue également à lutter contre les violences faites aux femmes par un soutien financier apporté à l'initiative associative œuvrant au quotidien contre ce fléau. La collectivité est aux côtés des structures de soutien aux victimes de violences conjugales. Grâce à ces associations, des centaines de femmes peuvent sortir du cycle de la violence, de la peur et de la culpabilité. L'engagement de ces actrices et acteurs envers le grand public, les professionnels et les institutions, sensibilise chaque année des milliers de citoyens.

En tant qu'employeur, Nantes Métropole inscrit l'égalité professionnelle dans sa gestion des ressources humaines. Chaque année, un rapport de situation permet d'effectuer une comparaison genrée des données sociales. L'objectif : vérifier la portée des actions en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans notre collectivité. Les axes de travail sont l'équité, l'égalité professionnelle, la parité et la mixité. Nantes Métropole s'engage dans une démarche continue d'amélioration.

Pour faire avancer l'égalité réelle entre toutes et tous, Nantes Métropole met en œuvre ses engagements par des actions concrètes et par le soutien aux actrices et aux acteurs du territoire mobilisés sur ces enjeux.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1 - prend acte du rapport 2017 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de Nantes Métropole qui lui a été présenté en application de l'article L2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

2 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

51 – Rapport annuel 2017 de la commission métropolitaine d'accessibilité universelle

Exposé

Nantes Métropole affirme sa volonté d'agir en faveur des personnes en situation de handicap en menant historiquement une politique d'inclusion et d'accessibilité universelle, enjeu majeur de cohésion sociale et d'égalité pour le territoire.

Cet engagement, qui vise à lutter contre les inégalités et les discriminations dont peuvent être victimes ces citoyens sur le plan de leurs droits et de leur situation, mobilise de manière transversale toutes les politiques publiques métropolitaines.

L'action volontariste de Nantes Métropole s'inscrit dans le cadre de la loi du 11 février 2005 pour « l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », qui prévoit notamment d'établir un rapport annuel en matière d'accessibilité de la voirie, de l'espace public, du cadre bâti existant et des transports.

Nantes Métropole s'appuie sur la Commission Métropolitaine d'Accessibilité Universelle (CMAU), qui s'est réunie trois fois en séance plénière en 2017.

Les actions engagées en 2017 et restituées dans le rapport joint à la présente délibération, ont principalement porté sur la prise en compte de l'accessibilité universelle dans différents domaines d'actions de la Métropole : la chaîne des déplacements, la mise en accessibilité des grands projets urbains, l'accessibilité du cadre bâti, l'inclusion et la citoyenneté.

Vous trouverez ci-après une synthèse de certaines de ces actions.

Nantes Métropole, en concertation avec la Commission Métropolitaine d'Accessibilité Universelle, favorise la mobilité par la continuité de la chaîne des déplacements.

Faciliter les cheminements dans les espaces publics avec le Schéma directeur d'accessibilité (SDA)

Dans le cadre du SDA adopté par le Conseil métropolitain du 26 février 2016, un diagnostic du niveau d'accessibilité de 590 kilomètres de cheminements piétons, situés entre les principaux établissements, équipements publics, arrêts de transport public, a été finalisé en 2017.

37 % des cheminements prioritaires ont été diagnostiqués conformes ou praticables aux personnes non marchantes (en fauteuil roulant), 50 % aux personnes mal marchantes (avec poussette, canne...) et 48 % aux personnes aveugles ou malvoyantes.

Des ateliers test avec des représentants des personnes mal ou non-voyantes ont permis d'affiner ce diagnostic, notamment concernant des secteurs sensibles tels que les passages à niveau (par exemple au Landreau), et de proposer des adaptations, des aménagements.

Aménager les transports en commun accessibles à toutes et tous avec le Schéma Directeur d'Accessibilité Programmée des Transports Collectifs (SDAP – TC)

Mis à jour en 2015, le SDAP – TC fixe de nouveaux objectifs à réaliser à l'échéance de 2018 : renforcer l'information, faciliter les déplacements et le renouvellement du matériel. Un an après son adoption, les premières actions ont été engagées.

Au-delà de l'accessibilité de 75 % des arrêts TAN et de toutes les stations de tramway, 100 % des véhicules (tramways, busway et bus) de Nantes Métropole sont désormais accessibles depuis 2017 avec l'arrivée des 80 bus Urbanway, pour lesquels des améliorations en matière d'ergonomie ont été proposées par la CMAU.

De même, Nantes Métropole a engagé une réflexion globale sur le service Proxitan, dans le cadre d'une évaluation partagée avec la CMAU. L'avis citoyen et la réponse de la collectivité, rendus en 2017 à l'issue de ces travaux, visent à mieux prendre en compte les besoins des personnes handicapées dans le cadre de la nouvelle délégation de service public du réseau des transports publics.

Nantes Métropole, en concertation avec la Commission Métropolitaine d'Accessibilité Universelle, agit pour l'accessibilité dans les grands projets urbains

Favoriser l'accessibilité à Feydeau-Commerce

Une concertation sur le projet d'aménagement Feydeau-Commerce a été menée dès la phase projet afin d'intégrer l'accessibilité sur ce secteur d'hyper-centre. Un « cheminement » a été organisé en octobre 2017 afin de recueillir les attentes, particulièrement en matière de sécurisation des traversées (axes routiers, tramway).

Mettre en accessibilité la nouvelle Gare de Nantes et ses abords

La CMAU a été associée au projet de la gare de Nantes, pour l'aménagement des abords et du parvis Nord. Cette concertation a permis de révéler des attentes fortes concernant l'espace accueil en gare, l'accès à la mezzanine, l'accessibilité aux quais ou bien encore des besoins en matière de contrastes et de couleurs au sein du bâtiment.

Nantes Métropole, en concertation avec la Commission Métropolitaine d'Accessibilité Universelle, s'implique dans l'accessibilité de son cadre bâti.

Améliorer l'accessibilité des bâtiments pour faciliter l'accès aux services publics

Dans le cadre de l'Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) adopté fin 2015, d'une durée de 9 ans, Nantes Métropole a mis en œuvre les objectifs qu'elle s'était fixés en matière d'accessibilité de ses Établissements recevant du public (ERP) et Installations ouvertes au public (IOP). 73 % de ses ERP et IOP sont accessibles en 2017, contre 59 % en 2015.

Le Musée d'Arts, la Chapelle de l'Oratoire, l'Éco-point Viarme et la Capitainerie du Port de Rezé ont été mis en accessibilité en 2019.

Déployer la signalétique universelle dans les ERP

Parce que la liberté de chacun repose aussi sur sa capacité à se repérer et évoluer seul dans l'espace, Nantes Métropole porte une attention particulière à mettre en œuvre une signalétique universelle dans ses ERP. C'est dans ce cadre qu'en concertation avec la CMAU, un guide de la signalétique universelle a été élaboré pour répondre à la diversité des besoins des usagers handicapés, tout en profitant à d'autres publics, notamment illettrés ou étrangers.

Nantes Métropole, en concertation avec la Commission Métropolitaine d'Accessibilité Universelle, agit en faveur de l'inclusion et de la citoyenneté.

Favoriser l'accès à la culture pour toutes et tous

L'accessibilité du Musée d'Arts de Nantes, dans le cadre de son projet de réhabilitation, a fait l'objet d'une attention particulière dans l'objectif notamment d'encourager l'autonomie des usagers.

En l'espèce, de nouveaux outils de médiation ont été expérimentés, dont certains s'adressent plus particulièrement aux personnes déficientes sensorielles ou intellectuelles. Ils présentent aussi l'intérêt de faciliter l'accès à l'offre culturelle des personnes âgées, étrangères, illettrées.

Ce projet a été l'occasion de développer un plan de formation des personnels à l'accessibilité du Musée, et de réaliser du parangonnage auprès d'autres établissements culturels de référence nationale.

Partager de bonnes pratiques dans le cadre du Groupe Accessibilité Universelle des 24 communes de l'agglomération (GAU 24)

En 2017, le GAU24 a réuni près de 80 personnes au Musée d'Arts de Nantes pour échanger autour de la thématique de la culture pour toutes et tous.

Nantes Métropole poursuit ses actions en faveur de l'accessibilité universelle en s'appuyant sur la Commission Métropolitaine d'Accessibilité Universelle et les acteurs du territoire. Pour l'année 2018, la CMAU a proposé que la thématique de l'habitat adapté puisse être le thème de travail majeur, en cohérence avec les orientations du nouveau Programme Local de l'Habitat.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1 - prend acte du rapport 2017 sur la situation en matière d'accessibilité universelle intéressant le fonctionnement de Nantes Métropole qui lui a été présenté en application de l'article L2343-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

52 - Services publics de distribution d'électricité, de gaz et service public de réseaux de chaleur – Rapports annuels des délégataires

Exposé

Les rapports annuels des délégataires de services publics dans le domaine de l'énergie concernent la distribution de gaz, d'électricité ainsi que les réseaux de chaleur.

1 - Délégataire de service public de distribution de gaz

Pour la distribution publique de gaz naturel, un contrat de concession a été conclu avec GRDF et a pris effet le 18 janvier 2008. Ce contrat concerne toutes les communes de Nantes Métropole à l'exclusion de Saint-Léger-les-Vignes, non desservie par le gaz.

2 - Délégataires de service public de réseaux de chaleur

Les réseaux de chaleur concernés sont les suivants :

Le réseau de chaleur de Bellevue Nantes - Saint-Herblain : une convention de délégation de service public pour le réseau de chaleur de Bellevue Nantes - Saint-Herblain a été conclue avec la Société NADIC, et a pris effet le 20 janvier 1999.

Le réseau de chaleur de la ZAC de la Minais à Sainte-Luce-sur-Loire : une convention de délégation de service public pour le réseau de chaleur de la ZAC de la Minais à Sainte-Luce-sur-Loire a été conclue avec la Société IDEX Énergies, et a pris effet le 1^{er} avril 2011.

Le réseau de chaleur Centre Loire : une convention de délégation de service public pour le réseau de chaleur Centre Loire a été conclue avec la société ERENA, et a pris effet le 12 octobre 2012.

Le réseau de chaleur Nord Chézine : une convention de délégation de service public pour le réseau de chaleur Nord Chézine a été conclue avec la société NOVAE, et a pris effet le 12 janvier 2017.

3 - Déléataires de service public de distribution d'électricité

Sur le territoire de Nantes Métropole, quatre contrats de concessions en exécution avec Enedis (ex-ERDF) et EDF (conjointement désignés par « le Concessionnaire ») régissent la délégation de service public de distribution publique d'électricité (recouvrant également la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés et au tarif de première nécessité) :

8) trois contrats de concessions dédiés pour les communes de Nantes (signé en octobre 1994, d'une durée de 28 ans), Rezé (juillet 1995, 27 ans) et Indre (mars 1995, 30 ans) ;

9) depuis le retrait de La Baule et de Nantes Métropole du Sydela (2008), un protocole a été convenu entre ces trois autorités concédantes, Enedis et EDF. Il régit jusque fin 2018 l'application d'un quatrième contrat sur 216 communes du département, dont les 21 autres de Nantes Métropole.

Conformément aux articles L.1411-13 et L.1411-14 du code général des collectivités territoriales, les rapports des délégataires sont tenus à la disposition du public à la Direction Énergies Environnement Risques, dans les 15 jours qui suivent leur réception. Ils sont également mis en ligne sur le site internet de Nantes Métropole.

Une synthèse de chacun de ces rapports est jointe à la présente délibération.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

- 1 - prend acte de la présentation au Conseil des rapports annuels pour l'exercice 2017 relatifs :
 - au service public délégué de distribution publique de gaz naturel ;
 - au service public délégué des réseaux de chaleur de Bellevue, de la ZAC de la Minais, de Centre Loire et de Nord Chézine ;
 - au service public délégué de distribution publique d'électricité.
- 2 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Vice-Présidente,

Michèle GRESSUS

Les délibérations, annexes et dossiers s'y rapportant sont consultables dans les Services de Nantes Métropole (02.40.99.48.48)

Nantes le : 12 octobre 2018
Affiché le : 12 octobre 2018